



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE 2006

Sommaire

Délibérations du Comité Syndical

page à 3 à 2002

- Séance du 18 Octobre 2006
- Séance du 20 Décembre 2006

Décisions

page à 203 à 211

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2006 en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 pour souscrire les emprunts, modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, par la délibération n°C1328 (05-b) du 30 juin 2004, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la délibération n°C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri, par la délibération n°C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer par Décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement des déchets de l'unité Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition d'Issy I et de son exploitant par le Préfet, par délibération n°C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 en matière de cession d'équipements au centre de tri d'Ivry/Paris 13, par la délibération n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006 relative au raccordement d'Isséane au réseau du gaz.

Arrêtés

page à 212 à 213

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2006.



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 Octobre 2006

Comité Syndical du 18 Octobre 2006

C 1666 (03) : Orientations budgétaires 2007. Le Comité prend acte de la communication de Monsieur le Président du SYCTOM et du rapport relatif aux orientations budgétaires du SYCTOM pour l'exercice 2007.

C 1667 (04-a1) : Isséane : Avenant n°2 au marché n°04 91 007 passé avec le Groupement SDEL/GTIE/GARCZINSKY pour les études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations électriques courants forts. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché conclu avec le Groupement SDEL/GTIE/GARCZINSKY, pour prendre en compte une plus-value globale de 421 946,59 € HT correspondant aux adaptations techniques nécessaires apparues au fur et à mesure de l'avancement du projet, portant le montant total du marché à 9 546 909,55 € HT (11 418 103,82 € TTC), soit une augmentation de 8,43 % par rapport au montant initial de ce dernier. Le Comité autorise le Président à signer cet avenant dont les crédits sont inscrits sur l'opération 15 de la section d'investissement.

C 1668 (04-a2) : Isséane : Avenant n°2 au marché n°04 91 008 passé avec le Groupement EMERSON/GTIE/INFI pour les études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations d'instrumentation et de contrôle commande. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 008 conclu avec le Groupement EMERSON/GTIE/INFI pour prendre en compte une plus-value globale de 521 118,27 € HT correspondant aux diverses adaptations techniques indispensables apparues au fur et à mesure de l'avancement du projet, portant le montant global du marché à 7 162 034,27 € HT soit 8 565 792,99 € TTC. Le Comité autorise le Président à signer cet avenant dont les crédits sont inscrits sur l'opération 15 de la section d'investissement.

C 1669 (04-a3) : Isséane : Avenant n°3 au marché n°01 91 054 conclu avec la Société FILLAUD relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service d'appareils chaudronnés (cuve de stockage). Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°01 91 054 conclu avec la Société FILLAUD afin de pouvoir modifier les clauses relatives au paiement du solde (terme et révision) figurant dans le marché initial et de permettre d'une part, la réception du marché et le démarrage de la période de garantie et d'autre part, le paiement du solde (sa révision étant calculée par référence au mois de signature du procès-verbal de fin de montage). La Société FILLAUD renonce par ailleurs à donner suite à l'octroi d'une indemnisation au titre de l'évolution du coût des matières premières. Le Comité autorise le Président à signer cet avenant qui est sans incidence financière.

C 1670 (04-a4) : Isséane : Avenant n°2 au marché n°04 91 009 passé avec le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/JOSEPH PARIS pour la réalisation de l'enveloppe usine/station de pompage. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 009 conclu avec le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/ JOSEPH PARIS pour prendre en compte une plus-value globale de 1 341 646,77 € HT correspondant aux diverses adaptations techniques nécessaires apparues au fur et à mesure de l'avancement du chantier, portant le montant total du marché à 9 325 018,77 € HT (11 152 722,40 € TTC), soit une augmentation de 16,81 % par rapport au montant initial de ce dernier. Le Comité autorise le Président à signer cet avenant dont les crédits sont inscrits à l'opération 15 de la section d'investissement.

C 1671 (04-a5) : Isséane : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de serrurerie-métallerie (trémies de rechargement des camions et portes de fermeture des quais). Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour des travaux de serrurerie-métallerie, nécessaires à la réalisation des trémies de rechargement des camions et des portes de fermeture des quais et à signer le marché qui en résultera. Les travaux sont estimés à 1 400 000 € HT.

C 1672 (04-b1) : Subvention à la commune de Blanc-Mesnil relative à une étude de faisabilité d'un Eco-pôle. Le Comité décide d'attribuer une subvention à la Ville du Blanc-Mesnil pour une étude de faisabilité d'un Eco-pôle, dans le cadre de la construction de la future unité de méthanisation du SYCTOM, située sur son territoire, et pour un montant de 6 900 €. Le Président est autorisé à signer les documents et conventions nécessaires et à procéder au versement de la subvention.

C 1673 (04-c1) : Centre de Romainville : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la démolition du bâtiment dit «INTERGOODS» et pour la clôture de la propriété. Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de démolition des anciens bâtiments « INTERGOODS », situés sur le terrain 2 Rue Anatole France/29 Rue de la Pointe à Romainville et pour la réalisation des travaux de clôture en vue de procéder à une restructuration du centre existant, avec la création d'une unité de méthanisation. Le montant des travaux est estimé à 330 000 € HT et le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

C 1674 (04-d1) : Centre de tri Paris 15 : Bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris. Le Comité décide d'approuver les termes du bail emphytéotique administratif à conclure en vue de permettre au SYCTOM d'assurer le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par la construction d'un centre de tri de collectes sélectives d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes, sur un foncier propriété de la Ville de Paris, mis à disposition dans le cadre dudit bail, d'une superficie de 11 969 m², constitué des parcelles FL1 de 6 669 m² et FL11 de 5 300 m², situées 62 Rue Henry Farman à Paris 15^{ème}. Le Président est autorisé à signer le dit bail, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa conclusion et à régler tous les frais qui en découleront. Le bail sera conclu pour une durée de 30 ans, pour un loyer annuel de 280 000 € HT. La dépense annuelle sera prévue au budget annuel du SYCTOM à l'article 6132.

C 1675 (05-a1) : Prévention des impacts environnementaux : Modification de la délibération n°C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006 relative au renouvellement du marché de surveillance et de mesures physico-chimiques et appels d'offres ouverts relatifs aux mesures physico-chimiques sur les rejets liquides et les déchets solides et aux mesures de bruit. Le Comité décide de modifier les articles 1, 2 et 3 de la délibération C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006 et de les remplacer par les dispositions suivantes :

- Le Président est autorisé à signer le marché à bons de commande résultant de l'appel d'offres portant sur les prestations de surveillance des rejets atmosphériques relatives :
 - aux prélèvements, mesures et analyses sur les rejets atmosphériques susceptibles d'être demandés dans le cadre du suivi des centres du SYCTOM, de contrôle d'équipements ou de l'approfondissement des connaissances,
 - à la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes d'Ivry, de Saint Ouen et d'Isséane suite à l'installation de préleveurs,
 - aux contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers,
 - aux campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique pour les dioxines et métaux,
 - aux essais de réception du traitement des fumées d'Isséane.

Le montant minimal annuel du marché est de 190 000 € HT, le montant maximal annuel de 760 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007, renouvelable trois fois par reconduction expresse et par période annuelle.

Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande comportant deux lots (Lot n°1 : Réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations, pour un montant minimal annuel de 22 000 € HT, pour un montant maximal annuel de 88 000 € HT et Lot n°2 : Réalisation des mesures physico-chimiques sur les résidus solides, pour un montant minimal annuel de 40 000 € HT, pour un montant maximal de 160 000 € HT). Le Président est autorisé à signer les marchés qui en résulteront et qui seront conduits pour une durée d'un an, reconductibles trois fois de façon expresse par période annuelle.

Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de mesures de bruit et de vibration dans les centres du SYCTOM, pour un montant minimal annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 200 000 € HT. Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera et qui sera conduit pour une durée d'un an, reconductible trois fois de façon expresse par période annuelle.

C 1676 (05-b1) : Isséane : Demande de subvention à la Région Ile-de-France relative à la toiture végétalisée. Le Comité décide de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de la toiture végétalisée du centre multifilière de traitement et de valorisation énergétique ISSEANE en cours de construction, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux et d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les actes et conventions nécessaires. Le taux de la subvention sera de 50 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 45 € le m².

C 1677 (05-c1) : Traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13 : Avenant n°9 au marché n°03 91 010 conclu avec la Société LAB. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n°9 au marché n°03 91 010 passé avec la Société LAB chargée de la mise en place du traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13. Le Président est autorisé à le signer. Cet avenant est sans incidence financière.

C 1678 (05-c2) : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Avenant n°3 au marché n°05 91 079 conclu avec la Société PROSERPOL pour la réalisation de travaux industriels. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 octobre 2006, le Comité décide d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°05 91 079 conduit avec la Société PROSERPOL pour la réalisation de travaux industriels et d'autoriser le Président à le signer. Le montant de cet avenant s'élève à 20 100 € HT soit une augmentation de 3,3 % du montant du marché initial. Eu égard aux avenants précédents, le montant initial du marché est augmenté de 6,8 %. Il s'élève donc à 654 058 € HT soit 782 253,37 € TTC.

C 1679 (05-c3) : Ivry/Paris 13 : Mise en conformité des unités de traitement d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen : Désignation du représentant du SYCTOM à la CLIS relative à l'unité d'Ivry/Paris 13. Le Comité décide de désigner Monsieur François DAGNAUD, Président du SYCTOM, pour siéger à la CLIS de l'unité de traitement et de valorisation des déchets d'Ivry/Paris 13 et en cas d'empêchement de ce dernier pour représenter le SYCTOM, Michel CAMY-PEYRET, Directeur Général des Services du SYCTOM.

C 1680 (05-c4) : Saint-Ouen : Traitement complémentaire des fumées : Avenant à la convention SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) pour la dépose de la passerelle de chantier à l'usine de Saint-Ouen – Modification de la délibération C 1505 (08-b3) du 12 octobre 2005. La délibération C 1505 (08-b3) du 12 octobre 2005, autorisant le Président à signer un avenant à la Convention passée avec SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) en 2003, pour la réalisation d'une passerelle de chantier survolant les voies longeant le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen, dans le cadre des aménagements complémentaires pour le traitement des fumées, ce en vue de la dépose de cette passerelle et de la prolongation des délais initialement prévus, est modifiée en son article 2 en ce qui concerne le montant de l'engagement financier du SYCTOM. L'engagement financier du SYCTOM au titre de cette convention est porté de 2 127,36 € HT à 2 487,36 € HT soit 2 947,88 € TTC. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

C 1681 (06-a1) : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Paris (Mairie du 14ème arrondissement) et à la Ville de Montreuil pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique. Le Comité, après examen des dossiers déposés par la Ville de Paris (Mairie du 14ème arrondissement) et la Commune de Montreuil, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'action menée en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique par la distribution de sacs réutilisables :

Ville de Paris (Mairie du 14ème arrondissement)
860 € (4 300 sacs x 0,20 €)

Commune de Montreuil
1 000 € (5 000 sacs x 0,20 €)

C 1682 (06-a2) : Demande de subvention à l'ADEME pour une campagne de communication relative aux DEEE. Le Comité autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Délégation Régionale d'Ile-de-France de l'ADEME pour la campagne de communication que le SYCTOM souhaite mener auprès des habitants de ses communes adhérentes, en faveur de la collecte et du traitement des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Le budget prévisionnel de cette campagne de communication est de 47 400 € TTC.

C 1683 (07-a1) : Romainville : Désaffectation de la chaîne de tri des objets encombrants et sortie d'actif. Le Comité autorise le Président à désaffecter du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés et à retirer de l'actif un ensemble d'équipements industriels de tri sur la chaîne de tri des objets encombrants du centre multifilière de valorisation des déchets de Romainville. Le Président est autorisé à demander à la Société GENERIS (groupe VEOLIA Propreté), exploitant du centre, de démonter et d'évacuer ces équipements ainsi réformés à ses frais et risques.

C 1684 (07-a2) : Gestion du Patrimoine Industriel – Centre de tri et de transfert de Romainville : Programmation de travaux – Lancement de trois appels d'offres ouverts. Une étude a été menée en 2005 et 2006 par le SYCTOM sur différents ensembles et ouvrages du site compte tenu du constat des dégradations apparentes d'ouvrages et d'équipements, d'une certaine inadéquation aux besoins actuels du centre, d'une nécessaire mise aux normes par rapport à la réglementation en vigueur. Le Comité décide : d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le lancement d'un programme de travaux visant à l'amélioration de la ventilation, de l'éclairage et du désenfumage en cabine de tri et à signer le marché qui en résultera. Le montant des travaux est estimé à 230 000 € HT.

D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de la toiture et d'amélioration de la ventilation et de l'éclairage de la fosse de transfert et à signer le marché qui en résultera. Le montant des travaux est estimé à 670 000 € HT.

D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux d'électricité et automatismes des installations de désenfumage et de ventilation et à signer le marché qui en résultera. Le montant des travaux est estimé à 110 000 euros HT.

C 1685 (08-a) : Convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions relatives à la collecte et au traitement de déchets ménagers dangereux déposés dans les déchetteries du SYCTOM. Le Comité autorise le Président à signer les différents documents et conventions nécessaires à l'octroi d'une aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, dans le cadre de ses programmes pluriannuels de soutien aux démarches de traitement des Déchets Ménagers Spéciaux, pendant la durée du marché n°06 91 047 passé avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de Romainville.

C 1686 (09-a) : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 147 agents. Effectifs de la Ville de Paris : 2 agents.

C 1687 (09-b) : Régime indemnitaire attribué aux agents du SYCTOM. Le Comité décide d'attribuer aux agents du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation. Le Comité décide d'attribuer aux agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux occupant des fonctions de Direction Générale (Directeur Générale des Services, Directeur Général Adjoint des Services) l'indemnité de fonctions et de résultats. Les primes seront attribuées par arrêté individuel. Ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

C 1688 (09-c) : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France. Le Comité approuve les taux et prestations négociés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, pour le SYCTOM par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire. Le SYCTOM adhère à compter du 1er Janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010 au contrat d'assurance groupe pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les risques décès, accident de travail, maternité, au taux de 2.25 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus). Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés. Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe. Le SYCTOM pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

C 1689 (09-d) : Désaffectation de biens et sortie d'actif : Matériel informatique. Le Comité décide d'autoriser le Président à désaffecter du service public et à retirer de l'actif des équipements informatiques à réformer et charge la Société LIFMETAL de recycler ces derniers.

C 1690 (09-e) : Marchés publics : Modalités de mise en œuvre du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant nouveau Code des Marchés Publics. Le Comité décide de donner délégation au Président pour prendre les « décisions de poursuivre » nécessaires pour modifier, en tant que de besoin, les montants des marchés passés par le SYCTOM, dès lors que ces modifications s'effectuent par recours aux prix fixés dans le marché concerné. Il sera rendu compte de ces « décisions de poursuivre » du Président prises par délégation, lors de la plus proche réunion du Comité. La commission d'appel d'offres du SYCTOM en sera également informée.

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1666 (03)**

Objet : Orientations budgétaires 2007

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2007 du SYCTOM adressé aux membres du Comité et examiné au Bureau du 4 octobre 2006,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédent l'examen du Budget Primitif 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : De prendre acte de la communication de Monsieur le Président du SYCTOM et du rapport relatif aux orientations budgétaires du SYCTOM pour l'exercice 2007.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité Syndical.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 220,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1667 (04-a1)**

Objet : Isséane : Avenant n°2 au marché n°04 91 007 passé avec le Groupement SDEL/GTIE/GARCZINSKY pour les études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations électriques courants forts

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 1154 (01-b) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 19 février 2003 autorisant le lancement d'un appel d'offres relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations électriques courants forts pour le projet Isséane, et le marché en résultant notifié le 29 avril 2004 au groupement SDEL/GTIE/ GARCZINSKY,

Vu la délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 modifiée donnant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président,

Vu la Décision DPIS/2005/116 du 3 juin 2005 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 007 passé avec le Groupement SDEL/GTIE/GARCZYNSKI, relatif au remplacement de l'indice Psd (B) par une combinaison des indices EBIQ et 085986355,

Vu l'acte spécial n°1 qui a été conduit en application de l'article 19 du CCAG-MI, en vue de pouvoir ordonner dans les plus brefs délais la réalisation de modifications nécessaires à la prise en compte du marché ventilation/désenfumage et qui a porté le montant du marché à 9 124 962,96 € HT (+ 320 329,98 € HT soit 3,64 % du montant du marché),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur cet acte spécial N°1 lors de sa séance du 27 septembre 2006.

Considérant la nécessité de prendre en considération un certain nombre d'adaptations techniques apparues au fur et à mesure de l'avancement du projet, à savoir :

- *Modifications consécutives à la réalisation des études détaillées (+ 363 392,99 € HT) :*

- La mise à jour des bilans de puissances et de la liste des consommateurs (en alimentation normale, ondulée et 48 V), entraînant un ajustement :
 - du type des départs sur les tableaux basse tension et de la mise à jour de la liste des départs sécurisés,
 - des variateurs et démarreurs.

Certaines de ces dépenses liées à des demandes de modifications intervenues tardivement de la part des équipementiers, leur seront répercutées par réfaction sur leur prix de marché.

- Des prestations nécessaires au raccordement de matériels Alstom aux TGBT, omises dans le marché courants forts lors de la définition des limites de fourniture.
- L'ajustement de l'interface des tableaux basse tension aux caractéristiques du réseau contrôle-commandes, non connues lors de la passation du marché.
- La suppression de l'interrupteur prévu pour le groupe électrogène sur un des tableaux basse tension (surabondant du fait de la proximité entre le groupe et son alimentation).
- La modification du principe de distribution, câblage et supportage des luminaires (optimisation des travaux de montage et d'entretien).
- La simplification des raccordements haute tension sur les transformateurs.
- La réalisation d'un interverrouillage des tableaux basse tension lors des permutations automatiques pour sécuriser l'installation.
- Divers aménagements des locaux électriques facilitant les opérations de raccordement et de maintenance ultérieure (faux-planchers).

- *Modifications résultant des évolutions du projet (- 55 938,31 € HT) :*

- Déplacement du poste de transformation du centre de tri du niveau -11 au niveau - 4,50 m dans l'atelier (suppression du niveau -11 devenu inutile).
- Suppression de l'éclairage et des prises de courant du tunnel SNCF (Suite à la décision de transporter les mâchefers par voie fluviale à la mise en service de l'usine).
- Suppression de la prestation « éclairage et prises de courant de la salle de contrôle » (désormais intégrée au marché de réalisation du bâtiment sur Seine).

- *Modifications résultant d'éléments extérieurs au marché lui-même (+ 86 219,91 € HT) :*

- La modification du cheminement des câbles du poste 20 kV et de son balisage suite aux prescriptions d'EDF.
- La suppression d'une protection haute tension sur les lignes de télécommunications dans le local basse tension du 63kV (prise en compte par RTE).
- Les conséquences directes ou indirectes des vols sur le chantier: remplacement des câbles volés, mise en place d'une vidéo-surveillance, téléphone pour le poste de gardien supplémentaire.
- Du matériel à ajouter ou à remplacer du fait de l'augmentation des effectifs dans les bungalows de chantier et de l'usure du matériel en place depuis 2001 (luminaires, téléphonie).

Considérant par ailleurs qu'il était initialement prévu de réutiliser les cellules du poste de chantier pour le poste définitif et que cette mesure nécessite la révision et l'adaptation en usine des cellules, assorti d'un délai d'immobilisation d'environ trois mois,

Considérant qu'il est donc préférable de privilégier l'achat de nouvelles cellules, pour assurer une alimentation stable en 20 kV pendant la phase essais et débiter l'exploitation de l'usine avec du matériel neuf représentant une dépense supplémentaire de 28 272,00 € HT,

Considérant que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments entraîne une plus-value globale de 421 946,59 € HT, portant le montant total du marché à 9 546 909,55 € HT soit une augmentation de 8,43 % par rapport au montant initial du marché (tous avenants et acte spécial cumulés),

Considérant que l'ensemble de ces dépenses ne sont pas imputables au titulaire du marché,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 11 octobre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 007 conduit avec le Groupement SDEL/GTIE/GARCZYNSKI, pour prendre en compte une plus-value globale de 421 946,59 € HT correspondant aux prestations supplémentaires précitées, portant le montant total du marché à 9 546 909,55 € HT (11 418 103,82 € TTC), soit une augmentation de 8,43 % par rapport au montant initial de ce dernier

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1668 (04-a2)**

Objet : Isséane – Avenant n°2 au marché n°04 91 008 passé avec le Groupement EMMERSON/GTIE/INFI pour les études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations d'instrumentation et de contrôle commande

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération n°C 1154 (01-b) susvisée autorisant le lancement d'un appel d'offres relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations d'instrumentation et de contrôle commande pour le projet Isséane, et le marché en résultant notifié le 4 mai 2004 au Groupement EMMERSON/GTIE/INFI,

Vu la délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 modifiée donnant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président,

Vu la Décision DPIS/2005/121 du 3 juin 2005 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 008 passé avec le Groupement EMMERSON/GTIE/INFI, relatif au remplacement de l'indice Psd (B) par une combinaison des indices EBIQ et 085986355,

Considérant la nécessité de prendre en considération diverses adaptations techniques eu égard à l'avancement du projet, résultant :

- De modifications suite aux études détaillées pour un montant de 255 468,48 euros HT : principalement des prestations de contrôles de cohérence, programmation, mise à jour de documents techniques, ajout de matériels et de câblage du fait des évolutions et de l'approfondissement des analyses fonctionnelles opérées par d'autres fournisseurs,
- De modifications liées à la définition des limites de fournitures pour un montant de 83 589,79 € HT : La distribution nécessaire à la prise en compte des distributions spécifiques aux électrovannes commandées par la partie automatisme du contrôle commande nécessitant l'installation de coffrets, de câblage des électrovannes insuffisamment prévue,
- De modifications liées à la mise en service des installations de la future exploitation pour un montant de 182 060 euros HT, comprenant :
 - l'amélioration de certaines fonctionnalités du système telle que l'accès à certaines informations du système de contrôle commande depuis des applications bureautiques, facilitant le suivi de l'exploitation,
 - des améliorations et adaptations pour le contrôle des installations et les opérations de démarrage de l'usine,
 - la prise en compte des caractéristiques fonctionnelles de certains lots dont les études détaillées ont eu lieu postérieurement à la livraison des installations de contrôle commande,
 - la prise en compte au fur et à mesure des mises en service, puis, lors de la marche industrielle des dernières modifications apportées par les équipementiers en vue du parfait fonctionnement à terme de l'ensemble,

Considérant que les dépenses induites par ces prestations sont indispensables et ne peuvent être imputées au titulaire du marché,

Considérant que ces prestations représentent un montant de dépenses supplémentaires de 521 118,27 € HT, représentant 7,85 % du montant du marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 11 octobre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant N°2 au marché N°04 91 008 conduit avec le groupement EMERSON/GTIE/INFI pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service des installations d'instrumentation et de contrôle commande du projet ISSEANE et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 2 : La plus-value globale correspondante est de 521 118,27 euros HT, ce qui porte le montant global du marché à 7 162 034,27 euros HT, soit 8 565 792,99 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **220,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1669 (04-a3)**

Objet : ISSEANE : Avenant n° 3 au marché n° 01 91 054 conclu avec la société FILLAUD relatif aux études, fabrications, transport, montage et mise en service d'appareils chaudronnés (cuv e de stockage).

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° C 610 du Comité syndical du SYCTOM dans sa séance du 9 juin 1998 et C 720 du 6 mai 1999 relatives à la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000 déclarant cette opération comme projet d'intérêt général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le marché n° 01 91 054 en résultant passé avec la société FILLAUD le 17 mai 2002 pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service de trois réservoirs atmosphériques de stockage sur le centre ISSEANE,

Vu la délibération C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 modifiée donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président,

Vu la décision n° DPIS/2005/249 du 25 novembre 2005 relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché susvisé quant au remplacement de l'indice Psd dans la formule de révision de prix,

Vu la délibération C 1538 (06-a2) du 14 décembre 2005 autorisant la signature d'un avenant N°2 à ce marché portant diverses modifications techniques,

Considérant que la prestation de la Société FILLAUD est achevée, que les trois réservoirs ont été livrés, installés sur le site et qu'ils ont fait l'objet d'un procès-verbal constatant le bon déroulement du montage et de la fourniture, que les essais correspondants sur ces matériels ont montré leur conformité par rapport aux exigences du cahier des charges du marché,

Considérant que ce marché, contrairement à la plupart des marchés industriels de l'opération ISSEANE, ne comporte pas de « phase de mise en service », ni « de pièces de sécurités », que la société FILLAUD a émis le souhait de pouvoir recevoir le paiement du solde de sa prestation, sans attendre la réception de l'ensemble de l'usine,

Considérant qu'il convient pour ce faire de modifier les clauses relatives au paiement du solde (terme et révision) dans le marché initial, afin de permettre la réception du marché et le démarrage de la période de garantie, le paiement du solde et de la révision du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 11 octobre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant N°3 au marché n° 01 91 054 conduit avec la société FILLAUD relatif aux études, fabrications, transport, montage et mise en service d'appareils chaudronnés (cuve de stockage) dans le cadre de l'opération de construction du centre de traitement multifilière ISSEANE et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de modifier les clauses relatives au paiement du solde (terme et révision) figurant dans le marché initial, pour permettre :

- La réception du marché et le démarrage de la période de garantie.
- Le paiement du solde, sa révision étant calculée par référence au mois de signature du procès-verbal de fin de montage.

Article 3 : La société renonce à donner suite à l'octroi d'une indemnisation au titre de l'évolution du coût des matières premières.

Article 4 : L'avenant n°3 est sans incidence financière.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1670 (04-a4)**

Objet : Isséane – Avenant n°2 au marché n°04 91 009 passé avec le Groupement BARBOT/SMAC/ACIEROID/JOSEPH PARIS pour la réalisation de l'enveloppe usine/station de pompage

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération C 1154 (01-b) susvisée autorisant le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de charpente métallique, couverture/étanchéité, composition des façades, menuiseries extérieures et ouvrages de maçonnerie pour le projet Isséane, et le marché en résultant notifié le 6 juillet 2004 au Groupement BARBOT/SMAC/ACIEROID/JOSEPH PARIS pour un montant de 7 983 372,00 € HT,

Vu la délibération C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 donnant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président,

Vu la Décision DMAJ/2005/93 du 7 avril 2005 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 009 passé avec le Groupement BARBOT/SMAC/ACIEROID/JOSEPH PARIS afin de prendre en compte la solidarité de BARBOT et JOSEPH PARIS au sein du Groupement conjoint BARBOT/SMAC/ACIEROID/JOSEPH PARIS,

Considérant qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier, plusieurs adaptations techniques se sont avérées nécessaires, à savoir :

- *Des modifications consécutives à la réalisation des études détaillées : 501 924,61 € HT*
 - La prise en compte des prescriptions du bureau de contrôle relatives au traitement coupe-feu des gaines entraînant une augmentation du poids des gaines qui se répercute sur les charpentes.
 - La réalisation des plenums métalliques de ventilation du centre de tri non prévue dans le marché initial.
 - L'optimisation de l'espace plenum de ventilation de l'usine dégageant 500 m² de surface pour l'exploitant au niveau - 31 m.
 - La modification du tracé du réseau de drainage des eaux pluviales eu égard au positionnement du process, induisant un allongement du circuit.
 - La création de nouvelles cloisons entre le hall GTA et le hall mâchefers en vue du traitement des odeurs.
 - La prise en compte de prestations non prévues (portes, barres anti-panique).
- *Des modifications résultant des évolutions du projet : 160 734,79 € HT*
 - La décision de privilégier le transport des mâchefers par voie fluviale plutôt que par voie ferrée lors de la mise en service. Outre le réaménagement de la dalle initialement prévue pour accueillir les voies, cette décision a conduit à améliorer le traitement visuel de la façade Sud, puisque la suppression du tunnel ferroviaire (prévu pour couvrir les voies), offre désormais une vue directe sur l'usine depuis les quais de la SNCF (RER et tramway).
 - L'amélioration de l'accueil du public par la création d'un circuit de visite extérieur en plus du circuit intérieur, et notamment d'un belvédère permettant une vue sur le process de la partie valorisation énergétique.
- *Des modifications résultant d'éléments extérieurs au marché lui-même, à savoir : 519 777,37 € HT*
 - Les contraintes de chantier, résultant de la gestion des interfaces consécutives à la modification du planning d'avancement du lot génie civil.
 - Des contraintes architecturales liées au projet de réaménagement, par le Port Autonome de Paris, des installations portuaires gérées par ses amodiataires à proximité du centre (Unibéton, Raboni, Compagnie des Sablières de la Seine). Des adaptations sont en effet nécessaires à l'intégration architecturale, dans ce projet global, de la passerelle en Seine destinées à l'évacuation des mâchefers par voie fluviale.

Considérant que les études nécessaires à la réalisation de ces différentes prestations représentent un montant de 159 210 € HT,

Considérant que ces prestations supplémentaires ne peuvent être imputées au titulaire du marché, quelles doivent lui être réglées dans le cadre d'un avenant n° 2 au marché susvisé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 11 octobre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 009 passé avec le groupement d'entreprises BARBOT/JOSEPH PARIS/SMAC ACIEROID et d'autoriser le Président à signer ce dernier portant le montant du marché à 9 325 018,77 € H.T (11 152 722,40 € TTC).

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 1 341 646,77 € HT, soit une augmentation de 16,81 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 220,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1671 (04-a5)**

Objet : ISSEANE

Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de serrurerie-métallerie (Trémies de rechargement des camions et portes de fermeture des quais)

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de ce centre, diverses prestations de serrurerie métallerie sont nécessaires, notamment pour la réalisation des trémies de rechargement des camions et des portes de fermeture des quais,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un marché comprenant les études, la construction, le transport, le montage, les essais et la mise en service industriel de :

- Deux trémies mobiles destinées au chargement des ordures ménagères sur des gros porteurs lorsque l'unité de valorisation est arrêtée.
- Une trémie mobile destinée au chargement des mâchefers sur des gros porteurs lorsque l'évacuation par voie fluviale est indisponible.
- Sept portes motorisées pour la fermeture des trémies de versement des ordures ménagères dans la fosse.
- Deux portes motorisées de fermeture à levage rapide des locaux de rechargement.
- Quatre trappes coupe-feu d'isolement posées sur plancher.
- Un ensemble de plates-formes métalliques, d'escaliers et d'échelles d'accès permettant d'assurer la maintenance des équipements précités ainsi que ceux situés dans le centre de tri et dans la fosse procédé.

Considérant que ces travaux sont estimés à 1 400 000 € HT sur une durée de 6 mois.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour des travaux de serrurerie-métallerie (trémies de rechargement des camions et portes de fermeture des quais) au centre de traitement multifilière ISSEANE et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : L'estimation de ces travaux est de 1 400 000 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1672 (04-b1)**

Objet : Subvention à la commune du Blanc-Mesnil relative à une étude de faisabilité d'un Eco-pôle

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de Seine-Saint-Denis,

Vu les éléments de programme présentés lors du Comité du SYCTOM en sa séance du 28 juin 2006, relatifs à la construction d'une unité de méthanisation sur le site de Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAAP destinée à traiter :

- 40 000 tonnes de boues de la future station d'épuration « La Morée » du SIAAP,
- 80 000 tonnes de déchets ménagers.

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil qui accueille sur son territoire ces équipements publics à caractère environnemental, a sollicité le SYCTOM en tant qu'acteur public du traitement des déchets ménagers pour apporter son soutien financier à une étude de faisabilité d'un Eco-Pôle,

Considérant qu'avec cet Eco-pôle situé dans le secteur Nord de la Commune du Blanc-Mesnil, celle-ci souhaite promouvoir le développement de la filière environnementale dans les pôles d'activités économiques en vue d'enrichir son tissu économique, d'attirer des entreprises, de créer des liens inter-entreprises et de donner une image positive et stable de son territoire,

Considérant que cette étude comporterait un volet diagnostic/impact et un volet opérationnel « faisabilité », qu'elle donnera lieu à remise d'un rapport au terme de chaque volet et d'un rapport final en fin de mission,

Considérant que le SYCTOM sera associé à cette étude en participant aux réunions du comité technique et du comité de pilotage,

Considérant l'intérêt du SYCTOM à participer à la réflexion sur le projet d'Eco-pôle en vue de l'intégration de son projet d'unité de tri et de méthanisation dans le tissu économique local, au cœur de cet Eco-pôle,

Considérant que l'estimation de cette étude est de 69 000 € TTC et que la participation du SYCTOM pourrait être de 10%,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à la Ville du Blanc-Mesnil pour une étude de faisabilité d'un Eco-pôle, dans le cadre de la construction de la future unité de méthanisation du SYCTOM, située sur son territoire, et pour un montant de 6 900 €.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les documents et conventions nécessaires, à procéder au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50 % après transmission par la commune du Blanc-Mesnil de l'ordre de service,
- 50 % après remise du rapport final au SYCTOM.

La dépense correspondante sera prévue au budget du SYCTOM à l'article 65734.

Article 3 : Le SYCTOM participera aux différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1673 (04-c1)**

Objet : CENTRE DE ROMAINVILLE : Lancement d'un appel offres ouvert pour la démolition du bâtiment dit « INTERGOODS » et pour la clôture de la propriété

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 relatif au Code des Marchés Publics

Vu la délibération n°C 1409 (07-b1) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à acquérir le terrain de 13 174 m² situé à Romainville, appartenant à la société INTERGOODS et mitoyen du terrain accueillant l'actuel centre de transfert et de tri du SYCTOM et l'acte notarié correspondant signé le 22 février 2006,

Vu la délibération n°C1436 (04-a1) du 29 juin 2005 approuvant le programme relatif au réaménagement du centre de transfert et de tri de Romainville et du programme relatif au projet d'unité de traitement biologique des déchets du SYCTOM,

Vu la délibération C 1625 (04-b3) du 28 juin 2006 autorisant le Président à signer et à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les bâtiments situés sur le terrain précité, situé 2 rue Anatole France/29 rue de la Pointe à Romainville (93 203),

Vu les résultats de la campagne de relevés topographiques lancée par le SYCTOM en vue de déterminer précisément la surface bâtie à démolir et le diagnostic amiante réalisé par l'ancien propriétaire et remis le jour de l'acquisition,

Considérant qu'il convient donc d'entreprendre cette démolition pour faciliter la reconversion prochaine de ce site en vue de la réalisation du projet de centre de tri et de méthanisation,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de démolition des anciens bâtiments « INTERGOODS », situés sur le terrain 2 rue Anatole France/29 rue de la Pointe à Romainville (93 203), et pour la réalisation des travaux de clôture en vue de procéder à une restructuration du centre existant, avec la création d'une unité de méthanisation.

Article 2 : Les travaux couvrent :

- la démolition des bâtiments existants sur le terrain « Intergoods »,
- le désamiantage de 80 m² de toiture réalisée en plaques fibrociment et la dépose de six souches de cheminée,
- la purge des cuves enterrées,
- la création d'une voirie au travers du talus existant permettant de relier le site « Intergoods » au centre de tri et de transfert existant,
- la création d'une nouvelle clôture en dur (éléments en béton) en limite de parcelle côté rue Anatole France,
- la mise en place d'une clôture en panneaux grillagés côté rue de la Pointe et côté voies SNCF pour le terrain « Intergoods »,
- la dépose de l'ancienne clôture, largement détériorée, qui borde le centre de tri et de transfert de Romainville en limite des voies SNCF et son remplacement par une nouvelle clôture en panneaux grillagés.

Article 3 : L'estimation des travaux décits ci-dessus s'élève à 330 000 € HT et les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007 du SYCTOM (opération n°25). Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1674 (04-d1)**

Objet : Centre de tri Paris 15 - Bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L 1311-2 et suivants relatifs au bail emphytéotique,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2001 – 1168 « MURCEF » du 11 décembre 2001 et son article 23 relatif à la demande d'avis du Directeur des services fiscaux par les collectivités territoriales et leur groupement en vue de la conclusion d'un bail afférent à la prise en location d'un immeuble,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés de Paris et l'importance de la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives dans Paris intra-muros,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème} d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n° C 1535 en date du 14 décembre 2005, et située sur une emprise foncière de 11 953 m², rue Henry Farman, Paris 15^{ème}, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer le dossier de demande de permis de démolir relatif à la démolition d'un bâtiment dit « bâtiment N » anciennement bâtiment EDF,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15^{ème} arrondissement de Paris,

Considérant que le SYCTOM d'une part, et la Ville de Paris d'autre part, membre adhérent du SYCTOM lui ayant transféré la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés, souhaite conclure un bail emphytéotique administratif en vue de permettre au SYCTOM d'assurer le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par la construction d'un centre de tri de collectes sélectives d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes, sur un foncier propriété de la Ville de Paris, mis à disposition dans le cadre dudit bail, d'une superficie de 11 969 m², constitué des parcelles FL1 de 6 669 m² et FL 11 de 5 300 m², situées 62 rue Henry Farman à Paris 15^{ème},

Considérant l'avis du Directeur des services fiscaux en date du 28 août 2006,

Après examen du projet de bail annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du bail emphytéotique administratif à conclure avec la Ville de Paris pour une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m², FL 11 de 5 300 m², sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes.

Article 2 : Les principales dispositions du bail sont les suivantes :

- Durée : 30 ans à compter de sa signature,
- Loyer annuel : 280 000 €HT (estimation du service des Domaines) à terme à échoir,
- Au terme du bail, les parties pourront convenir d'une prolongation de la durée. En fin de bail, et sans indemnité, les ouvrages et équipements réalisés demeureront propriété de la Ville de Paris,
- Des clauses de résiliation sont au bénéfice du SYCTOM en cas de survenance d'évènement empêchant la réalisation du centre de tri dont la non obtention des autorisations administratives
- Le SYCTOM bénéficie d'un droit de préférence en cas de cession du foncier par la ville. Le prix d'acquisition prendra en compte les loyers actualisés réglés par le SYCTOM au titre du bail.
- L'ensemble des impôts et taxes seront à la charge du SYCTOM pendant la durée du bail.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa conclusion, à régler tous les frais qui en découleront.

Article 4 : La dépense annuelle sera prévue au budget du SYCTOM à l'article 6132.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1675 (05-a1)**

**Objet : Prévention des impacts environnementaux :
Modification de la délibération n°C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006 relative au renouvellement du marché de surveillance et de mesures physico-chimiques et appels d'offres ouverts relatifs aux mesures physico-chimiques sur les rejets liquides et les déchets solides et aux mesures de bruit**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1201 (09-c) du 25 juin 2003 relative à la réalisation de mesures en continu des émissions atmosphériques des centres de valorisation du SYCTOM et d'analyses physico-chimiques sur les sites du syndicat et le marché en résultant, conclu avec la société IRH Environnement et arrivant à échéance au 31 décembre 2005,

Vu la délibération n°C 1462 (08-a) du 29 juin 2005 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les analyses relatives aux rejets gazeux et liquides des centres de valorisation énergétique du SYCTOM, et le marché à bons de commandes en résultant, conclu avec la société IRH Environnement le 31 décembre 2005 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Vu la délibération n°C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006, suite à la décision de ne pas reconduire le marché susvisé, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert et à la signature d'un marché à bons de commande pour la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes, l'exécution des contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers et pour la réalisation de mesures physico-chimiques concernant les sites du SYCTOM, pour un montant annuel minimal de 190 000 € HT et de 760 000 € HT maximal, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, reconductible trois fois par période annuelle et par reconduction expresse,

Considérant que ce marché concernait :

- Les prélèvements, mesures et analyses susceptibles d'être demandés dans le cadre :
 - de la réalisation d'essais, d'état des lieux dans les centres et sur tout le territoire du SYCTOM,
 - de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements,
 - d'une connaissance plus approfondie des différentes émissions.
- Les campagnes réglementaires semestrielles de surveillance des rejets atmosphériques des centres de valorisation énergétique du SYCTOM et les campagnes de surveillance en continu des émissions de dioxines et furannes à Ivry/Paris 13.
- Les campagnes réglementaires de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des installations pour les dioxines et les métaux pour les années 2007, 2008 et 2009.
- Les campagnes de surveillance en continu des émissions de dioxines et furannes à mettre en œuvre suite à l'installation des préleveurs en continu à Saint-Ouen dans le cadre d'une amélioration des connaissances des émissions de l'usine dans ses différents cas de fonctionnement.
- Les essais de réception du traitement des eaux et des fumées, les campagnes réglementaires d'Isséane ainsi que les campagnes de surveillance des émissions de dioxines et furannes à mettre en œuvre suite à l'installation de préleveurs en continu à Isséane.

Considérant que dans l'objectif d'ouvrir ce marché à une concurrence plus élargie, et notamment à des laboratoires spécialisés dans les domaines de l'air, de l'eau, et des résidus solides, l'appel d'offres initialement prévu a été décomposé en deux appels d'offres distincts :

1. Un appel d'offres relatif aux mesures des rejets atmosphériques, actuellement en cours de passation.
2. Un appel d'offres relatif aux mesures des rejets liquides, des résidus solides et des sols qui n'a pas encore fait l'objet d'une consultation.

Considérant que l'appel d'offres actuellement en cours de consultation porte sur les prestations du domaine de la surveillance des rejets atmosphériques relatives :

- aux prélèvements, mesures et analyses sur les rejets atmosphériques susceptibles d'être demandés dans le cadre du suivi des centres du SYCTOM, de contrôle d'équipements ou de l'approfondissement des connaissances,

- à la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes d'Ivry, et de Saint-Ouen et Isséane suite à l'installation de préleveurs,
- aux contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers,
- aux campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique pour les dioxines et métaux,
- aux essais de réception du traitement des fumées d'Isséane.

Considérant qu'il convient donc de modifier en conséquence la délibération susvisée du 28 juin 2006 et d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera,

Considérant que cet appel d'offres relatif aux mesures des rejets atmosphériques a été lancé sur la base des montants initialement autorisés pour le marché mesures dans sa configuration initiale (soit pour un montant minimal annuel de 190 000 € HT soit 227 240 € TTC et un montant maximal annuel de 760 000 € HT soit 908 960 € TTC). En effet, le redécoupage du marché de mesures ne remettait pas en question les montants minimum et maximum initialement prévus car l'estimation du montant minimum correspondait à la réalisation des campagnes de mesures réglementaires à réaliser sur les trois incinérateurs pour la seule surveillance des rejets atmosphériques,

Considérant que dans le cadre de la décomposition du marché en deux appels d'offres, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert comportant deux lots, en vue de conclure deux marchés à bons de commande concernant respectivement la réalisation des mesures physico-chimiques sur les rejets liquides et la réalisation des mesures physico-chimiques sur les résidus solides et les sols, qu'afin d'améliorer le suivi des incinérateurs du SYCTOM, il est proposé d'initier, dans le cadre de cet appel d'offres, des campagnes régulières d'analyse des rejets liquides et des résidus solides produits, en complément des mesures réglementaires réalisées par l'exploitant,

Considérant que le lot n°1, relatif aux mesures physico-chimiques des rejets liquides, pour un montant minimal annuel de 22 000 € HT et un montant maximal annuel de 88 000 € HT, concerne :

- les campagnes de mesures de surveillance des incinérateurs du SYCTOM, complémentaires à celles réalisées par l'exploitant,
- les mesures réalisées dans le cadre de l'amélioration des connaissances et des essais de réception des traitements des eaux.

Considérant que le lot n°2, relatif aux mesures physico-chimiques des résidus solides ou des sols, pour un montant minimal annuel de 40 000 € HT et un montant maximal annuel de 160 000 € HT, concerne :

- les campagnes de surveillance des incinérateurs du SYCTOM, complémentaires à celles réalisées par l'exploitant,
- les mesures réalisées dans le cadre de l'amélioration des connaissances, de l'appréciation de l'impact des émissions sur les sols ou de la gestion de sols pollués au droit des centres du SYCTOM.

Considérant que ces marchés seraient conduits pour une durée d'un an à compter de leur notification et seraient expressément reconductibles trois fois par période annuelle,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la surveillance de l'impact environnemental des installations, du contrôle des équipements mis à disposition des exploitants et des conditions de travail, il est envisagé de réaliser un suivi régulier des émissions sonores et vibratoires des centres du SYCTOM, respectivement en limite de propriété et à l'intérieur des sites et qu'il est donc proposé de lancer un marché à bons de commande pour la réalisation de campagnes de mesures de bruit et de vibrations sur les sites du SYCTOM qui concerne :

- la réalisation de campagnes de mesures dans l'environnement des sites du SYCTOM. Cette prestation permettra de contrôler l'impact sonore et vibratoire des centres en exploitation au regard des valeurs réglementaires figurant dans les arrêtés d'exploitation, d'établir un état des lieux ou point zéro sur des sites avant construction et exploitation, ou de réaliser des contrôles de niveaux sonore et vibratoire lors des phases de chantier,

- la réalisation de contrôles de niveaux de bruit des équipements en liaison avec la réglementation concernant l'exposition du personnel et avec la maintenance des équipements,
- l'établissement de rapports préconisant des solutions techniques types à mettre en œuvre en cas de constat de dépassement de seuils réglementaires,
- la consultation d'un ingénieur acousticien pour valider ou émettre un avis sur des traitements acoustiques proposés dans le cadre des différents projets de construction ou d'amélioration de l'existant.

Considérant que le marché serait passé pour une durée d'un an allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2007, reconductible trois fois par période annuelle et par reconduction expresse,

Considérant que le montant minimal annuel de ce marché serait de 50 000 € HT, que le montant maximal annuel serait de 200 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De modifier les articles 1, 2 et 3 de la délibération C 1646 (07-c1) du 28 juin 2006 et de les remplacer par les dispositions suivantes :

- Le Président est autorisé à signer le marché à bons de commande résultant de l'appel d'offres portant sur les prestations de surveillance des rejets atmosphériques relatives :
 - aux prélèvements, mesures et analyses sur les rejets atmosphériques susceptibles d'être demandés dans le cadre du suivi des centres du SYCTOM, de contrôle d'équipements ou de l'approfondissement des connaissances,
 - à la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes d'Ivry, et de Saint-Ouen et Isséane suite à l'installation de préleveurs,
 - aux contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers,
 - aux campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des centres de valorisation énergétique pour les dioxines et métaux,
 - aux essais de réception du traitement des fumées d'Isséane.

Le montant minimal annuel du marché est de 190 000 € HT, le montant maximal annuel de 760 000 € HT.

Le marché est conduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007, renouvelable trois fois par reconduction expresse et par période annuelle.

Article 2 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande comportant deux lots :

- Lot n°1 : Réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations, pour un montant minimal annuel de 22 000 € HT, pour un montant maximal annuel de 88 000 € HT.
- Lot n°2 : Réalisation des mesures physico-chimiques sur les résidus solides, pour un montant minimal annuel de 40 000 € HT, pour un montant maximal de 160 000 € HT.

Le Président est autorisé à signer les marchés qui en résulteront et qui seront conduits pour une durée d'un an, reconductible trois fois de façon expresse par période annuelle.

Article 3 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de mesures de bruit et de vibration dans les centres du SYCTOM, pour un montant minimal annuel de 50 000 € HT, pour un montant maximal annuel de 200 000 € HT.

Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera et qui sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois de façon expresse par période annuelle.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **220,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1676 (05-b1)**

Objet : Isséane – Demande de subvention à la Région Ile-de-France relative à la toiture végétalisée

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne est le maître d'ouvrage de la future unité multifilière de traitement et de valorisation des déchets ISSEANE, en cours de construction, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux,

Considérant la volonté du SYCTOM de favoriser l'intégration urbaine, architecturale et paysagère de cet équipement, de promouvoir le mode de transport fluvial en phase construction pour l'évacuation des terres du chantier, pour l'apport des équipements industriels, et en phase d'exploitation pour notamment le transport des mâchefers issus de l'incinération (110 000 tonnes par an), afin de limiter les nuisances induites par les modes de transport routier et de contribuer ainsi à la réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SYCTOM a décidé de doter l'unité Isséane d'une toiture végétalisée représentant une surface totale estimée à 13 741 m² pour la couverture du centre de valorisation énergétique et pour la couverture du centre de tri enterré, des locaux sociaux, des rampes de circulation et pour la couverture de la zone d'entrée du centre multifilière, pour un montant global estimé à 2 628 138,57 € HT,

Considérant que les travaux correspondants se dérouleront courant 2007,

Considérant que par délibération n°CR 44-06 du 17 mai 2006, le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté un dispositif de subventions dans le cadre du plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire, pour la période 2006/2010, que dans ce cadre, la Région a décidé de soutenir la réalisation de toitures végétalisées à hauteur de 50 % du coût HT plafonné à 45 €/m²,

Considérant que le projet ISSEANE est susceptible d'être éligible à ce dispositif de subvention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de la toiture végétalisée du centre multifilière de traitement et de valorisation énergétique ISSEANE en cours de construction, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

Le taux de subvention est de 50 % du montant HT de l'opération plafonné à 45 €/m².

Article 2 : D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les actes et conventions nécessaires.

Article 3 : Les dépenses correspondantes de construction de la toiture végétalisée seront prévues au budget primitif 2007 du SYCTOM (opération n°15).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1677 (05-c1)**

Objet : Traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13 – Avenant n°9 au marché n°03 91 010 conclu avec la Société LAB

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 1083 (06) du 26 juin 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des Nox et des dioxines et pour l'amélioration du traitement des poussières au centre multifilière de valorisation des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération n°C 1197 du 25 juin 2003 fixant l'enveloppe de l'opération et visant à confier à la Société LAB, concepteur du système de lavage des fumées existant, la conception d'un traitement complémentaire des Sox,

Vu la délibération n°C 1223 du 22 octobre 2003 autorisant le Président à passer un marché négocié avec la Société LAB pour lancer la 1^{ère} étape en vue d'installer un système de traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13 (marché n°03 91 010),

Vu la délibération n°C 1248 (04-b1) du 17 décembre 2003 relative à l'avenant n°1 au marché susvisé et concernant un certain nombre d'aménagements à ce marché sans remettre en cause le montant de l'opération approuvé en juin 2003,

Vu la délibération n°C 1286 (04-d1) du 28 avril 2004 relative à la signature d'un avenant n°2 à ce marché pour l'installation d'un système de traitement complémentaire à l'usine d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération n°C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 donnant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n°C 1337 (06-e) du 30 juin 2004 relative à l'avenant n°3 au marché susvisé et portant des modifications de caractère administratif et technique,

Vu la Décision DEI/2005/142 du 5 juillet 2005 relative à l'avenant n°4 et portant modification d'indice de révision de prix,

Vu la délibération n°C 1468 (08-c2) du 29 juin 2005 relative à la signature d'un avenant n°5 prenant en compte un certain nombre de modifications techniques telles que la création de rétentions sous les nouveaux transformateurs, la pollution au PCB de ces derniers, l'alimentation des extensions des électrofiltres, les nouvelles exigences de GDF et du SYCTOM pour le dimensionnement des éléments relatifs à la fourniture de gaz naturel dans l'usine et l'amélioration des accès aux transporteurs de mâchefers,

Vu la Décision DMAJ/2005/205 du 22 août 2005 relative à l'avenant n°6 à ce marché portant modification d'une part des délais contractuels de la Société LAB et d'autre part du planning des arrêts de four intégré dans le marché,

Vu la délibération n°C 1501 (08-a2) du 12 octobre 2005 relative à l'avenant n°7 à ce marché, pour des études supplémentaires sur l'incidence du traitement complémentaire des fumées sur le traitement des eaux existant au centre d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération n°C 1544 (06-c1) du 14 décembre 2005 relative à l'avenant n°8 au marché n°03 91 010 passé avec la Société LAB portant sur des aménagements complémentaires et des modifications techniques entraînant une augmentation du marché initial,

Considérant que le marché passé avec la Société LAB a prévu la mise en place d'échangeurs économiseurs Comeco en aval des réacteurs SCR, destinés à récupérer la chaleur des fumées de combustion des déchets pour réchauffer l'eau alimentaire des chaudières de l'usine, ceci afin de favoriser le rendement thermique global de l'usine tout en maintenant la production de vapeur,

Considérant que l'installation des brûleurs de réchauffage en 2005, en sortie des chaudières, dans l'objectif de permettre un fonctionnement complet du traitement des fumées dès l'introduction des premiers déchets sur la grille d'incinération, a rendu nécessaire des aménagements sur le réseau d'eau alimentaire des chaudières pour atteindre l'objectif précité, dans le cadre d'un avenant n°8 au marché,

Considérant que la solution proposée initialement d'installer en aval et en commun aux deux échangeurs Comeco d'une ligne groupe four chaudière, un dispositif de robinetterie analogue à celui existant au refoulement de chaque pompe alimentaire de l'usine, s'est avéré techniquement complexe au cours des études d'exécution, à la fois dans sa mise en œuvre et dans ses modalités d'exploitation car générant une moindre capacité d'incinération préjudiciable pour le SYCTOM en termes de valorisation énergétique,

Considérant que la Société LAB et l'exploitant TIRU, en lien avec le SYCTOM, ont étudié toutes les solutions alternatives afin de trouver celle qui permettrait de minimiser d'une part les risques liés à l'exploitation de l'installation et d'autre part, d'éviter les pertes d'incinération,

Considérant la solution proposée de raccorder les échangeurs Comeco sur le réseau Basse Pression de l'usine et de les équiper d'une recirculation de façon à obtenir une température amont/aval requise et ainsi d'éviter tous risques de corrosion de l'échangeur et de vaporisation dans le réseau d'alimentation de la bache alimentaire de l'usine, tout en maintenant les capacités d'incinération,

Considérant que les prestations à réaliser par la Société LAB comprendraient des études (PID, plans d'ensemble, spécifications techniques, notes de calculs, dossiers DESP...), la fourniture et la pose des éléments de tuyauterie avec la robinetterie associée, la création des compléments d'accès aux nouveaux organes de distribution, la fourniture et l'installation des instruments, cartes, relais de sécurité pour le pilotage du dispositif,

Considérant que la solution ainsi proposée n'a pas d'incidence financière eu égard à l'avenant n°8, qu'elle a un impact sur les délais de réalisation de la phase n°6 du marché en repoussant les délais de mise en service des échangeurs Comeco,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 11 octobre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant N°9 du marché N°03 91 010 passé avec la Société LAB chargée de la mise en place du traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13 et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché dont le montant global est de 34 710 680, 00 euros HT après avenant n°9 au marché.

La mise en service des échangeurs Comeco est fixée aux dates suivantes :

- Le 24 Janvier 2007 pour la tranche n°1
- Le 7 Mars 2007 pour la tranche n°2

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1678 (05-c2)**

**Objet : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen :
Avenant n°3 au marché n° 05 91 079 conclu avec la société PROSERPOL pour la réalisation de
travaux industriels**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération n° C 1414 (09-a1) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations industrielles,

Vu la délibération n° C 1415 (09-a2) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de génie civil,

Vu la délibération n° C 1507 (08-d) du 12 octobre 2005 relative au réajustement des montants de l'estimation des deux appels d'offres précités,

Vu le marché en résultant n° 05 91 79 passé avec la société PROSERPOL pour la réalisation de travaux industriels sur le centre de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 1550 (06-d2) du 14 décembre 2005 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché PROSERPOL n° 05 91 079 portant sur la prolongation des délais contractuels compte tenu des délais d'approvisionnement de la matière première pour la fabrication de l'échangeur et des délais de validation par le maître d'œuvre de cet équipement avant toute commande par PROSERPOL auprès du fournisseur,

Vu la délibération C 1642 (07-b2) du 28 juin 2006 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché PROSERPOL n° 05 91 079 intégrant le prolongement de 3,5 mois du délai d'exécution des prestations liées au recyclage des purges et vidanges des chaudières, le surcoût induit par les contraintes en termes de programmation des arrêts de chaudières et pour prendre en compte certaines sujétions techniques imprévues,

Considérant que depuis la mise en route du traitement complémentaire des fumées en 2005, la station des eaux connaît des problèmes de formation de dépôts solides dans certains équipements, perturbant fortement l'exploitation de cette installation et qu'une étude a été confiée à un bureau d'ingénierie spécialisé pour y remédier,

Considérant que le maître d'œuvre, l'exploitant de l'usine et le SYCTOM, ont jugé opportun de suspendre, jusqu'au règlement des problèmes, la mise en service du dispositif de refroidissement des effluents de la station de traitement des eaux,

Considérant les délais des travaux permettant de remédier à ces dysfonctionnements conduisant à une mise en service prévue pour la fin 2007,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de modifier les clauses du marché quant à la période de garantie d'une durée de 12 mois à compter de la date d'effet de la réception des équipements, en envisageant une extension de garantie permettant de faire débiter la garantie technique au plus tard au 1^{er} janvier 2008 pour un coût d'extension de garantie estimé à 3 500 euros HT,

Considérant par ailleurs que les essais hydrauliques et thermiques réalisés sur le nouveau système de refroidissement des purges et vidanges des chaudières ont montré que des optimisations sont souhaitables sur cet ensemble en raison de 2 problèmes particuliers :

- d'une part, le débit d'eau de refroidissement disponible pour les vidanges se trouve limité par les caractéristiques des installations d'origine de l'usine, qui ont été réutilisées pour le nouveau procédé et qu'il n'était pas prévu de modifier dans le cadre du marché PROSERPOL ;
- d'autre part, les discussions avec l'exploitant ont conduit à conclure que le nouveau procédé de refroidissement des purges peut générer dans certaines circonstances des risques pour le personnel, en raison du dégagement de vapeur qui se produit dans les ballons de purges.

Considérant que la première difficulté peut être résolue par le remplacement d'accessoires de robinetterie et des modifications à apporter sur les automatismes pour un montant de 7 100 € HT, que cette solution permettra de ne pas allonger le temps de vidange préjudiciable en termes d'exploitation et en termes financier,

Considérant que le fort dégagement de vapeur peut être éliminé en ajoutant un flux d'eau froide dans le ballon, par la modification des automatismes ainsi que par le remplacement d'une canalisation de reprise des effluents au pied du ballon, pour un montant de prestations de 9 500 € HT, et pour une durée prolongée de travaux échelonnée sur trois arrêts programmés des fours, soit jusqu'au mois de mars 2007,

Considérant que ces prestations ne peuvent être imputées ni au titulaire du marché, ni au maître d'œuvre, qu'elles s'avèrent indispensables pour assurer le fonctionnement durable et optimal des installations de traitement des fumées, sans risques pour les personnels,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 11 octobre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n° 05 91 079 conduit avec la société PROSERPOL pour la réalisation de travaux industriels dans le cadre de la mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 20 100 euros HT, soit une augmentation de 3,3 % du montant du marché initial. Eu égard aux avenants précédents, le montant initial du marché est augmenté de 6,8 %. Le marché s'élève donc à 654 058,00 euros HT soit 782 253,37 euros TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1679 (05-c3)**

Objet : IVRY/PARIS 13 : Mise en conformité des unités de traitement d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen : Désignation du représentant du SYCTOM à la CLIS relative à l'unité d'Ivry/Paris 13

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et particulièrement les articles L 125-1 et suivants et R 125-5 et suivants relatifs à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS),

Considérant qu'une CLIS a été instituée par le Préfet du Val-de-Marne pour l'unité de traitement et de valorisation des déchets d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM,

Considérant que par courrier en date du 27 juillet 2006, le Préfet du Val-de-Marne a indiqué au Président du SYCTOM la nécessité de désigner les membres de ladite CLIS, le mandat de 3 ans des membres actuels arrivant à échéance en 2006,

Considérant que la composition de la CLIS fixée par le Préfet est la suivante :

Président : Monsieur le Préfet :

Collège « administrations publiques » - Désigné par le Préfet, un représentant :

- de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France » (DIREN),
- du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC),
- de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE),
- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS-SSE).

Collège « collectivités territoriales » ou collège « élus » - Un représentant désigné par les assemblées délibérantes suivantes :

- Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine,
- Conseil de la Commune de Paris,
- Conseil Régional d'Ile-de-France,
- SYCTOM.

Collège « exploitants » - 2 représentants des sociétés :

- Groupe TIRU,
- SITA Ile-de-France.

Collège « associations » - Un représentant de chaque association suivante :

- Association Nature & Société,
- Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- Association Rudologie et Cie,
- Association du Petit Ivry Contre le Bruit et pour la Qualité de la Vie.

Considérant qu'en vue de permettre la représentation du SYCTOM au sein de la CLIS dont la prochaine séance est programmée le 23 octobre 2006, il est proposé de désigner François DAGNAUD, Président du SYCTOM, en qualité de membre de la CLIS de l'unité multifilière Ivry/Paris 13, pour une durée de 3 ans. En cas d'empêchement, son représentant serait Michel CAMY-PEYRET, Directeur Général des Services du SYCTOM.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De désigner Monsieur François DAGNAUD, Président du SYCTOM, pour siéger à la CLIS de l'unité de traitement et de valorisation des déchets d'Ivry/Paris 13 et en cas d'empêchement de ce dernier pour y siéger, Michel CAMY-PEYRET, Directeur Général des Services du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1680 (05-c4)**

**Objet : SAINT-OUEN : Traitement complémentaire des fumées
Avenant à la convention SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) pour la dépose de la passerelle
de chantier à l'usine de Saint-Ouen – Modification de la délibération C 1505 (08-b3) du 12
octobre 2005.**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du Comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Vu le marché N°01 91 028 passé avec le Cabinet S'PACE le 14 décembre 2001 pour l'insertion dans le site de ces installations de traitement,

Vu la délibération C 1164 (04-a) du Comité du SYCTOM en date du 26 mars 2003 relative à la signature d'une Charte de Qualité Environnementale avec la Ville de Saint-Ouen qui formalise les engagements de tous les partenaires,

Vu la délibération C 1165 (04-b) du Comité du SYCTOM du 26 mars 2003 relative au dépôt du permis de construire,

Vu la délibération C 1167(04-d) du 26 mars 2003, relative à la passation d'une convention avec la SNCF pour mettre en place une passerelle franchissant la voie ferrée afin d'assurer l'accès au chantier, pendant la durée des travaux,

Vu la délibération C1505 (08-b3) du 12 octobre 2005, autorisant le Président à finaliser et à signer un avenant à la convention passée avec SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) en 2003, pour la réalisation d'une passerelle survolant les voies longeant le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen, dans le cadre des aménagements complémentaires pour le traitement des fumées, ce en vue de la dépose de cette passerelle et de la prolongation des délais initialement prévus et pour un engagement financier du SYCTOM s'élevant au maximum à 2127,36 euros HT, soit 2 544,32 euros TTC,

Considérant qu'en raison des difficultés rencontrées pour coordonner tous les intervenants, cette pièce contractuelle n'a pas pu être signée et qu'il s'avère de ce fait que les modalités de rémunération des prestations délivrées par la SNCF ont fait l'objet d'une réévaluation des dépenses, en raison notamment du taux horaire applicable à la mise à disposition des personnels chargés d'assurer la sécurité des installations ferroviaires,

Considérant qu'il convient donc d'amender la délibération C 1505 susvisée, afin de prendre en considération le montant exact des frais financiers supportés par le SYCTOM en l'occurrence, le coût de dépose de la passerelle qui passe de 1200 euros HT à 1560 euros HT soit 360 euros HT d'augmentation, ce qui portera le montant total de l'engagement financier du SYCTOM de 2 127,36 € HT à 2487,36 € HT, soit 2974,88 € TTC,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La délibération C 1505 (08-b3) du 12 octobre 2005, autorisant le Président à signer un avenant à la Convention passée avec SNCF-RFF (Réseau Ferré de France) en 2003, pour la réalisation d'une passerelle de chantier survolant les voies longeant le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen, dans le cadre des aménagements complémentaires pour le traitement des fumées, ce en vue de la dépose de cette passerelle et de la prolongation des délais initialement prévus, est modifiée en son article 2 en ce qui concerne le montant de l'engagement financier du SYCTOM. L'engagement financier du SYCTOM au titre de cette convention est porté de 2 127,36 € HT à 2 487,36 € HT soit 2 947,88 € TTC.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention conclue avec SNCF-RFF.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 220,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1681 (06-a1)**

Objet : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Paris (Mairie du 14^{ème} arrondissement) et à la Ville de Montreuil pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 du Comité du SYCTOM adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération n°C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 du Comité du SYCTOM, approuvant :

- La mise en place d'un dispositif de soutien financier aux collectivités membres, tendant à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation par les habitants de sacs réutilisables pour réduire l'utilisation de sacs plastiques de caisse ou sur les marchés,
- Et les modalités d'attribution des subventions correspondantes,

Considérant que la Mairie du 14^{ème} arrondissement en lien avec la Ville de Paris a déposé une demande de subvention le 6 mai 2006 auprès du SYCTOM pour la distribution personnalisée de 4 300 sacs cabas réutilisables dans le cadre de la semaine du développement durable,

Considérant que la Commune de Montreuil a déposé une demande de subvention le 28 juillet 2006 auprès du SYCTOM pour la distribution de 5 000 sacs cabas réutilisables en 2006 sur le marché de La Croix de Chavaux à Montreuil,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Après examen des dossiers déposés par la Ville de Paris (Mairie du 14^{ème} arrondissement) et la Commune de Montreuil, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, d'accorder les subventions suivantes pour l'action menée en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique par la distribution de sacs réutilisables :

Ville de Paris (Mairie du 14^{ème} arrondissement)	860 € (4 300 sacs x 0,20 €)
Commune de Montreuil	1 000 € (5 000 sacs x 0,20 €)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération n°C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 susvisée.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1682 (06-a2)**

Objet : Demande de subvention à l'ADEME pour une campagne de communication relative aux DEEE

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005-829 publié au JO le 22 juillet 2005, relatif à la responsabilité des producteurs vis-à-vis des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

Considérant que le SYCTOM souhaite lancer une campagne de communication axée sur le principe dit « un pour un » pour la récupération et le traitement des DEEE, à destination des habitants des 85 communes membres en lien avec les communes adhérentes au SYCTOM et les syndicats primaires en vue de constituer un relais d'information efficace,

Considérant que le SYCTOM prévoit à cet effet de réaliser des actions et des outils de sensibilisation qu'il utilisera lui-même et mettra à disposition de ses adhérents comme :

- Un dossier ressources sur le site Internet,
- Un article à diffuser dans les bulletins municipaux,
- Des panneaux d'exposition,
- Une affiche de sensibilisation à disposer dans les panneaux de mobilier urbain dans les communes,
- La déclinaison de ce message de sensibilisation en affichette et en insertion pour les bulletins municipaux,
- Quatre messages de sensibilisation à la valorisation et à la prévention des déchets en bande dessinée (dont un sur le retour des DEEE chez les commerçants), destinés à la mise en ligne sur les sites internet et à l'insertion dans les bulletins municipaux.

Considérant que ces actions peuvent être éligibles aux aides octroyées par l'ADEME,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Délégation Régionale d'Ile-de-France de l'ADEME pour la campagne de communication que le SYCTOM souhaite mener auprès des habitants de ses communes adhérentes, en faveur de la collecte et du traitement des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

Article 2 : Le budget prévisionnel de cette campagne de communication est de 47 400 € TTC et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM. La recette afférente à la subvention ADEME sera prévue au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 220,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1683 (07-a1)**

**Objet : Romainville :
Désaffectation de la chaîne de tri des Objets Encombrants et sortie d'actif**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations C 1509 (10-a) du 12 octobre 2005 et C 1568 (04-a3) du 15 mars 2006 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert, de tri, de la déchetterie et pour la commercialisation des collectes sélectives issues du centre de Romainville,

Vu le marché N°06 91 047 en résultant, passé avec la société GENERIS (Groupe VEOLIA PROPLETE) qui a été signé au mois de juin 2006,

Considérant que ce marché inclut :

- d'une part une modification du procédé de tri des collectes sélectives qui s'appuie sur une réutilisation d'une partie des équipements précédemment dédiés au tri des objets encombrants,
- et d'autre part, la mise en œuvre d'une variante technique, consistant à évacuer et à trier ces objets sur un autre site, après en avoir assuré le compactage au moyen de nouveau matériel,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM de permettre le réaménagement du procédé de tri des collectes sélectives et des objets encombrants par l'installation d'un nouveau compacteur pour ces derniers, en vue d'améliorer la performance du tri et la valorisation des déchets triés,

Considérant que ces modifications entraînent la non-utilisation d'équipements de tri des objets encombrants dans le nouveau schéma de traitement des déchets, que ces équipements mis en service en 1993 ne répondent plus aux besoins du SYCTOM au regard des objectifs de valorisation fixés à l'exploitant, qu'ils doivent donc être retirés pour permettre la modification du procédé de tri, qu'ils ne peuvent être réutilisés puisque spécialement aménagés pour le centre de Romainville,

Considérant qu'il convient dans ce contexte de procéder à leur désaffectation, de retirer de l'actif ces anciens équipements de tri de ce centre, le démontage et l'évacuation de ces matériels étant assurés aux frais et risques de l'exploitant,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à désaffecter du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés et à retirer de l'actif un ensemble d'équipements industriels de tri sur la chaîne de tri des objets encombrants du centre multifilière de valorisation des déchets de ROMAINVILLE.

Les équipements ainsi réformés sont remis à la Société GENERIS, exploitant, pour mise à la réforme après démontage et évacuation à ses frais et risques :

- le convoyeur à bande 25 dédié à l'alimentation de la chaîne de tri des OE,
- le convoyeur vibrant 30, qui assurait la reprise de la fraction fine issue du trieur à godets,
- le convoyeur à bande 32, situé en sortie de la cabine de tri,
- la table inclinée n°35 située en sortie du crible à gravats,
- le tapis 39, qui assurait l'acheminement des refus issus du crible à gravats vers le tapis général des refus.

Article 2 : D'autoriser le Président à demander à la société GENERIS (groupe VEOLIA Propreté), exploitant du centre, de démonter et d'évacuer ces matériels à ses frais et risques aux fins de les réformer.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1684 (07-a2)**

**Objet : Gestion du Patrimoine industriel
Centre de tri et de transfert de Romainville : Programmation de travaux
Lancement de trois Appels d'Offres Ouverts**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 219 du 27 septembre 1990 relative à l'amélioration du centre de Romainville existant,

Vu les délibérations subséquentes en découlant C 240, 241, 242 du 28 mars 1991 et C 261 du 24 octobre 1991 relatives au jury de concours architectural et au choix du lauréat POIRIER /LACOMBE et PENA,

Vu la délibération C 470 du 8 juin 1995, lançant un nouveau programme visant à l'amélioration des conditions de fonctionnement du centre,

Considérant la réflexion menée en 2005 et 2006 par le SYCTOM sur différents ensembles et ouvrages du site compte tenu du constat des dégradations apparentes d'ouvrages et d'équipements, d'une certaine inadéquation aux besoins actuels du centre, d'une nécessaire mise aux normes par rapport à la réglementation en vigueur,

Considérant les préconisations suivantes de l'audit réalisé :

- doter certains locaux (Cabine de tri, bâtiment administratif, atelier) d'un désenfumage spécifique,
- compléter les ouvrages participant au désenfumage naturel de la fosse de transfert et des quais de déchargement,
- modifier certaines dispositions constructives relatives à la commande et à l'alimentation électriques du désenfumage mécanique de la halle de tri, identifiées comme non-conformes avec la réglementation,

Considérant qu'au vu des résultats de l'audit réalisé notamment par les Sociétés PREVENTI et SETEC Bâtiment, il s'avère nécessaire de réaliser un certain nombre de travaux, dans le cadre de trois appels d'offres ouverts :

- Amélioration de la ventilation, de l'éclairage et du désenfumage en cabine de tri pour un montant estimé à 230 000 euros HT,
- Réhabilitation de la toiture et amélioration de la ventilation et de l'éclairage de la fosse de transfert pour un montant estimé à 670 000 euros HT,
- Travaux d'électricité et automatismes pour les installations de désenfumage et de ventilation pour un montant estimé à 110 000 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoiser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le lancement d'un programme de travaux visant à l'amélioration de la ventilation, de l'éclairage et du désenfumage en cabine de tri et à signer le marché qui en résultera.

Ces travaux comprendront l'installation d'une unité de traitement d'air autonome fonctionnant en froid et chaud, de nouveaux caissons diffuseurs pour l'amélioration de la diffusion d'air neuf pour chaque poste de tri, l'installation et le raccordement de 43 luminaires (2 x 58 W) au-dessus des tapis de tri, de 16 luminaires (2 x 36 W) d'appoint dans les circulations, la mise en place d'un désenfumage mécanique en cas d'incendie.

L'estimation des travaux s'élève à :

- 200 000 euros H.T. pour les travaux de ventilation ;
- 10 000 euros H.T. pour les travaux d'éclairage ;
- 20 000 euros H.T. pour l'installation du système de désenfumage ;

Soit un total estimé à 230 000 euros H.T.

Article 2 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de la toiture et d'amélioration de la ventilation et de l'éclairage de la fosse de transfert et à signer le marché qui en résultera.

Les travaux de toiture proprement dits comprendront :

- le nettoyage et la réfection de la couverture sur de grandes surfaces, induant lorsque nécessaire le remplacement des bacs (selon leur état d'usure),
- le nettoyage de la charpente support et le traitement des points de corrosions.

Cette réfection de toiture sera combinée avec les autres travaux envisagés dans la même zone, à savoir :

- la pose de grilles de ventilation et de deux écrans de cantonnement au-dessus de la fosse de transfert, nécessaires au désenfumage de la fosse et des quais,
- la mise en place d'une ventilation forcée de la fosse de transfert, comprenant 3 rampes de buses implantées au-dessus de la fosse à ordures ménagères, alimentées par une nouvelle centrale aéraulique,
- le remplacement complet de l'éclairage de la fosse par un ensemble de projecteurs plus nombreux et plus performants.

Le cahier des charges du marché comprendra aussi les travaux de menuiserie métallique nécessaires à la mise en conformité du désenfumage de l'escalier du bâtiment administratif et de l'atelier de réparation des engins, ces interventions représentant une part extrêmement mineure du volume des travaux.

L'estimation de ces prestations s'élève à 670 000 € HT.

Article 3 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux d'électricité et automatismes des installations de désenfumage et de ventilation et à signer le marché qui en résultera.

La réalisation de travaux d'automatismes et d'électricité (courants forts et faibles) consistent en :

- la séparation de chemins spécifiques des câbles de commande des équipements de désenfumage,
- l'ajout de nouvelles liaisons de commande et de contrôle pour les ventilateurs de désenfumage, destinées notamment à la signalisation de l'état des extracteurs et à la commande pompiers,
- la modification des principes régissant l'asservissement de ces extracteurs aux équipements de détection incendie (De façon à réaliser un asservissement par canton).

Des prestations d'électricité nécessaires aux modifications de la cabine de tri, à savoir le raccordement électrique des nouveaux équipements de ventilation et de désenfumage de la cabine, seront comprises dans ce marché.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 110 000 euros HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007 du SYCTOM (opération n°38 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 220,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1685 (08-a)**

Objet : Convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions relatives à la collecte et au traitement de déchets ménagers dangereux déposés dans les déchetteries du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Prévention et de Valorisation des déchets du SYCTOM adopté par le Comité en sa séance du 30 juin 2004 par délibération C 1321(02bis), prévoyant notamment une augmentation de la valorisation des objets encombrants en vue de réduire les quantités traitées par incinération ou par enfouissement,

Considérant que le SYCTOM impose dans cet objectif, lors des renouvellements des contrats d'exploitation, des exigences plus fortes en termes de captation de valorisation, que ces objectifs de valorisation pourront être atteints notamment en fonction de la « qualité » des tonnages entrants,

Considérant que dans le cadre des nouveaux marchés d'exploitation, il est aussi demandé à l'exploitant de différencier le flux des déchets ménagers spéciaux issus des objets encombrants ou des déchetteries,

Considérant que l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, dans le cadre de ses programmes pluriannuels, soutient ces démarches et propose des aides financières conditionnées à l'établissement de conventions et d'agrèments de la société qui traite les DMS,

Considérant que dans son offre, la société GENERIS, exploitant du centre de ROMAINVILLE a proposé la collecte et le traitement de ces DMS par la Société SARP Industries située à LIMAY (78) pour un coût unitaire de 850 euros HT/t et que cette prestation ouvre droit à subvention par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les différents documents et conventions nécessaires à l'octroi d'une aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, dans le cadre de ses programmes pluriannuels de soutien aux démarches de traitement des Déchets Ménagers Spéciaux, pendant la durée du marché n° 06 91 047 passé avec la société GENERIS pour l'exploitation du centre de Romainville.

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1686 (09-a)**

Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 03-b1 du Comité du SYCTOM dans sa séance du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 10a adoptée par le Comité du SYCTOM du 28 juin 2006 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la spécificité des missions confiées à un agent dont le recrutement est en cours au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets du SYCTOM, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent,

Considérant qu'un agent non-titulaire pourra être recruté pour occuper ce poste, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 147 agents).

Article 2 : Sur un poste du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

- Ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets

Cet agent sera chargé au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets de la mise en œuvre du projet de modernisation du système de gestion des pesées des unités du SYCTOM. A ce titre, il sera notamment chargé : de l'élaboration de la définition des besoins de la Direction aussi bien au niveau du recueil des données que de leur traitement en aval, de la mise en œuvre du projet au sein de la Direction, de la gestion des différents tableaux de bord, de l'interface avec la Direction de l'Informatique et des Télécommunications en phase projet et en phase exploitation.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu, et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 3 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 2 agents).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 220,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1687 (09-b)**

Objet : Régime indemnitaire attribué aux agents du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 modifié fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur des certains personnels de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu la délibération C N°277 du 24 octobre 1991 instaurant la prime de service et de rendement,

Vu la délibération C N°988 (06I) du 19 juin 2001 portant modification du régime indemnitaire des personnels techniques de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération C N° 1482 (11B) du 29 juin 2005 relative au régime indemnitaire attribué aux agents du SYCTOM,

Considérant qu'il convient d'instituer la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation en faveur des agents du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux,

Considérant qu'il est proposé d'instituer l'indemnité de fonctions et de résultats au bénéfice des agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux occupant des fonctions de Direction Générale (Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services du SYCTOM),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer aux agents du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux :

- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

D'attribuer aux agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux occupant des fonctions de Direction Générale (Directeur Générale des Services, Directeur Général Adjoint des Services) :

- l'indemnité de fonctions et de résultats

Article 2 :

En application de l'arrêté du 2 août 2005 susvisé, le nombre annuels de points de l'indemnité de fonctions et de résultats est de 110.

Pour déterminer le crédit maximum annuel, il convient d'appliquer le mode de calcul suivant : $(110 \times \text{coefficient de fonctions de 0 à 2} \times \text{coefficient individuel de 0 à 2}) \times \text{valeur du point} \times \text{nombre de bénéficiaires}$.

Au regard du degré de responsabilité, d'expertise et de sujétion, le coefficient de fonctions individuellement attribué aux agents bénéficiaires varie de 1 à 3. Conformément à l'article 4 du décret du 13 octobre 2004 susvisé, la moyenne des coefficients de fonctions ne peut excéder 2.

Le coefficient individuel varie de 1 à 3 en fonction de la manière de servir de l'agent bénéficiaire de cette indemnité. Conformément à l'article 5 du décret du 13 octobre 2004 susvisé, la moyenne des coefficients individuels ne peut excéder 2.

Article 3 :

Les primes visées à l'article 1 seront attribuées par arrêté individuel.

Article 4 :

Ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation. Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget du SYCTOM, chapitre 012, article 64118.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 220,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1688 (09-c)**

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 10 octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 juin 2006, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,

Vu la délibération C 1562 (10-c) du 14 décembre 2005 du Comité Syndical du SYCTOM relative à la participation à la procédure de consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion, le contrat groupe actuel du même Centre de Gestion auquel le SYCTOM a adhéré arrivant à échéance le 31 décembre 2006,

Après examen des documents transmis (Rapport d'analyse et projet de convention du C.I.G),

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire en vue de la couverture des risques suivants concernant les agents titulaires et stagiaires du SYCTOM : Décès, accident du travail, maternité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les taux et prestations négociés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, pour le SYCTOM par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, sont approuvés.

Article 2 : Le SYCTOM adhère à compter du 1^{er} Janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010 au contrat d'assurance groupe pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les risques décès, accident de travail, maternité, au taux de 2.25 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus).

Article 3 : Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 4 : Le président est autorisé signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 : Le SYCTOM pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 6 : La dépense correspondante sera prévue au budget annuel du SYCTOM (article 6455).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1689 (09-d)**

Objet : Désaffectation de biens et sortie d'actif : matériel informatique

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1065 (08-c) en date du 27 mars 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande pour la fourniture et l'installations de matériels informatiques et le marché correspondant passé avec la société HYPELEC,

Considérant que le SYCTOM a procédé annuellement au renouvellement régulier de ses matériels informatiques pour les besoins des services, que des matériels ainsi remplacés ne fonctionnent plus, que l'âge moyen de ces équipements remplacés est, pour une unité centrale de 5 ans et de 5 ans et 6 mois pour les écrans,

Considérant qu'il convient de désaffecter du service public et de retirer de l'actif les matériels énoncés dans la liste annexée, que ces équipements seront pris en charge, en matière de recyclage par la société LIFMETAL,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique: D'autoriser le Président à désaffecter du service public et à retirer de l'actif les équipements informatiques énumérés dans la liste ci-annexée.
La société LIFMETAL sera chargée du recyclage de ces équipements.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **220,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 18 Octobre 2006
Délibération C 1690 (09-e)**

Objet : Marchés publics : modalités de mise en œuvre du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, COHEN-SOLAL, KUSTER, LARRIEU et RENSON.

Messieurs BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), DAGNAUD, de LARDEMELLE, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, MEZZADRI, NAJDOVSKI, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, SAVAT et SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT).

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC et DECORTE.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, FLAMAND, JOUBERT, LE BOUILLONNEC, LE GUILLOU, METTON, PERNES, SCHAPIRA, SEUX, SOULIE et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT
Mme DOUVIN pouvoir à Mme KUSTER
Mme MARTIANO pouvoir à Mme BERTRAND
Mme MEYNAUD pouvoir à Mr GATIGNON
Mr AUFFRET pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr CONTASSOT pouvoir à Mme AZZARO
Mr FLORES pouvoir à Mr NAJDOVSKI
Mr LAFON pouvoir à Mr BRETILLON
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr GAUTIER
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SANTINI pouvoir à Mr JULIARD

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Nouveau Code des Marchés Publics, notamment l'article 118 dudit Code,

Considérant que les dispositions du Code obligent à recourir à l'avenant pour toute modification des montants des marchés, notamment à prix unitaires, que les marchés de prestations de services du SYCTOM pour le traitement des déchets peuvent être à prix unitaires, sur tonnage estimé, que des avenants seraient désormais nécessaires en cas d'écart entre l'estimation et la réalisation en cours d'exécution des marchés,

Considérant l'obligation du SYCTOM d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la procédure de décision de poursuivre prévue à l'article 118 susvisé, permet de répondre à ce souci d'adaptation nécessaire à la continuité du service public, que cette décision ne doit pas ni bouleverser l'économie du marché, ni son objet,

Considérant que cette décision de poursuivre peut être prise par le Président par délégation du Comité en vue de poursuivre l'exécution des prestations lorsque le montant du marché est atteint, lorsque le marché le prévoit, que le marché soit à prix unitaire ou forfaitaire,

Considérant donc qu'il est nécessaire d'habiliter le Président en ce sens,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner délégation au Président pour prendre les « décisions de poursuivre » nécessaires pour modifier, en tant que de besoin, les montants des marchés passés par le SYCTOM, dès lors que ces modifications s'effectuent par recours aux prix fixés dans le marché concerné.

Article 2 : Il sera rendu compte de ces « décisions de poursuivre » du Président prises par délégation, lors de la plus proche réunion du Comité.

La Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sera également informée.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 220,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 Décembre 2006

Comité Syndical du 20 Décembre 2006

C 1691 (05-a1) : Exercice 2006 – Décision modificative n°1. Le Comité adopte la décision modificative n°1 du budget du SYCTOM, au titre de l'exercice 2006, qui est votée par nature, par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre, par opération en section d'investissement. Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	271 293 456.00	223 570 170.00
BS (Juin 06) + Reports	+6 079 350.23	+50 486 091.05
DM n°1	+9 247 206.66	- 674 974.14
total 2006	286 620 012.89	273 381 286.91

C 1692 (05-b1) : Adoption du Budget Primitif 2007. Le Comité adopte le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2007, qui est voté par nature et qui est arrêté à :

280 560 978 € pour la section d'investissement

143 484 977 € pour la section de fonctionnement

Le montant global du budget 2007 est égal à 424 045 955 €

C 1693 (05-b2) : Montant des contributions 2007 des communes et des groupements de communes. La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2007 est fixée comme suit :

Pour les communes et leurs groupements adhérents :

6,56 € par habitant, **84,97 €** par tonne d'ordures ménagères, d'objets encombrants, de collectes sélectives, de déchets verts, de balayures et **8,99 €** par tonne de verre.

Pour la commune de Noisy-le-Grand :

6,56 € par habitant et application pour cette commune des autres tarifs applicables aux communes adhérentes.

Pour les communes ou leurs groupements adhérents non déversants en ordures ménagères :

113,62 € par tonne d'objets encombrants.

Pour les communes ex-adhérentes et déversantes et les autres établissements publics :

113,62 € par tonne d'objets encombrants, d'ordures ménagères et de collectes sélectives.

Pour les autres organismes clients :

128,51 € par tonne d'objets encombrants, d'ordures ménagères et de collectes sélectives.

C 1694 (05-b3) : Aides pour le développement de la collecte sélective au titre de l'exercice 2007. Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour l'exercice 2007 et à compter du 1^{er} janvier 2007, applicables aux tonnages 2007 seront fixés comme suit :

1) Communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères :

125,89 € par tonne de journaux magazines, multi matériaux sans verre, papiers de bureaux, cartons en mono matériau et **110,65 €** par tonne de multi matériaux avec verre.

Le SYCTOM n'opérera ce soutien qu'en faveur des seules communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères. Une commune ou un groupement devenant déversant en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputé déversant pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera des soutiens précités pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.

2) Communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères :

Seule la subvention forfaitaire de **45,73 €** par tonne de journaux magazines, multi matériaux sans verre, papiers de bureaux, cartons en mono matériau ou de **30,49 €** par tonne pour les multi matériaux avec verre sera réglée aux communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères et qui apportent uniquement leurs collectes sélectives.

Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux communes ou à leurs groupements compétents.

C 1695 (05-b4) : Subventions aux communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2007. Les modalités de calcul des subventions aux communes pour l'accueil d'un centre de traitement et pour l'éloignement qui seront versées en 2007, sur la base des tonnages 2006, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée « dégrèvement ») est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux communes pour éloignement (anciennement appelée « dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives ») c'est-à-dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
 - ❖ **0,13 €** par tonne pour les collectes d'ordures ménagères
 - ❖ **0,23 €** par tonne pour les collectes multi matériaux avec verre
 - ❖ **0,46 €** par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre
 - ❖ **0,46 €** par tonne pour les collectes d'objets encombrants

Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit « commune de référence », y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale. Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3bis) demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

C 1696 (05-b5a) : Convention d'objectifs avec le SYELOM et subvention 2007 versée au syndicat. La convention n°03-01-04 passée entre le SYCTOM et le SYELOM arrive à échéance au 5 février 2007 et afin d'assurer la continuité du service public les parties conviennent de conduire une nouvelle convention conformément à l'article 23 des statuts du SYCTOM. Le Comité approuve les termes de la convention n°06-12-31 entre le SYELOM et le SYCTOM et autorise le Président à la signer. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 6 février 2007 et son renouvellement devra faire l'objet d'une délibération à soumettre au Comité Syndical du SYCTOM et du SYELOM dans les six mois avant le terme fixé. En application de l'article 4 de ladite convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 169 000 € sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2007.

C 1697 (05-b5b) : Convention d'objectifs avec le SITOM 93 et subvention 2007 versée au syndicat. La convention n°03-03-011 passée entre le SYCTOM et le SITOM 93 arrive à échéance le 22 janvier 2007 et afin d'assurer la continuité du service public les parties conviennent de conduire une nouvelle convention conformément à l'article 23 des statuts du SYCTOM. Le Comité approuve les termes de la convention n°06-12-32 entre le SITOM 93 et le SYCTOM et autorise le Président à la signer. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 23 janvier 2007 et son renouvellement devra faire l'objet d'une délibération à soumettre au Comité Syndical du SYCTOM et du SITOM 93 dans les six mois avant le terme fixé. En application de l'article 4 de ladite convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 169 000 € sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2007.

C 1698 (05-b6) : Renouvellement d'adhésion à divers organismes. Considérant la nécessité de reconduire les adhésions existantes avec les différents partenaires du SYCTOM, le Comité autorise le Président à régler le montant des cotisations annuelles pour l'exercice 2007 aux organismes suivants: AIRPARIF, Cercle National du Recyclage, ORDIF, AMORCE, ASTEE, IDEAL INTERDECHETS, CNAS, METHEOR et l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales.

C 1699 (05-b7) : Convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2007 (70 millions d'euros) – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Président. Le Comité autorise le Président à conclure et à signer une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2007 avec le Crédit Agricole pour un montant de 70 millions d'euros sur une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007 (index Eonia, T4M ou Euribor préfixé + marge de 0,0150 % avec un tirage minimum de 10 000 €).

C 1700 (05-b8) : Cession à l'euro symbolique : Amortissement de la valeur nette comptable. Les valeurs nettes comptables des biens cédés à l'euro symbolique doivent faire l'objet d'une comptabilisation en subventions d'équipement versées en nature. Ces subventions feront l'objet d'un amortissement annuel dans les comptes du SYCTOM et ceci sur une durée de 5 ans à compter du début de l'exercice suivant la date de sortie comptable du bien cédé.

C 1701 (05-b9) : Indemnités de retrait des quatre communes membres de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre. Le Comité approuve les indemnités suivantes calculées au 31 décembre 2003, dues par la commune de Châtenay-Malabry suite à son retrait du SYCTOM et par le SYELOM suite au retrait des communes de Sceaux, le Plessis-Robinson et Bourg-la-Reine :

- Châtenay-Malabry	352 785,07 €
- Sous-total 1 dû par la commune au SYCTOM	352 785,07 €
- Sceaux	330 389,85 €
- Le Plessis-Robinson	229 513,53 €
- Bourg-la-Reine	246 727,32 €
- Sous-total 2 dû par le SYELOM au titre des 3 communes	806 630,70 €
- Total	1 159 415,77 €

Le Président est autorisé à mettre en œuvre toutes les modalités permettant leur recouvrement auprès des collectivités ou de leur groupement redevables de ces indemnités et notamment conclure la ou les conventions financières correspondantes.

C 1702 (05-b10) : Subvention Région Ile-de-France : Convention de prorogation des subventions du contrat « Terres Vives ». Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec la Région Ile-de-France portant attribution par la Région au SYCTOM d'une subvention d'un montant de 13 034 393,07 € pour la réalisation du programme d'investissement suivant :

- Deuxième tranche de subvention du centre de tri de Paris 15^{ème} de 762 245,09 €
- Subvention pour le centre de tri de Paris 17^{ème} de 1 524 490,18 €
- Subvention pour la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets de 8 079 800,00 €
- Subvention pour la réalisation de deux unités de compostage de 2 667 857,86 €

Le Président est autorisé à signer cette convention.

C 1703 (06-b) : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Neuilly-Plaisance et à la Ville de Vincennes pour la distribution de sacs cabas réutilisables. Le Comité, après examen des dossiers déposés par la commune de Neuilly-Plaisance et la commune de Vincennes, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'action menée en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique par la distribution de sacs réutilisables :

Commune de Neuilly-Plaisance	1 408,40 € (7 042 sacs x 0,20 €)
Commune de Vincennes	3 000,00 € (15 000 sacs x 0,20 €)

C 1704 (07-a1) : Isséane – Avenant n°1 au marché n°06 91 025 passé avec la Société NEOS HORSTMANN pour le process de tri du futur centre multifilière. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°06 91 025 passé avec la Société NEOS HORSTMANN, qui a fait l'objet d'une information lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2006, pour la conception et la réalisation du process de tri du centre Isséane. Il autorise le Président à le signer. Le montant de cet avenant est de 60 374 € HT, représentant 0,85 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 7 129 999 € HT à 7 190 373 € HT.

C 1705 (07-a2) : Isséane – Avenant n°2 au marché n°05 91 029 passé avec la Société VERGER DELPORTE pour les courants faibles. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°05 91 029 passé avec la Société VERGER DELPORTE pour les courants faibles du centre multifilière de traitement des déchets ménagers d'Isséane et autorise le Président à signer cet avenant. Le montant de cet avenant est de 228 775,22 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 2 948 628,89 € HT, soit une augmentation de 8,41 %.

C 1706 (07-a3) : Isséane – Avenant n°1 au marché n°05 91 037 passé avec la Société JACOBS FRANCE pour la supervision du chantier et la mise en service du centre. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°05 91 037 passé avec la Société JACOBS FRANCE pour la supervision et la mise en service du centre multifilière de traitement des déchets ménagers Isséane et autorise le Président à le signer. Le montant de l'avenant est de 226 440 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 2 546 440 € HT, soit une augmentation de 9,76 %.

C 1707 (07-a4) : Isséane – Appel d'offres ouvert pour les essais de performance et mesure de réception. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert relatif à des essais de performance et des mesures de réception du centre de valorisation énergétique d'Isséane. L'estimation du marché s'élève à 150 000 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget d'investissement du SYCTOM.

C 1708 (07-a5) : Isséane – Appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif au « nettoyage centralisé » du centre. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert relatif à une installation de « nettoyage centralisé » pour faciliter l'entretien du centre Isséane. L'estimation de ce marché s'élève à 800 000 € HT. Les crédits sont inscrits au budget d'investissement du SYCTOM.

C 1709 (07-b1) : Projet d'unité de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAAP et le SYCTOM. Le Comité approuve les termes de la convention de co-maîtrise entre le SYCTOM et le SIAAP pour la conception et la construction de la future unité de tri et de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, pour laquelle le SYCTOM sera désigné comme maître d'ouvrage unique et agira pour le compte du SIAAP et pour son propre compte et autorise le Président à la signer. La convention est conclue pour une durée allant jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale relative à la construction des bâtiments et des équipements et de la plate-forme de traitement biologique du digestat. La clé de répartition de l'enveloppe financière de l'opération arrêtée à 72,9 M€ HT (y compris les frais d'aménagement des bassins d'orages), est aujourd'hui fixée à 43,8 % pour le SIAAP et à 56,2 % pour le SYCTOM. L'enveloppe financière et la clé de répartition pourront faire l'objet de modifications selon les conditions et les modalités prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

C 1710 (07-b2) : Projet d'unité de traitement par méthanisation des déchets ménagers et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois – Protocole tripartite SIAAP/ SYCTOM/Conseil Général de la Seine-Saint-Denis relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation d'une unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis. Le Comité approuve les termes du protocole tripartite entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM relatif au transfert des terrains par acte de vente ou par bail avec droits réels nécessaires à la réalisation d'une unité de tri et de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis. Le SYCTOM et le SIAAP s'engagent à verser au Département un fonds de concours d'un montant total de 22 M€ HT, valeur au 1^{er} juin 2006, pour permettre à ce dernier d'une part, de reconstituer la capacité de stockage des eaux d'orages actuellement disponibles sur ces mêmes terrains, et d'autre part, le remblaiement du bassin Est sur lequel sera construit l'ouvrage commun du SYCTOM et du SIAAP. Le Département prendra à sa charge l'étude et les travaux d'aménagement du carrefour permettant l'accès au site accueillant l'unité de tri et de méthanisation des boues et des déchets. Le montant du fonds de concours est révisable entre le 1^{er} juin 2006 et le 1^{er} juin 2010 en application de l'indice TP 01. En cas d'abandon du projet de l'unité commune, le SIAAP et le SYCTOM s'engagent à maintenir l'usage des terrains transférés à des fins de réception, tri, traitement et de valorisation énergétique en matière des déchets ménagers ou de traitement biologique des boues et des graisses de la station d'épuration. Ce traitement exclut l'incinération sur ces terrains. Dans le cas contraire, l'acte de cession ou le bail prévoira le retour des terrains au Département et la compensation financière correspondant à la différence entre le fonds de concours versé au Département et la valorisation que ce dernier pourra faire des terrains. Le protocole est conclu à compter de sa signature par les parties et jusqu'au complet achèvement des travaux d'aménagement du carrefour permettant l'accès au site du SYCTOM et du SIAAP, soit au plus tard le 30 mai 2012. Un avenant sera soumis au vote des assemblées délibérantes de chaque partie avant le 30 juin 2007 pour arrêter définitivement le mode de maîtrise foncière.

C 1711 (07-b3) : Projet d'unité de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-mesnil/Aulnay-sous-Bois : Appel d'offres ouvert pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'unité de traitement biologique des déchets ménagers et des boues sur le site du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. Le montant estimatif du marché est de 1 000 000 € HT.

C 1712 (07-c1) : Centre de tri Paris 15 – Déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération. Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin 2006 au 7 juillet 2006 inclus, l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 4 août 2006 d'implanter et d'exploiter un centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers au 62 Rue Henry Farman à Paris 15^{ème}, le Comité décide de déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, le projet d'implantation et d'exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives de déchets ménagers au 62 Rue Henry Farman à Paris 15^{ème}.

C 1713 (07-c2) : Centre de tri Paris 15 – Convention de cour commune avec la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile). L'instruction du dossier de permis de construire du centre de tri Paris 15 est en cours par les services de la Ville de Paris et au regard des dispositions du nouveau PLU de la Ville applicable à l'opération, des contraintes des terrains, des dimensions de l'ouvrage et des caractéristiques architecturales, il s'avère nécessaire de conclure une convention de cour commune avec la DGAC qui occupe l'immeuble mitoyen. Compte tenu de ces éléments, le Comité autorise le Président à négocier et à mettre au point le projet de convention de cour commune à conclure avec la DGAC en cours d'élaboration et à signer cette convention par décision par délégation du Comité. Le Président rendra compte de ladite décision au plus proche Comité après la conclusion de ladite convention.

C 1714 (07-c3) : Centre de tri Paris 15 – Autorisation donnée au Président de signer la résiliation pour faute du marché conclu avec les Etablissements ROUX & Associés, co-traitant du Groupement GIRUS/EYZAT/ROUX/AA'E, sur la demande du mandataire GIRUS. Compte tenu du défaut d'exécution par le co-traitant ROUX de ses obligations contractuelles et après plusieurs mises en demeure restées infructueuses, le Comité autorise le Président à signer la décision de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 passé avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15.

C 1715 (08-a1) : Mise en conformité des unités d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen – Conventions financières avec l'ADEME : Autorisation à signer les avenants. Le Comité autorise le Président à signer les avenants successifs à intervenir aux conventions d'aide financière n°99 31 600 et n°01 31 073 conduites avec l'ADEME dans le cadre de la participation de cet organisme au financement des équipements de traitement complémentaire des fumées, pour les centres de valorisation énergétique de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13. Ces avenants prendront en compte les éventuelles prolongations des délais de réalisation des opérations par rapport à ceux stipulés dans l'article 3 des conventions initiales, et qui prolongeront d'autant les échéances inscrites dans ces conventions pour la réalisation de ces opérations en vue de permettre le versement au SYCTOM des subventions correspondantes.

C 1716 (08-a2) : Mise en conformité du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen – Avenant n°1 au marché LAB n°06 91 080 relatif aux dispositifs d'admission d'air. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité adopte les termes de l'avenant n°1 au marché n°06 91 080 pour des prestations d'études, de montage, d'essais et de mise en service nécessaires à l'obtention de dispositifs d'admission d'air opérationnels sur les circuits de fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen et autorise le Président à le signer. Le montant de l'avenant est de 11 200 € HT, soit 2,3 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier à 495 200 € HT.

C 1717 (08-a3) : Mise en conformité des unités d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen : Autorisation de signer un marché négocié avec la Société ZENNA Bâtiment pour l'acquisition des clôtures et des portails sur le site de Saint-Ouen. Après décision de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006 d'attribuer le marché négocié à la Société ZENNA Bâtiment, le Comité autorise le Président à signer ce marché, en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, portant sur l'acquisition par le SYCTOM de clôtures et de portails ceinturant les anciennes zones dédiées au chantier du traitement complémentaire des fumées sur le site de l'usine de valorisation énergétique de Saint-Ouen. Le montant de ce marché s'élève à 9 800 € HT.

C 1718 (08-b1) : Convention d'aide financière avec le Port Autonome de Paris pour une étude relative au transport fluvial des déchets. Le Comité approuve les termes de la convention d'aide financière entre le Port Autonome de Paris et le SYCTOM pour l'attribution d'une subvention du Port Autonome de Paris au SYCTOM de 10 000 € en vue du financement d'une étude technico-économique sur les équipements de manutention et de transport nécessaires au transport fluvial des déchets et autres produits du SYCTOM et autorise le Président à la signer et à l'exécuter sans autres formalités. La convention d'aide financière est conduite pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être prorogée pour une durée d'un an.

C 1719 (08-b2) : Avenant n°1 à la convention conclue avec la Société UPM « Transport fluvial Ro-Ro des papiers » portant sur de nouvelles dispositions contractuelles. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat conclu entre le SYCTOM et UPM KYMMENE relatif au transport fluvial des journaux et magazines, afin de prolonger la durée du contrat de vente en cours de 6 ans à 15 ans et de modifier simultanément le prix de vente à la tonne complété par un intéressement versé à partir de la première tonne produite, le montant de l'intéressement sera progressif par palier en fonction du tonnage produit. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

C 1720 (08-c1) : Réseau des déchetteries – Subventions Conseil Régional et SYCTOM à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la réalisation d'une déchetterie fixe à Aubervilliers. Dans le cadre des réalisations de déchetteries et du soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France, le Comité décide d'attribuer une subvention régionale du contrat « Terres Vives » de 61 920 € et une subvention SYCTOM de 61 920 € à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, pour la réalisation d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Aubervilliers membre de ladite Communauté d'Agglomération. Le Président est autorisé à signer la convention d'aide financière avec la collectivité bénéficiaire et à procéder au versement des subventions.

C 1721 (08-d) : Mesures de protection de l'environnement et de la santé publique : Participation financière à des études AIRPARIF. Le Comité décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à AIRPARIF pour le financement de l'étude conduite par cette association agréée et portant sur la pollution à proximité des autoroutes et voies express urbaines et autorise le Président à signer tous documents, convention permettant le versement de cette subvention.

C 1722 (09-a1) : Centre de tri Ivry/Paris 13 – Programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail : Appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration des conditions de travail en cabines de tri. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en cabines de tri au centre de tri d'Ivry/Paris 13. Le montant estimatif de ces travaux est de 300 000 € HT.

C 1723 (09-a1bis) : Centre de tri Ivry/Paris 13 – Programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail : Appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagements de locaux (salle de repos des trieurs et local du gardien). Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagement de la salle de repos des trieurs et du local du gardien de la déchetterie du centre de tri d'Ivry/Paris 13. Le montant estimatif de ces travaux est de 100 000 € HT.

C 1724 (09-a2) : Exploitation – Avenant n°6 au marché n°04 91 034 passé avec la Société SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13 (clauses d'assurance). L'avenant n°6 a pour objet de modifier le montant de la valeur à neuf des bâtiments et matériels du centre d'Ivry/Paris 13 ainsi que d'intégrer une nouvelle clause d'assurance conférant au SYCTOM la qualité d'assuré additionnel tant pour la responsabilité Civile Générale que pour la Responsabilité Civile Environnement. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n°6 au marché n°04 91 034 passé avec SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13 et autorise le Président à le signer. Cet avenant est sans incidence financière.

C 1725 (09-a3) : Exploitation – Avenant n°7 au marché n°04 91 034 passé avec la Société SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13 (modification du GER). Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n°7 au marché n°04 91 034 passé avec la Société SITA pour l'exploitation du centre de tri et de la déchetterie d'Ivry/Paris 13 d'un montant de 264 100 € HT et autorise le Président à le signer. Le montant du Gros Entretien Renouvellement (GER) est porté de 300 000 € HT à 482 500 € HT pour toute la durée du marché. La prestation de réception et de traitement des DEEE à compter du 2 janvier 2007 représente une dépense de 81 600 € HT sur la durée du marché. Le montant de cet avenant n°7 de 264 100 € HT représente 0,95 % du montant initial du marché. Le montant du marché passe de 27 748 698 € HT à 28 012 798 € HT.

C 1726 (09-b1a) : Centres de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen – Programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration continue, de la mise en conformité et en sécurité des unités – Appel d'offres ouvert pour missionner un Bureau d'Etudes Techniques visant à une mise en conformité avec la Directive ATEX et pour la protection contre la foudre. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour missionner un Bureau d'Etudes Techniques en vue de réaliser les études et les cahiers des charges des travaux de mise aux normes avec la directive « ATEX » et de protection contre le risque de foudre dans les UIOM de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13. Le montant estimatif de ces études est de 120 000 € HT.

C 1727 (09-b1b) : Centre d'Ivry/Paris 13 : Centre de valorisation énergétique et centre de tri – Travaux dans le cadre de l'amélioration continue – Appel d'offres ouvert pour les travaux de serrurerie et de métallerie. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de serrurerie et de métallerie, dans le centre de valorisation énergétique et dans le centre de tri de l'unité d'Ivry/Paris 13. Le montant estimatif de ces travaux est de 75 000 € HT.

C 1728 (09-b1c) : Centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen – Programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration continue de cette unité – Appel d'offres ouvert pour une mission d'études visant à réaménager des espaces verts et les voiries d'accès de l'usine. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert, relative à une mission d'étude pour le réaménagement des espaces verts et des voiries d'accès de l'usine de Saint-Ouen. Le montant estimatif de cette mission est de 30 000 € HT.

C 1729 (09-c1) : Centre de tri de Nanterre et d'Ivry/Paris 13 : Autorisation donnée au Président pour signer le marché avec la Société GALLAS concernant les plates-formes de rehausse pour les trieurs dans les centres de tri. Après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du marché à la Société GALLAS lors de sa séance du 15 novembre 2006, pour un montant de 68 450 € HT, soit 81 866,20 € TTC, le Comité autorise le Président à signer le marché relatif à la réalisation d'un ensemble de plates-formes individuelles et de protections antichute dans les centres de tri de Nanterre et d'Ivry/Paris 13.

C 1730 (10-a) : Avenant n°22 au marché n°85 91 011 conclu avec la Société TIRU portant sur la facturation séparée de la taxe professionnelle et de la taxe pollution. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n°22 au marché n°85 91 011 passé avec la Société TIRU afin de clarifier les éléments de la rémunération du marché en distinguant les éléments de nature fiscale (taxe professionnelle et taxes pollution) des éléments de rémunération propres à la prestation technique au moyen d'une facturation distincte de la taxe professionnelle et des taxes pollution pour permettre un meilleur suivi des différents paramètres de la rémunération du marché. Le Président est autorisé à signer cet avenant qui est sans incidence financière.

C 1731 (10-b) : Exploitation – Avenant n°4 au marché n°04 91 032 conclu avec la Société TIRU relatif aux précisions de modalités de fin de marché. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l'avenant n°4 au marché n°04 91 032 conduit avec la Société TIRU SA précisant les modalités techniques d'exécution de ce marché relatif aux prestations d'exploitation du centre de transfert et de transport des ordures ménagères d'Issy-les-Moulineaux. Le Président est autorisé à signer cet avenant qui est sans incidence sur la rémunération du titulaire du marché.

C 1732 (10-c) : Exploitation – Appels d'offres ouverts pour le transport, l'incinération de déchets ménagers et assimilés. Le Comité autorise le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d'appels d'offres suivants, soit un marché relatif à l'incinération privée constitué de 15 lots correspondants à l'incinération d'un tonnage total annuel estimé de 244 000 t/an d'ordures ménagères en provenance de Romainville et de communes de l'est parisien pour un montant estimé à 76 119 200 € HT et un marché relatif au transport et à l'incinération privée constitué de 5 lots pour le transport et l'incinération de 60 000 tonnes d'ordures ménagères/an en provenance des UIOM d'Isséane, d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen pour un montant estimé à 20 886 720 € HT. La durée de ces marchés est de 38 mois, à l'exception du lot n°3 relatif au traitement des ordures ménagères provenant des communes de l'est parisien qui s'exécutera le 1^{er} septembre 2007 et prendra fin le 31 décembre 2010 (40 mois, soit deux mois de plus que les autres lots).

C 1733 (10-d) : Exploitation – Appels d’offres ouverts pour le transport, la mise en CET II des déchets ménagers et assimilés. Le Comité autorise le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d’appels d’offres suivants, un marché relatif à la mise en CET de classe II constitué de 7 lots correspondant à un tonnage total annuel estimé de 264 000 tonnes d’ordures ménagères en provenance de Romainville et de communes de l’est parisien et d’un lot de refus de tri d’objets encombrants en provenance de Saint-Denis ou de Bonneuil estimé à 20 000 tonnes/an, le montant estimé de ce marché est de 66 771 000 € HT. Un marché relatif au transport et à la mise en CET de classe II constitué de 4 lots correspondant à un tonnage total annuel estimé à 60 000 tonnes/an en provenance des UIOM d’Isséane, d’Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et d’un lot n°5 du marché de transport et de mise en CET II de refus de tri d’objets encombrants en provenance de Claye-Souilly pour un tonnage estimatif de 36 000 tonnes/an, le montant estimé de ce marché est de 18 520 000 € HT. La durée de ces marchés est de 38 mois, sauf pour le lot relatif aux refus de tri des objets encombrants en provenance de Claye-Souilly qui s’exécutera du 1^{er} novembre 2007 au 21 juin 2008 (234 jours) ainsi que pour le lot n°3 du marché de mise en CET II correspondant aux communes de l’est parisien (40 mois, soit deux mois de plus que les autres lots) dont le marché de traitement en cours prend fin le 31 août 2007.

C 1734 (10-e) : Exploitation – Appel d’offres ouvert pour la caractérisation et l’analyse des collectes sélectives. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d’appel d’offres ouvert pour la caractérisation des gisements de collectes sélectives en entrée, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri du SYCTOM et des centres de tri privés en contrat avec le SYCTOM. Le montant estimatif du marché sur deux ans est de 315 000 € HT.

C 1735 (10-f) : Exploitation – Appel d’offres ouvert pour le traitement des objets encombrants du secteur sud. Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d’appel d’offres ouvert pour un marché à bons de commande de réception et de tri des collectes d’objets encombrants du secteur sud du territoire du SYCTOM, d’une durée de quatre ans, avec un minimum de 120 000 tonnes et un maximum de 160 000 tonnes sur la durée totale du marché. Le montant estimatif du marché sur la totalité de sa durée est de 12 200 000 € HT.

C 1736 (10-g) : Exploitation – Avenant n°3 au marché n°05 91 010 (lots 12 et 13) passé avec la Société NOVERGIE : Modification de tonnages à traiter et modalités d’application des révisions de prix. Après information de la Commission d’Appel d’Offres lors de sa séance du 20 décembre 2006, le Comité approuve les termes de l’avenant n°3 au marché n°05 91 010 passé avec la Société NOVERGIE (portant uniquement sur les lots 12 et 13) afin de corriger les erreurs sur les tonnages à traiter ainsi que les imprécisions qui ont été relevées dans le CCAP pour l’application de la révision des prix, qui étaient mentionnées dans l’avenant n°2. Le Président est autorisé à signer cet avenant qui est sans incidence financière.

C 1737 (11-a) : Convention de partenariat entre le SYCTOM et le Pavillon de l’Arsenal. Le Comité approuve les termes de la convention de partenariat entre le SYCTOM et le Pavillon de l’Arsenal, ayant pour objet de permettre une large diffusion de l’information sur les équipements et les projets du SYCTOM à travers les activités du Pavillon de l’Arsenal, de bénéficier de visites guidées des lieux d’exposition, d’accéder aux espaces de documentation. La convention de partenariat est conduite pour une durée d’un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. En application des termes de la convention, le montant de la subvention 2007 du SYCTOM au Pavillon de l’Arsenal est de 10 000 € au titre de l’exposition « Paris, visites guidées » et des engagements du Pavillon de l’Arsenal vis-à-vis du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat et à mettre en œuvre toutes les dispositions de ladite convention (bilan annuel, renouvellement de la convention dans la limite de la durée fixée à la convention). Le Comité sera saisi annuellement pour l’attribution de la subvention annuelle pendant la durée de la convention. Un bilan du partenariat de l’année précédente sera présenté à cette occasion.

C 1738 (11-b) : Modification de la délibération C 1665 (10-c) du 28 juin 2006 relative au lancement d’un appel d’offres ouvert pour le renouvellement des contrats d’assurances du SYCTOM. Le Comité décide de modifier les termes de la délibération C 1665 (10-c) du 28 juin 2006 pour la passation des marchés d’assurances du SYCTOM en 4 lots au lieu de 5. Le Président est autorisé à signer les marchés pour un montant total sur cinq ans de 248 595 € TTC.

C 1739 (11-c) : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2006, le Comité décide de supprimer un poste de secrétaire administrative au tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris et d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 147 agents

Effectifs de la Ville de Paris : 1 agent

C 1740 (11-d) : Modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps en faveur des agents du SYCTOM. Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2006, le Comité décide d'appliquer en faveur des agents du SYCTOM les modalités d'ouverture et de gestion du compte épargne-temps fixées dans le décret n°2004-878 du 6 août 2004 et de faire application du délai glissant mentionné dans la réponse ministérielle n°79353 publié au Journal Officiel du 19 septembre 2006. Le délai maximal de cinq ans pendant lequel peuvent être utilisés les droits à congés au titre du compte épargne-temps est prorogé par tout nouveau versement de jours de congés ou de RTT sur ledit compte épargne-temps.

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1691 (05-a1)**

Objet : Exercice 2006 – Décision modificative n°1

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n°C 1523 (03-b1) en date du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu la délibération n°C 1616 (03-d) en date du 28 juin 2006 adoptant le Budget Supplémentaire 2006,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter une décision modificative pour prendre en compte et opérer des ajustements de crédits,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget du SYCTOM, au titre de l'exercice 2006, est votée par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	271 293 456.00	223 570 170.00
BS (Juin 06) + Reports	+6 079 350.23	+50 486 091.05
DM n°1	+9 247 206.66	- 674 974.14
total 2006	286 620 012.89	273 381 286.91

Article 3 : La présente décision modificative fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1692 (05-b1)**

Objet : Adoption du Budget Primitif 2007

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2007 organisé au Comité Syndical en date du 18 octobre 2006,

Vu le rapport et le projet de budget adressés aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2007, est voté par nature.

Article 2 : Le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : Le présent Budget Primitif est arrêté à :

280 560 978 € pour la section d'investissement
143 484 977 € pour la section de fonctionnement

Total 424 045 955 €

Article 4 : Le présent budget fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1693 (05-b2)**

Objet : Montant des contributions 2007 des communes et des groupements de communes

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaients absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C1666-03 du 18 octobre 2006 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) du Comité du SYCTOM en date du 20 décembre 2006, adoptant le budget primitif du SYCTOM au titre de l'exercice 2007,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets **au titre de l'exercice 2007** est fixée comme suit :

Pour les communes et leurs groupements adhérents :

***Participation par habitant :**

6,56 euros par habitant

Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du SYCTOM.

***Ordures ménagères :**

84,97 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

84,97 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

84,97 euros par tonne

***Déchets verts :**

84,97 euros par tonne

***Balayures :**

84,97 euros par tonne

***Verre :**

8,99 euros par tonne

Pour la commune de Noisy-le-Grand :

***Participation par habitant 2007 :**

6,56 euros par habitant

Application pour cette commune des autres tarifs applicables aux communes adhérentes.

Pour les communes ou leurs groupements adhérents non déversants en Ordures ménagères :

***Objets encombrants : 113,62 euros par tonne**

Pour les communes ex-adhérentes et déversantes et les autres établissements publics :

***Objets encombrants, Ordures ménagères et collectes sélectives : 113,62 euros par tonne**

Pour les autres organismes clients :

***Objets encombrants, Ordures ménagères et collectes sélectives : 128,51 euros par tonne**

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1694 (05-b3)**

Objet : Aides pour le développement de la collecte sélective au titre de l'exercice 2007

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la délibération C1666-03 du 18 octobre 2006 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) du Comité du SYCTOM en date du 20 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des aides pour le développement de la collecte sélective pour l'exercice 2007 et à compter du 1^{er} janvier 2007, applicables aux tonnages 2007, sont fixés comme suit :

1) Communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères :

- journaux magazines : 125,89 € par tonne
- multi matériaux avec verre : 110,65 € par tonne
- multi matériaux sans verre : 125,89 € par tonne
- papiers de bureaux : 125,89 € par tonne
- cartons en mono matériau : 125,89 € par tonne

Le SYCTOM n'opérera ce soutien qu'en faveur des **seules communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères**.

Une commune ou un groupement devenant déversant en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputé déversant pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera des soutiens précités pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.

2) Communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères :

Seule la subvention forfaitaire de **45,73 € par tonne ou de 30,49 € par tonne (pour les multi matériaux avec verre)** sera réglée aux communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères et qui apportent uniquement leurs collectes sélectives.

- journaux magazines : 45,73 € par tonne
- multi matériaux avec verre : 30,49 € par tonne
- multi matériaux sans verre : 45,73 € par tonne
- papiers de bureaux : 45,73 € par tonne
- cartons en mono matériau : 45,73 € par tonne

Article 2 : Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux Communes ou à leurs groupements compétents.

Article 3 : Les dépenses afférentes aux aides pour le développement de la collecte (article 1) seront imputées à l'article **65734** du Budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **204,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1695 (05-b4)**

Objet : Subventions aux Communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2007

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 1025 (02-i) du 19 décembre 2001 fixant les taux de dégrèvement des Communes,
Vu les délibérations C 1087 (08-a) du 26 juin 2002, C 1122 (04-e) du 18 décembre 2002 et C 1233 (02-b3bis) du 17 décembre 2003 fixant les modalités de calcul des dégrèvements,

Vu la délibération C1616-03d du 28 juin 2006 relative au budget supplémentaire 2006 et à la prise en compte de www.viamichelin.fr pour le calcul des distances des subventions pour éloignement d'un centre,

Vu la délibération C1666-03 du 18 octobre 2006 relative au débat sur les orientations budgétaires 2007,

Vu la délibération C 1692 (05- b1) du 20 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil d'un centre de traitement et pour éloignement qui seront versées en 2007, sur la base des tonnages 2006, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée "*dégrèvement*") est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée "*dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives*") c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
 - * **0,13 €** par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
 - * **0,23 €** par tonne pour les collectes multi matériaux avec verre,
 - * **0,46 €** par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,
 - * **0,46 €** par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit "*commune de référence*", y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.

Article 3 : Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

Article 4 : Les dispositions des articles 2 et 3 concernent toutes les subventions précitées.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article **65734** du Budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **204,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1696 (05-b5a)**

Objet : Convention d'objectifs avec le SYELOM et subvention 2007 versée au syndicat

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 5 janvier 1982 et du 18 février 1983 de la Préfecture des Hauts-de-Seine relatifs à la constitution du SYELOM,

Vu l'arrêté préfectoral DRCT-1 n°2003-17 du 20 juin 2003 relatif à la constitution du SYELOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYELOM en date du 17 novembre 1983 relative à son adhésion au SYCTOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM n°C 1027 du 19 décembre 2001 et la délibération du Comité Syndical du SYELOM en date du 20 décembre 2002 autorisant la signature d'une convention d'objectifs entre les deux parties (convention n°03-01-04 signée le 5 février 2003), pour une durée de trois ans, renouvelable par délibération six mois avant le terme fixé au 5 février 2006,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre le SYELOM et le SYCTOM signé le 22 mars 2004, approuvé par délibération n°C 1195 (04-c) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 23 juin 2003 et par délibération du Comité Syndical du SYELOM en date du 15 février 2003, modifiant les termes de l'article 5 et supprimant la mise à disposition de personnel SYCTOM au sein du SYELOM,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre le SYELOM et le SYCTOM signé le 23 décembre 2005 et le 5 janvier 2006, approuvé par délibération n°C 1527 (03-b5a) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 14 décembre 2005 et par délibération du Comité Syndical du SYELOM en date du 15 décembre 2005, prorogeant d'un an la durée de la convention d'objectifs soit jusqu'au 5 février 2007 et fixant le montant de la subvention 2006 accordée au SYELOM,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2007 en date du 18 octobre 2006,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2007,

Considérant que la convention d'objectifs susvisée arrive à échéance au 5 février 2007, que les parties conviennent de conclure une nouvelle convention, conformément à l'article 23 des statuts du SYCTOM par lequel le SYCTOM soutient les syndicats départementaux primaires par convention spécifique pour la part de leur activité qui est liée à celle du SYCTOM,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention 2007 accordée au SYELOM,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'organiser les modalités de renouvellement de cette convention,

Considérant que la nouvelle convention d'objectifs sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 6 février 2007, renouvelable par délibération de chacune des parties dans les six mois avant le terme fixé,

Après examen du projet de convention d'objectifs annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs n°06 12 31 entre le SYELOM et le SYCTOM, d'autoriser le Président à signer cette convention, d'une durée de trois ans à compter du 6 février 2007. Son renouvellement devra faire l'objet d'une délibération à soumettre au Comité Syndical du SYCTOM et du SYELOM dans les six mois avant le terme fixé.

Article 2 : En application de l'article 4 de la convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 169 000 € sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2007.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. La dépense sera imputée à l'article 65735.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1697 (05-b5b)**

Objet : Affaires budgétaires : Convention d'objectifs avec le SITOM 93 et subvention 2007 versée au syndicat

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 820392 du 5 avril 1982 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis relatif à la constitution du SITOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITOM en date du 24 janvier 1984, relative à son adhésion au SYCTOM,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM n° C 1028 du 19 décembre 2001 et la délibération du Comité Syndical du SITOM 93 en date du 22 janvier 2003 autorisant la signature d'une convention d'objectifs entre les deux parties (convention n° 03-03-011),

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre le SITOM 93 et le SYCTOM signé le 22 février 2006, approuvé par délibération n° C 1528 (03-b5) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 14 décembre 2005 et par délibération du Comité Syndical du SITOM 93 n° 2006 C-06 en date du 22 février 2006,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 18 octobre 2006,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2007,

Considérant que la convention d'objectifs prorogée en date du 22 janvier 2003 arrive à échéance le 22 janvier 2007, que les parties conviennent de conduire une nouvelle convention conformément à l'article 23 des statuts du SYCTOM par lequel le SYCTOM soutient les syndicats départementaux primaires par convention spécifique pour la part de leur activité qui est liée à celle du SYCTOM,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention 2007 accordée au SITOM 93,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'organiser les modalités de renouvellement de cette convention,

Considérant que la nouvelle convention d'objectifs sera conduite pour une durée de trois ans à compter du 23 janvier 2007, renouvelable par délibération de chacune des parties dans les six mois avant le terme fixé,

Après examen du projet de convention d'objectifs annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs n°06 12 32 entre le SITOM 93 et le SYCTOM, d'autoriser le Président à signer cette convention, d'une durée de 3 ans à compter du 23 janvier 2007. Son renouvellement devra faire l'objet d'une délibération à soumettre au Comité Syndical du SYCTOM et du SITOM 93 dans les six mois avant le terme fixé.

Article 2 : En application de l'article 4 de la convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 169 000 euros sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2007.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. La dépense sera imputée à l'article 65735.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1698 (05-b6)**

Objet : Renouvellement d'adhésion à divers organismes

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes délibérations relatives à l'adhésion du SYCTOM à un certain nombre d'organismes ainsi que la désignation des membres qui sont amenés à le représenter et qui ont été adoptées lors de la séance du Comité en date du 19 juin 2001, C 980 pour AIR PARIF, C 981 pour AMORCE, C 982 pour le Cerde National du Recyclage, C 983 pour l'ORDIF, C 984 pour le CNAS, C 985 pour l'ISWA-AGHTM désormais dénommée ASTEE, C 986 pour Réseau IDEAL INTERDECHETS, C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005 pour l'Association METHEOR, C 1484 (11-d) du 29 juin 2005 pour l'association des Acheteurs des Collectivités Locales.

Vu la délibération C 1529 (03-b6) du 14 décembre 2005, relative à l'adhésion et aux cotisations correspondantes au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) du Comité Syndical du SYCTOM en sa séance du 20 décembre 2006, adoptant le budget primitif au titre de l'exercice 2007,

Considérant la nécessité de reconduire les adhésions précitées et d'autoriser le Président à verser au titre de l'exercice 2007 les cotisations correspondantes,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à régler le montant des cotisations annuelles pour l'exercice 2007 aux différents organismes auxquels le SYCTOM a adhéré :

- AIR PARIF
- CERCLE NATIONAL du RECYCLAGE
- ORDIF
- AMORCE
- ASTEE
- IDEAL INTERDECHETS
- CNAS
- METHEOR
- ASSOCIATION DES ACHETEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1699 (05-b7)**

**Objet : Convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2007 (70 millions d'Euros)
Autorisation de signature donnée à Monsieur Le Président**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 18 octobre 2006,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2007,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de pouvoir pré-financer des dépenses par des crédits de court terme et qu'il convient, en conséquence, de conduire une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 70 millions d'Euros au titre de l'exercice 2007,

Considérant la consultation qui a été engagée et les offres proposées par cinq banques,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De conduire une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2007 avec le Crédit Agricole.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 70 000 000 €**
- **Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2007**
- **Index : Eonia, T4M ou Euribor préfixé + marge de 0,0150 %**
- **Tirage minimum : 10 000 €**
- **Commissions : Néant**
- **Base de calcul pour le décompte des intérêts : Nombre de jours exacts/360**
- **Paiement mensuel des intérêts**

D'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du contrat (en particulier appels de fonds, remboursements).

Article 3 : Conformément à l'instruction budgétaire M 14, la dépense relative au paiement des intérêts sera imputée à l'article **6615** du budget du SYCTOM.

Article 4 : La présente convention sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris,
- Monsieur le Receveur Général des Finances.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **204,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1700 (05-b8)**

Objet : Cession à l'euro symbolique : Amortissement de la valeur nette comptable

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ainsi que son décret d'application n°2005-1662 du 27 décembre 2005 qui décline ses dispositions,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Considérant la nécessité de comptabiliser en subventions d'équipement versées en nature à des tiers les valeurs nettes comptables des biens cédés à l'euro symbolique et l'obligation d'amortir de telles subventions,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : Les valeurs nettes comptables des biens cédés à l'euro symbolique doivent faire l'objet d'une comptabilisation en subventions d'équipement versées en nature. Ces subventions feront l'objet d'un amortissement annuel dans les comptes du SYCTOM et ceci sur une durée de 5 ans à compter du début de l'exercice suivant la date de sortie comptable du bien cédé.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 204,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1701 (05-b9)**

Objet : Affaires budgétaires : Indemnités de retrait des quatre communes membres de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-7 et 5211-25-1,

Vu la délibération C 1146 (11-d) du Comité du SYCTOM en date du 18 décembre 2002 relative au protocole d'accord avec la Ville du Perreux,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre en date du 23 octobre 2002 regroupant les communes d'Antony, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson, de Sceaux et de Wissous,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2003 émettant un avis favorable pour la prise de compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté interpréfectoral correspondant n°2003-47 en date du 17 décembre 2003,

Vu les délibérations du Comité du SYCTOM n° C 1245 (03-c1) du 17 décembre 2003, C 1394 (09-b) et C 1394 (09-c) du 8 décembre 2004 relatives aux conventions de gestion provisoire et à leurs avenants, passés entre le SYCTOM, la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre et le SYELOM permettant la continuité du service public de traitement des déchets dans l'attente de l'adhésion de la communauté d'agglomération à un syndicat primaire,

Vu la délibération C 1424 (10-b) du Comité du SYCTOM du 6 avril 2005 relative au retrait des communes membres de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre et à l'autorisation donnée au Président à étudier les modalités de retrait,

Considérant que conformément à l'article 1 des conventions de gestion provisoire susvisées, le prix des prestations rendues par le SYCTOM à la communauté d'agglomération et les soutiens et dégrèvements accordés sont fixés par les délibérations du Comité du SYCTOM n°C 1368 (04-a), C 1370 (04-b), C 1371 (04-c) et C 1372 (04-d) du 8 Décembre 2004,

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à la communauté, a entraîné le retrait des communes de Bourg-la-Reine, Sceaux et le Plessis-Robinson du SYELOM et de la commune de Châtenay-Malabry du SYCTOM, que ces quatre communes bénéficiaient jusqu'à cette date de toutes les prestations du SYCTOM au titre de leur compétence de traitement transférée, soit directement au SYCTOM, soit au SYELOM membre du SYCTOM, conformément aux statuts des deux syndicats,

Considérant que dans l'attente de la décision définitive de la communauté d'agglomération quant à son adhésion à un syndicat de traitement, la continuité du service public de traitement en faveur des habitants des communes précitées a été organisée dans le cadre des deux conventions de gestion provisoire susvisées, par lesquelles le SYCTOM et le SYELOM ont accepté de prendre en charge dans les unités du SYCTOM ou à travers des marchés publics, les déchets ménagers desdites communes via la communauté d'agglomération,

Considérant que sur le plan financier, le SYCTOM a appliqué les règles du droit commun, sans considérer ces communes en tant que clientes, que ces conventions d'une durée d'un an, ont été reconduites pour l'année 2005 jusqu'à la date effective de sortie de la convention de gestion provisoire soit le 1^{er} juillet 2005,

Considérant que durant l'année 2004, le SYCTOM et le SYELOM ont communiqué toutes les informations nécessaires pour permettre à la communauté d'agglomération de prendre sa décision, qu'en fin d'année 2004, les instances de la communauté d'agglomération ont décidé d'adhérer au SIMACUR pour exercer la compétence traitement, que lors d'une réunion de travail en date du 3 février 2005 entre les services de la communauté d'agglomération, du SIMACUR, du SYELOM et du SYCTOM, les modalités techniques de la sortie des conventions de gestion provisoire ont été examinées et confirmées par échanges de courriers :

- Sortie de la communauté d'agglomération (représentant les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux et le Plessis-Robinson) et de la commune de Châtenay-Malabry de la convention le 1^{er} mai 2005 pour les ordures ménagères et le 1^{er} juillet 2005 pour les collectes sélectives.

Considérant les modalités financières du retrait, il convient d'en fixer le cadre juridique en vue de la détermination du montant des indemnités de sortie au bénéfice du SYCTOM :

- La date de retrait à prendre en compte est donc le 31 décembre 2003 avec application des anciens statuts du SYCTOM. Ces statuts ne prévoient pas de dispositions en la matière et ce sont donc les articles 5216-7 et 5211-25-1 du CGCT qui s'appliquent en l'espèce. Ces articles invitent les collectivités et leurs groupements à s'entendre pour mettre au point les modalités de retrait d'une collectivité d'un syndicat et à défaut d'accord, le ou les Préfets compétents interviennent pour déterminer les conditions du retrait.

- L'indemnité de retrait sera due au SYCTOM par la commune de Châtenay-Malabry en qualité d'ancien membre. L'indemnité de retrait des trois autres communes sera due au SYCTOM via le SYELOM car les communes étaient d'abord adhérentes du syndicat primaire. La communauté d'agglomération pourra, si elle le souhaite, procéder au règlement des indemnités en lieu et place des communes dans le cadre de deux conventions financières à conduire entre le SYCTOM, le SYELOM, les communes et la communauté d'agglomération.
- La détermination d'une indemnité de retrait ne doit pas causer de préjudice ni aux communes, ni au SYCTOM mais elle doit d'une part, prendre en compte la nécessité pour le SYCTOM de faire face à son stock de dette constaté au moment du retrait et généré par des investissements mutualisés et décidés en commun, et d'autre part, permettre au SYCTOM de poursuivre une gestion équilibrée de son budget.

Considérant qu'un échange complet d'informations s'est poursuivi en 2006 entre le SYCTOM, le SYELOM, la communauté d'agglomération permettant à chacun d'apprécier l'impact réel du retrait, que cet échange a porté notamment sur le stock de dette (capital et intérêts), les éléments de patrimoine du SYCTOM,

Considérant que la prise en compte des éléments de passif du SYCTOM (dette) a été validée par l'unanimité des membres du SYCTOM d'abord à l'occasion du retrait de la commune du Perreux en 2000, puis lors de l'adoption des statuts actuels du syndicat courant 2003,

Considérant le retrait des communes précitées, la décision de la communauté d'agglomération de ne pas adhérer au SYELOM pour faire assurer le traitement de ses déchets par le SYCTOM, les dispositions du préambule des deux conventions de gestion provisoire, il convient de déterminer les indemnités de retrait dues au 31 décembre 2003 par les quatre communes, conformément aux dispositions de l'article L 5216-7 II du CGCT, d'une part vis-à-vis du SYCTOM pour Châtenay-Malabry, d'autre part vis-à-vis du SYELOM pour les trois autres communes,

Considérant que pour ces dernières, le SYELOM, représentant de toutes ses collectivités adhérentes au SYCTOM en vertu de ses statuts, appliquera l'indemnité due in fine par lui au SYCTOM,

Considérant que les indemnités ainsi déterminées pourront éventuellement être réglées par la communauté d'agglomération désormais compétente et si elle le souhaite, dans le cadre de deux conventions financières distinctes,

Considérant que les principes retenus pour calculer les indemnités de retrait sont la transparence de l'information, des conditions de retrait justes et équitables pour les quatre communes (ou la communauté), pour le SYELOM et pour le SYCTOM, en proportion des tonnages traités,

Considérant qu'au cours de la réunion de travail précitée du 3 février 2005 réunissant les différents collaborateurs, les représentants de la communauté ont formulé différentes observations dont il a été tenu compte dans le calcul des indemnités, tout en veillant à respecter les statuts du SYCTOM, les dispositions du CGCT et les principes qui viennent d'être énoncés,

Sur cette base, le calcul des indemnités de retrait au 31 décembre 2003 s'élève à :

- Châtenay-Malabry :	352 785,07 €
- Sous-total 1 dû par la commune au SYCTOM :	352 785,07 €
- Sceaux :	330 389,85 €
- Le Plessis-Robinson :	229 513,53 €
- Bourg-la-Reine :	246 727,32 €
- Sous-total 2 dû au SYCTOM par le SYELOM au titre des 3 communes :	806 630,70 €
- Total :	1 159 415,77 €

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les indemnités suivantes calculées au 31 décembre 2003, dues par la commune de Châtenay-Malabry suite à son retrait du SYCTOM et par le SYELOM suite au retrait des communes de Sceaux, le Plessis-Robinson et Bourg-la-Reine :

- Châtenay-Malabry :	352 785,07 €
- Sous-total 1 dû par la commune au SYCTOM :	352 785,07 €
- Sceaux :	330 389,85 €
- Le Plessis-Robinson :	229 513,53 €
- Bourg-la-Reine :	246 727,32 €
- Sous-total 2 dû au SYCTOM par le SYELOM au titre des 3 communes :	806 630,70 €
- Total :	1 159 415,77 €

D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les modalités permettant leur recouvrement auprès des collectivités ou de leur groupement redevables de ces indemnités et notamment conduire la (ou les) convention(s) financière(s) correspondante(s).

Article 2 : Les recettes correspondantes ont été prévues au budget primitif 2007 du SYCTOM au compte 7788.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1702 (05-b10)**

Objet : Subvention Région Ile-de-France : Convention de prorogation des subventions du contrat « Terres Vives »

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Terres Vives » signé le 7 juillet 1995 avec la Région Ile-de-France et l'ADEME et ses avenants des 22 mai 2001 et 19 juillet 2002 en vue de permettre le financement de divers projets d'investissement du SYCTOM,

Considérant que les délais de réalisation de certains projets (maîtrise foncière, études de faisabilité, procédures marchés...), rendent nécessaires la conclusion d'une nouvelle convention avec la Région Ile-de-France afin de proroger la durée de validité des programmes de subvention suivants qui avaient été inscrits dans le contrat « Terres Vives » :

- Deuxième tranche de subvention du centre de tri de Paris 15 de 762 245,09 €,
- Subvention pour le centre de tri de Paris 17 de 1 524 490,18 €,
- Subvention pour la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets ménagers de 8 079 800,00 €,
- Subvention pour la réalisation deux unités de compostage de 2 667 857,80 €,
- Soit un total de subventions de 13 034 393,07 €,

Après examen du projet de convention annexé proposé par la Région Ile-de-France,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après en avoir délibéré,

Le Président entendu,

DECIDE

Article unique : D'approuver les termes de la convention à conduire avec la Région Ile-de-France portant attribution par la Région au SYCTOM d'une subvention d'un montant de 13 034 393,07 € pour la réalisation du programme d'investissements suivant :

- Deuxième tranche de subvention du centre de tri de Paris 15 de 762 245,09 €
- Subvention pour le centre de tri de Paris 17 de 1 524 490,18 €
- Subvention pour la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets de 8 079 800,00 €
- Subvention pour la réalisation de deux unités de compostage de 2 667 857,86 €

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **204,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1703 (06-b)**

Objet : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Neuilly-Plaisance et à la Ville de Vincennes pour la distribution de sacs cabas réutilisables

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 du Comité du SYCTOM adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération n°C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 du Comité du SYCTOM, approuvant :

- La mise en place d'un dispositif de soutien financier aux collectivités membres, tendant à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation par les habitants de sacs réutilisables pour réduire l'utilisation de sacs plastiques de caisse ou sur les marchés,
- Et les modalités d'attribution des subventions correspondantes,

Considérant que la ville de Neuilly-Plaisance souhaite mettre à la disposition des 7 042 foyers nocéens réellement recensés des sacs en toile de jute réutilisables, que cette action sera relayée par une large communication à travers la lettre municipale mensuelle et le site internet de la ville, que la distribution se réalisera en porte à porte, que cette initiative sera complétée par la distribution de sacs sur les marchés et chez les commerçants qui sont partenaires de cette opération,

Considérant que le SYCTOM a été sollicité par courrier du 13 novembre 2006 pour un soutien financier à cette action, qu'après instruction du dossier il est proposé d'attribuer une subvention de 1 408,40 € à la Ville de Neuilly-Plaisance pour la distribution de 7 042 sacs cabas réutilisables (7 042 x 0,20 €).

Considérant que la Ville de Vincennes a sollicité le SYCTOM pour le financement de 15 000 sacs qui seront distribués aux usagers adhérents du réseau des bibliothèques et médiathèques de la commune pour le transport des ouvrages et autres supports empruntés, qu'il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à la ville de Vincennes pour la distribution de 15 000 sacs cabas réutilisables (15 000 X 0,20 €),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Après examen des dossiers déposés par la commune de Neuilly-Plaisance et la commune de Vincennes, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, d'accorder les subventions suivantes pour l'action menée en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique par la distribution de sacs réutilisables :

Commune de Neuilly-Plaisance	1 408,40 € (7 042 sacs x 0,20 €)
Commune de Vincennes	3 000 € (15 000 sacs x 0,20 €)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération n°C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 susvisée.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1704 (07-a1)**

Objet : ISSEANE

Avenant n°1 au marché n°06 91 025 passé avec la société NEOS HORSTMANN pour le process de tri du futur centre multifilière

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération C 1408-(07-a5) en date du 6 avril 2005 relative au lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour le choix du marché de process de tri, complétée par la délibération C 1576 (06-a8) du 15 mars 2006 relative à l'indemnisation des personnalités compétentes,

Vu la décision DMAJ/2006/371 du 24 mai 2006 attribuant le marché pour la conception et la construction du process de tri d'ISSEANE à la Société NEOS HORSTMANN,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 à ce marché pour prendre en compte un certain nombre de modifications techniques :

- Modification de l'alimentation 15kVA du centre de tri, au moyen d'une liaison au lieu de deux, entre le tableau électrique de l'usine au - 31 m et les deux transformateurs du centre de tri à - 4,50 m, en installant en aval de cette liaison un nouveau tableau divisionnaire 15 Kv alimentant les deux transformateurs, permettant ainsi d'éviter toute interruption des phases de mise en service d'ISSEANE : Plus-value de 30 170 € HT,
- Modification de l'accès de chargement des cartons triés sur la ligne objets encombrants, qui en l'état actuel de la configuration du process augmenterait la durée d'évacuation des objets encombrants et le risque de pollution de la qualité des JRM stockés par des cartons. La solution consistera à évacuer les cartons de la ligne objets encombrants directement par le convoyeur 440T11, sans avoir à contourner la cabine des objets encombrants et à passer par la zone de stockage des JRM et ceci en allongeant de 4 mètres le convoyeur 440T11, en fournissant un tunnel de guidage de l'engin de manutention et en modifiant deux convoyeurs dans cette zone : Plus-value de 36 354 € HT,
- Modification de l'actionnement des trappes en cabine d'isolation acoustique, afin d'améliorer l'ambiance acoustique en cabine de tri, en supprimant les trappes débouchant sur des convoyeurs situés sous les cabines et en équipant les goulottes desservant des alvéoles de trappes à ouverture/fermeture manuelle : Moins-value de 6 150 € HT,

Considérant qu'il conviendrait de réviser le planning des prestations dans un souci d'optimisation, que ce planning précisera les nouvelles dates de démarrage des phases intermédiaires de conception et de réalisation du process, sans modifier la date de réception du marché,

Considérant que ces modifications représentent une dépense supplémentaire de 60 374 € HT qui ne peut être imputée au titulaire du marché,

Après information de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 décembre 2006,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°06 91 025 passé avec la Société NEOS HORSTMANN pour la conception et la réalisation du process de tri du centre ISSEANE, d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 60 374 € HT, portant ainsi le marché de 7 129 999 € HT à 7 190 373 € HT, soit une augmentation de 0,85 %.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM (opération d'investissement n°15).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1705 (07-a2)**

Objet : ISSEANE

Avenant n°2 au marché n°05 91 029 passé avec la Société VERGER DELPORTE pour les courants faibles

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération C 799 du 15 décembre 1999 désignant en tant que lauréat de concours, l'équipe de conception DUBOSC et LANDOWSKI (architecte mandataire), AAE (cabinet d'architecture), SECHAUD et METZ (bureau d'études) et Serge EYZAT (paysagiste),

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération C 1312 (02-b1) relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les courants faibles,

Vu le marché en résultant signé le 29 avril 2005 avec le groupement VERGER DELPORTE/SIEMENS pour un montant de 2 719 853,67 € HT,

Vu la décision DGST/DPIS/2006/391 du 6 juillet 2006, relative à l'avenant n°1 prenant en considération la transformation du groupement conjoint en groupement solidaire,

Considérant que ce marché couvre l'ensemble du réseau de sécurité incendie du centre,

Considérant qu'afin d'améliorer la protection des installations situées dans les locaux techniques des TGBT et du contrôle commande et qui constituent un élément fondamental d'une part pour le fonctionnement de l'usine, et d'autre part pour celui du système de sécurité incendie proprement dit, il est souhaitable de prévoir l'équipement de ces locaux TGBT et de contrôle commande, d'un système d'extinction automatique d'incendie,

Considérant la nature des installations présentes dans les locaux, ce système sera basé sur l'utilisation d'un gaz inergène (dont l'usage est réglementé) qui éteint l'incendie en le privant de l'oxygène nécessaire à la combustion, que cette précaution, non obligatoire mais garantissant une plus grande sécurité de l'usine, est fréquemment demandée par les assureurs et impacte directement le montant de la prime,

Considérant que le coût de ces travaux représente une plus-value de 193 324,00 € HT,

Considérant par ailleurs, qu'à la demande du bureau de contrôle technique, il convient de prévoir l'asservissement du désenfumage du centre de tri au système de sécurité incendie, permettant, en cas de détection d'un incendie, la fermeture automatique des portes, clapets, volets... sans qu'une commande manuelle soit nécessaire depuis la salle de commande, pour un montant de 11 473,00 € HT,

Considérant que des volumes techniques protégés doivent être créés dans 3 locaux (contrôle-commande, centre de tri, bâtiment administratif), que pour assurer un parfait fonctionnement des équipements à l'intérieur, il convient de les isoler des autres équipements qu'ils ont pour fonction de protéger, que cet isolement est réalisé au moyen de cloisons coupe-feu 2 heures constituant un local spécifique aux automates de sécurité, pour un montant de 23 978,22 HT, que ces prestations n'avaient pu être définies lors de la passation du marché,

Considérant que le montant total de l'avenant intégrant ces prestations s'élève à 228 775,22 € HT, que ces prestations ne peuvent être imputées au titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 20 décembre 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°05 91 029 passé avec la société VERGER DELPORTE pour les courants faibles du centre multifilière de traitement des déchets ménagers d'ISSEANE et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 228 775,22 euros HT, ce qui porte le montant global du marché à 2 948 628,89 euros HT, soit une augmentation de 8,41%. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1706 (07-a3)**

Objet : ISSEANE

Avenant n°1 au marché n°05 91 037 passé avec la Société JACOBS FRANCE pour la supervision du chantier et la mise en service du centre

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération C 799 du 15 décembre 1999 désignant en tant que lauréat de concours, l'équipe de conception DUBOSC et LANDOWSKI (architecte mandataire), AAE (cabinet d'architecture), SECHAUD et METZ (bureau d'études) et Serge EYZAT (paysagiste),

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu la délibération C 1405 (07-a3) du 6 avril 2005 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la supervision et la mise en service du centre multifilière,

Vu la décision DMAJ/ 2005/164 du 24 juin 2005, attribuant le marché en résultant à la Société JACOBS France (notification au 4 juillet 2005),

Considérant que la période de montage et de mise en service progressive des différents équipements du centre génère un certain nombre de difficultés pour les entreprises intervenant sur le chantier du fait de la présence simultanée de nombreux intervenants dans un espace réduit et dans une période de coexistence de travaux en cours et de mise en œuvre des premières phases d'essais et de mise en service du centre,

Considérant que cette situation résultant en grande partie du retard pris par le marché de génie civil, ne pouvait être prévue initialement,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire, de ce fait, de renforcer les équipes du titulaire du marché pour la supervision et la mise en service sur le site, par la mobilisation de 3 superviseurs pendant 7 à 8 mois, pour des prestations d'un montant de 226 440 euros HT et concernant particulièrement la partie électricité, tuyauterie et instrumentation/contrôle-commande,

Considérant que ces prestations supplémentaires n'étaient pas prévues dans le marché initial et ne peuvent être imputées à la société JACOB France, qu'elles s'avèrent indispensables pour le bon déroulement de la construction du centre ISSEANE afin de permettre une mise en service industriel selon le calendrier prévu,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 20 décembre 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°05 91 037 passé avec la société JACOBS France, pour la supervision et la mise en service du centre multifilière de traitement des déchets ménagers ISSEANE et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 226 440 euros HT, ce qui porte le montant global du marché à 2 546 440 euros HT, soit une augmentation de 9,76%. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1707 (07-a4)**

Objet : ISSEANE

Appel d'offres ouvert pour les essais de performance et mesures de réception

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant que les marchés industriels de cette opération comportent pour la plupart des garanties de performances sur lesquelles sont engagés les titulaires, que le SYCYOM, en fin de marche industrielle, devra veiller au respect de ces dernières en procédant à des contrôles permettant de vérifier la conformité des équipements et des installations au degré d'exigence garanti,

Considérant qu'une partie de ces essais est prévue dans le cadre de marchés généraux passés par le SYCTOM pour l'ensemble de ses centres :

- marché de mesures des rejets atmosphériques,
- marché de mesures des rejets liquides, actuellement en cours d'élaboration et qui permettra de contrôler les installations de traitement des eaux.

Considérant que d'autres types de mesures sont nécessaires telles que celles portant sur le débit de vapeur en sortie de chaudière, sa pression et sa température, la puissance électrique en sortie de turboalternateur, les temps de chargement et déchargement des ponts roulants, le degré de précision des systèmes de pesage, les performances acoustiques des équipements à l'intérieur de l'usine et vis-à-vis de l'environnement du centre, que l'estimation de l'ensemble de ces mesures est de 150 000 € HT,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert relatif à des essais de performance et des mesures de réception du centre de valorisation énergétique d'ISSEANE.

Article 2 : L'estimation du marché s'élève à 150 000 euros HT.
Les crédits correspondants seront prévus au budget du SYCTOM (opération d'investissement n° 15).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1708 (07-a5)**

Objet : ISSEANE

Appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif au « nettoyage centralisé » du centre

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Considérant qu'afin de faciliter l'entretien ultérieur du centre ISSEANE, il convient d'équiper ce dernier d'une installation de « nettoyage centralisé », consistant à intégrer à la structure même des bâtiments, un réseau de gaines débouchant en plusieurs endroits et permettant au personnel de nettoyage d'optimiser au maximum les opérations de nettoyage des locaux en raccordant les appareils d'aspiration de la poussière directement sur ces prises d'air et en vue de collecter et d'acheminer ces poussières directement par le réseau du centre pour être incinérées,

Considérant que ces travaux sont estimés à 800 000 € HT et qu'il convient de les réaliser dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au « nettoyage centralisé » d'ISSEANE.

Article 2 : L'estimation de ce marché s'élève à 800 000 euros HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2007 du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1709 (07-b1)**

Objet : Projet d'unité de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAAP et le SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets de Seine-Saint-Denis,

Considérant que le SYCTOM a décidé la construction d'un centre de tri/méthanisation des ordures ménagères résiduelles et des refus de tri des collectes sélectives multimatériau sur une emprise foncière située sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, cédée ou mise à disposition par le Département de la Seine-Saint-Denis afin de traiter environ 80 000 tonnes de déchets ménagers,

Considérant que le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a décidé la construction à proximité d'une usine d'épuration des eaux de La Morée au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois et souhaite que les boues, les graisses et refus de dégrillage issus de celle-ci soient traités par l'usine de traitement du SYCTOM, soit 10 000 tonnes de matières sèches de boues, 150 tonnes de matières sèches de graisses et 500 tonnes de refus de dégrillage par an,

Considérant que le SYCTOM et le SIAAP se sont rapprochés en vue de rendre possible une synergie des deux équipements et de réaliser cette opération de façon commune compte tenu de la nécessité pour l'une et pour l'autre de traiter leurs déchets respectifs,

Considérant les éléments de programme présentés lors du Comité du SYCTOM en sa séance du 28 juin 2006, relatifs à la construction d'une unité de tri et de méthanisation sur le site de Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAAP destinée à traiter :

- 10 000 tonnes de matières sèches de boues, 150 tonnes de matières sèches de graisses, 500 tonnes de refus de dégrillage par an, de la future station d'épuration « La Morée » du SIAAP,
- 80 000 tonnes de déchets ménagers,

Considérant l'enveloppe financière initialement arrêtée par les assemblées des deux collectivités du 28 juin 2006 à 72,9 millions d'euros HT (y compris les frais d'aménagements des bassins d'orages évalués à 22 millions d'euros) et la clé de répartition initiale de 43,8 % pour le SIAAP et de 56,2 % pour le SYCTOM,

Considérant que ce projet est mené en pleine synergie avec le projet de la station d'épuration de la Morée du SIAAP et qu'il convient donc de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction de la future unité de tri et de méthanisation des déchets et des boues, pour lesquelles le SYCTOM sera désigné comme maître d'ouvrage unique et agira pour le compte du SIAAP et pour son propre compte,

Considérant l'intérêt commun du projet pour le SYCTOM et le SIAAP,

Après examen du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SYCTOM et le SIAAP pour la conception et la construction d'une unité de tri et de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : La co-maîtrise d'ouvrage publique aura pour objet la conception et la construction de l'opération commune composée de bâtiments, des équipements et des voiries et réseaux divers relatifs à un centre de tri et de méthanisation des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri des collectes sélectives multimatériau, des boues et graisses et refus de dégrillage ainsi que les bâtiments et équipements relatifs à la valorisation sur le site du digestat et du biogaz.

Après tri, une valorisation énergétique des produits triés sera réalisée, elle sera suivie d'une valorisation organique des produits traités.

Le périmètre de la co-maîtrise d'ouvrage exclud :

- La canalisation d'amenée des boues de la station d'épuration et la canalisation de retour des eaux vers la station d'épuration qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SIAAP,
- Les aménagements routiers nécessaires pour accéder à l'équipement et situés à l'extérieur de l'emprise qui seront réalisés par le Département de la Seine-Saint-Denis,
- Les aménagements nécessaires pour la reconstitution de capacité de stockage des eaux d'orages qui seront réalisés par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Le périmètre de la co-maîtrise d'ouvrage induit :

- Les équipements et bâtiments liés à la méthanisation de la partie fermentescible et au tri des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri des collectes sélectives multimatériau et des boues, graisse et refus de dégrillage.
- Les équipements et bâtiments liés à la valorisation des produits et issus du tri et du gaz en résultant.
- Le cas échéant, le piquage sur la canalisation de retour des eaux vers la station d'épuration.
- Les aménagements extérieurs nécessaires à l'ouvrage.

Article 3 : Le SYCTOM est désigné comme maître d'ouvrage unique et agira tant pour son compte que pour celui du SIAAP.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée allant jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale relative à la construction des bâtiments et des équipements et de la plate-forme de traitement biologique du digestat.

Article 5 : La clé de répartition de l'enveloppe financière de l'opération arrêtée à 72,9 M€ HT (y compris les frais d'aménagement des bassins d'orages), est aujourd'hui fixée à 43,8 % pour le SIAAP et à 56,2 % pour le SYCTOM.

L'enveloppe financière et la clé de répartition pourront faire l'objet de modifications selon les conditions et les modalités prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n°29).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1710 (07-b2)**

**Objet : Projet d'unité de traitement par méthanisation des déchets ménagers et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois
Protocole tripartite SIAAP/SYCTOM/Conseil Général de la Seine-Saint-Denis relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation d'une unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération C 1709 (07-b1) du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAAP et le SYCTOM pour la conception et la réalisation du projet d'unité de traitement par méthanisation des déchets ménagers et des boues,

Considérant les éléments de programme présentés lors du Comité du SYCTOM en sa séance du 28 juin 2006, relatifs à la construction d'une unité de tri et de méthanisation sur le site de Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAAP destinée à traiter :

- 10 000 tonnes de matières sèches de boues, 150 tonnes de matières sèches de graisses, 500 tonnes de refus de dégrillage par an, de la future station d'épuration « La Morée » du SIAAP,
- 80 000 tonnes de déchets ménagers.

Considérant l'enveloppe financière initialement arrêtée par les assemblées délibérantes des deux collectivités à 72,9 millions d'euros (y compris les aménagements des bassins d'orages évalués à 22 millions d'euros) et la clé de répartition initiale de 43,8 % pour le SIAAP et de 56,2 % pour le SYCTOM,

Considérant que l'implantation de ce projet est prévue sur une emprise foncière située sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois bordée au Sud par la RN 2 et à l'Ouest par la RD 40 et située entre la Rue Paul Cézanne, l'Avenue Pablo Neruda et le Boulevard André Citroën du Blanc-Mesnil,

Considérant que le Département de Seine-Saint-Denis, le SIAAP et SYCTOM se sont rapprochés afin de convenir dans le cadre d'un protocole tripartite des modalités de transfert des terrains d'assiette du futur centre et de la prise en charge des frais d'aménagement des bassins d'orages actuellement situés sur ces terrains,

Considérant que cette emprise foncière propriété de l'Etat qui fera l'objet au 1^{er} janvier 2007 d'un transfert de l'Etat au Département, est actuellement utilisée par ce dernier aux fins de bassin de stockage des eaux pluviales. Le projet du SYCTOM implique donc une refonte complète de cet ensemble de bassins afin de conserver leur efficacité en termes de lutte contre les inondations,

Après examen du projet de protocole tripartite annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole tripartite annexé, entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAAP et le SYCTOM relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation d'une unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Les principales dispositions du protocole tripartite sont les suivantes :

- Les terrains cadastrés suivants appartenant à l'Etat, après transfert au Département, seront cédés ou mis à disposition dans le cadre d'un bail conférant des droits réels, au SYCTOM et au SIAAP par le Département, pour une valeur symbolique, au plus tard le 31 décembre 2008, étant entendu entre les parties que la prise de possession effective des terrains s'effectuera au terme des travaux à réaliser par le Département sur les deux bassins d'orages soit au plus tard au 1^{er} juin 2010. Ce transfert de propriété sera fait pour permettre à ces deux établissements publics de réaliser la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri et de méthanisation précité.

- Un terrain cadastré AH n°146 d'une superficie de 19 371 m² sis le Village au Blanc-Mesnil,
 - Un terrain cadastré DY n°8 d'une superficie de 13 988 m² sis Boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois,
 - Un terrain cadastré DY n°48 d'une superficie de 1 228 m² sis le Puits Perdu à Aulnay-sous-Bois.
- Une réflexion s'engagera sur les parcelles cadastrées DY 6, DY 7, DY 28, DY 34, DY 35 et DY 45 sur la commune d'Aulnay-sous-Bois afin d'envisager l'usage du transport ferré pour les flux sortants.
 - L'acte de cession ou le bail avec droits réels, entre d'une part le Département et d'autre part, le SYCTOM et le SIAAP, prévoira une répartition entre les deux syndicats de la propriété ou des droits réels concernant les terrains référencés, en fonction de la clé de répartition financière qu'ils auront arrêtée en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée.
 - Le SYCTOM et le SIAAP s'engagent à verser au Département un fonds de concours d'un montant de 22 M€HT, valeur au 1^{er} juin 2006, pour permettre à ce dernier d'une part, de reconstituer la capacité de stockage des eaux d'orages actuellement disponibles sur ces mêmes terrains, et d'autre part, le remblaiement du bassin Est sur lequel sera construit l'ouvrage commun du SYCTOM et du SIAAP.
 - SYCTOM : 9,9 M€HT
 - SIAAP : 12,1 M€HT
 - Le Département prendra à sa charge l'étude et les travaux d'aménagement du carrefour permettant l'accès au site accueillant l'unité de tri et de méthanisation des boues et des déchets.

Le montant du fonds de concours est révisable entre le 1^{er} juin 2006 et le 1^{er} juin 2010 en application de l'indice TP 01. Les modalités de règlement sont prévues dans l'article 3-2 du protocole annexé.

Article 3 : En cas d'abandon du projet de l'unité commune, le SIAAP et le SYCTOM s'engagent à maintenir l'usage des terrains transférés à des fins de réception, tri, traitement et de valorisation énergétique en matière des déchets ménagers ou de traitement biologique des boues et des graisses de la station d'épuration. Ce traitement exclut l'incinération sur ces terrains. Dans le cas contraire, l'acte de cession ou le bail prévoira le retour des terrains au Département et la compensation financière correspondant à la différence entre le fonds de concours versé au Département et la valorisation que ce dernier pourra faire des terrains.

Article 4 : Le protocole est conclu à compter de sa signature par les parties et jusqu'au complet achèvement des travaux d'aménagement du carrefour permettant l'accès au site du SYCTOM et du SIAAP, soit au plus tard le 30 mai 2012.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM (opération d'investissement n°29).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1711 (07-b3)**

Objet : Projet d'unité de traitement des déchets et des boues par méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Appel d'offres ouvert pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM visant à privilégier la valorisation des déchets et à réduire leur enfouissement direct, à favoriser la diversification des modes de traitement,

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération C 1709 (07-b1) du 20 décembre 2006 relative à la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAAP et le SYCTOM pour la conception et la réalisation du projet d'unité de tri et de méthanisation des déchets ménagers et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois,

Vu la délibération C 1710 (07-b2) du 20 décembre 2006 relative au protocole tripartite entre le SIAAP, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le SYCTOM, relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation d'une unité de traitement biologique des déchets ménagers et des boues au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois,

Considérant les enjeux et la complexité de ce projet, il apparaît souhaitable de faire appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage opérationnelle, destinée à éclairer le SYCTOM et le SIAAP sur les choix techniques qu'ils seront amenés à faire tout au long de la procédure, ainsi qu'au cours des études de conception,

Considérant que cette mission concernera tous les bâtiments, équipements, voirie et espaces définis dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que les méthodes de mise en œuvre,

Considérant que les interventions de cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage se dédieront selon les trois étapes suivantes :

- Durant la phase d'élaboration du programme fonctionnel et exigentiel :

Il s'agit d'élaborer le programme fonctionnel et exigentiel tel que prévu par la procédure du marché conception/réalisation :

- Evaluation des besoins et justifications du projet
- Analyse de l'état actuel du site et des contraintes du projet
- Description des exigences du projet
- Durant la phase d'attribution du marché de conception-réalisation :
 - assistance dans la sélection des candidats
 - assistance dans l'examen des prestations fournies par les candidats sélectionnés et dans leur audition
 - assistance dans l'analyse des offres et le choix du prestataire
- Durant la phase d'exécution du marché jusqu'à l'obtention du permis de construire:
 - avis sur les études menées par le prestataire
 - avis sur le dossier d'Autorisation d'Exploiter et le dossier de Permis de Construire

Considérant que les critères d'analyse des offres et leur pondération seront :

- 60 % la valeur technique de l'offre,
- 40 % le prix.

Considérant que le délai global d'exécution de ce marché est estimé à 38 mois, d'avril 2007 à mai 2010 et le montant à 1 000 000 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de l'unité de traitement biologique des déchets ménagers et des boues sur le site du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

Article 2 : Le montant estimatif du marché est de 1 000 000 d'euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM (opération d'investissement n°29).

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 204,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1712 (07-c1)**

**Objet : Centre de tri de Paris 15
Déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article 126-1,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés de Paris en date du 16 octobre 2001,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème}, d'un montant de 20 millions d'euros HT (hors foncier), approuvé par la délibération n°C 1535 en date du 14 décembre 2005,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation d'exploiter,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, dont la dernière C 1674 (04-d1) du 18 octobre 2006, relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la mise à disposition des terrains d'assiette du futur centre de tri,

Vu l'arrêté du Préfet de Police de Paris du 12 mai 2006 prescrivant une enquête publique du mercredi 7 juin 2006 au vendredi 7 juillet 2006 indus en vue de l'autorisation d'implanter, 62 Rue Henry Farman à Paris 15^{ème}, et d'exploiter le centre de tri des collectes sélectives par le SYCTOM,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable à la demande d'autorisation du SYCTOM d'implanter et d'exploiter un centre de tri de collectes sélectives de déchets ménagers au 62, rue Henry Farman à PARIS 15^{ème},

Considérant les éléments suivants,

I – INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation globale de l'opération

L'opération porte sur la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives de déchets ménagers d'une capacité minimale de traitement de 15.000t/an dans le 15^{ème} arrondissement de PARIS près de l'Héliport.

Les collectes sélectives qui seront à traiter dans ce centre sont constituées de matériaux valorisables comprenant principalement des journaux et magazines, des cartons, des bouteilles et flacons en plastique, des emballages en acier et aluminium, des emballages pour liquides alimentaires, des bouteilles et flacons en verre, du petit électroménager ainsi que des films et sacs plastiques.

Le centre de tri sera constitué :

- de bâtiments couvrant les espaces de réception des matériaux collectés, les espaces de tri et les espaces de stockage des matériaux triés et refus,
- d'installations industrielles assurant les fonctions de tri, de stockage et de conditionnement des collectes sélectives,
- de locaux administratifs, locaux sociaux et autres locaux techniques,
- d'un ensemble d'aménagements, ouvrages et équipements annexes (circulations, électricité courants forts / courants faibles, contrôle des accès, signalétique, poste de distribution de carburant...).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le SYCTOM et la maîtrise d'œuvre par le groupement GIRUS/ROUX/EYZAT/AA'E.

2. Objectifs d'intérêt général

Le traitement des déchets doit être mené en respectant la logique nationale (Circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement aux préfets du 28 avril 1998), départementale et locale.

Les plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés, en vue de l'élimination des déchets ménagers ainsi que de tous les déchets qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (déchets de l'assainissement, déchets industriels banals). Ils doivent en outre intégrer dans leur scénario la recherche d'une cohérence avec la situation respective des départements limitrophes. Les projets des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le plan.

Les plans ont été révisés suite à la circulaire ministérielle du 23 juillet 1998 afin de respecter l'objectif de la collecte des déchets ménagers en vue de leur recyclage à 50%. La Commission européenne a adopté une proposition de directive qui prévoit la participation du public notamment à l'élaboration des plans de gestion des déchets.

Les plans doivent :

- prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, maîtriser les coûts,
- prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- fixer des objectifs de valorisation - incinération - enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique,
- recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

Les objectifs (fixés en 2000) du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de Paris, approuvé le 16 octobre 2001, s'inscrivent dans les principes arrêtés par la loi du 13 juillet 1992, par le décret du 18 novembre 1996 et par la circulaire du 28 avril 1998.

Ces objectifs se définissent comme suit :

- Objectifs de collecte sélective : 19 % du total collecté,
- Augmentation des taux de valorisation, pour atteindre un taux de valorisation global de 94 %, dont :
 - 48 % de valorisation énergétique,
 - 46 % de valorisation matière, dont 22 % de valorisation matière hors mâchefers,
- Création de quatre nouveaux centres de tri sur le territoire communal.

3. Adéquation du projet à ces objectifs

En tant que membre du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, la Ville de Paris a délégué l'ensemble de ses compétences au SYCTOM en matière de traitement des déchets (construction, gestion, contrôle et exploitation de l'ensemble des ouvrages et sites nécessaires dans le cadre du Plan Départemental).

Le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne est donc le maître d'ouvrage du présent projet de centre de tri de 15 000 tonnes / an.

Ce projet est conforme aux textes législatifs et réglementaires concernant la valorisation, l'élimination et le traitement des déchets ménagers et industriels, dont la circulaire du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers et est également une réponse aux objectifs d'optimisation de la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire du SYCTOM et de la valorisation matière, en tenant compte du principe de proximité.

En conséquence, le projet de construction du centre de tri de PARIS 15 répond ainsi pleinement aux objectifs d'intérêt général.

II- CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 7 juin 2006 au 7 juillet 2006 inclus, le commissaire-enquêteur a émis dans son rapport en date du 4 août 2006 un avis favorable à la demande d'autorisation du SYCTOM d'implanter et d'exploiter un centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers au 62, rue Henry Farman à PARIS 15.

Lors de cette enquête, aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête et sur le site internet du SYCTOM.

Le commissaire-enquêteur a relevé que le projet est en cohérence avec les objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Paris (PDEDMA) et s'inscrit dans un contexte de fort développement des collectes sélectives à PARIS.

Ainsi, le rapport mentionne que « *l'implantation du centre est une mesure de réduction des nuisances environnementales à l'échelle de PARIS puisqu'elle permet un recyclage matière des déchets au lieu de leur mise en décharge ou incinération* ».

Le commissaire-enquêteur précise que « *les nuisances acoustiques et olfactives dues au fonctionnement du centre de tri ne constitueront pas un risque sanitaire pour les populations environnantes* » et que « *la création du centre de tri participera à l'accroissement dynamique de l'activité du secteur sans nuire aux activités voisines de la zone* ».

Compte tenu de toutes ces considérations,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : De déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, le projet d'implantation et d'exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives de déchets ménagers au 62, rue Henry Farman à Paris 15^{ème}.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYCTOM.

Elle sera affichée à la Mairie du XV^{ème} arrondissement et dans les publications officielles habituelles et sera consultable au siège du SYCTOM (35 bd de Sébastopol 75001 PARIS).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1713 (07-c2)**

Objet : Centre de tri Paris 15 – Convention de cour commune avec la DGAC

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème} d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n° C.1535 en date du 14 décembre 2005, et située sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15^{ème}, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15^{ème} arrondissement de Paris,

Vu la délibération C 1 674 (d1) du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la maîtrise foncière de l'opération, par une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m², FL 11 de 5 300 m², sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes,

Considérant que l'instruction du dossier de permis de construire du centre de tri Paris 15 est en cours par les services de la Ville de Paris et qu'au regard des dispositions du nouveau PLU de la Ville applicable à l'opération, des contraintes des terrains, des dimensions de l'ouvrage et de ses caractéristiques architecturales, il s'avère nécessaire de conclure une convention de cour commune avec la DGAC qui occupe l'immeuble mitoyen,

Considérant que l'architecte du projet de centre de tri a mené une réflexion sur la façade du projet côté DGAC de façon à mieux harmoniser la volumétrie globale du bâtiment et à obtenir un équilibre entre cette façade et la façade du projet visible depuis le boulevard périphérique, que par ailleurs le gabarit du bâtiment de la DGAC a été mis au point par rapport aux servitudes de l'ancien lotissement de l'héliport de Paris dont les dispositions encadrent notamment le prospect autorisé sur le terrain d'assiette du centre de tri vis à vis du même bâtiment de la DGAC, que les études de l'architecte du SYCTOM l'ont conduit à adapter la hauteur de la façade côté DGAC conformément au gabarit-enveloppe des constructions défini par le PLU en matière de prospect (Article UGSU 10.4 du PLU),

Considérant que la mise en œuvre de cette mesure implique la conclusion d'une convention de cour commune avec la DGAC,

Considérant que le terrain de la DGAC supportera des contraintes (fond servant) en l'espèce, au bénéfice du SYCTOM, que le SYCTOM a accepté de rétrocéder à la Ville de Paris au terme de la construction du centre de tri une bande de terrain de 5 mètres de large le long de la DGAC, faisant partie du bail précité, en vue d'une cession par la Ville à la DGAC pour permettre à cette dernière de renforcer ses protections contre les crues.

Considérant que compte tenu de ces éléments il est proposé d'autoriser le Président à mettre au point le projet de convention de cour commune à conclure avec la DGAC en cours d'élaboration et de le signer par décision par délégation du Comité.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à négocier et à mettre au point le projet de convention de cour commune à conclure avec la DGAC en cours d'élaboration et à signer cette convention par décision par délégation du Comité.

Article 2 : Le Président rendra compte de ladite décision au plus proche Comité après la conclusion de la convention de cour commune avec la DGAC.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1714 (07-c3)**

Objet : Centre de tri PARIS 15

Autorisation donnée au Président de signer la résiliation pour faute du marché conclu avec les Etablissements ROUX & Associés, co-traitant du Groupement GIRUS/EYZAT/ROUX/AA'E, sur la demande du mandataire GIRUS

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à PARIS 15^{ème},

Vu la délibération C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004, relative à l'emprise des terrains,

Vu la délibération C 1274 (04-a2) du 28 avril 2004, autorisant le Président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de tri à Paris 15^{ème},

Vu la délibération C1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours en sa séance du 16 mars 2005 et après décision du Président, le marché au groupement solidaire GIRUS/AAE/ROUX/et Associés/ Serge EYZAT (notifié le 12 mai 2005) pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri PARIS 15,

Vu la délibération C 1497(07-b) du 12 octobre 2005, relative à l'avenant n°1 au marché n°05 91 034 de maîtrise d'oeuvre, transformant le groupement solidaire en groupement conjoint,

Considérant que le mandataire de ce groupement est l'entreprise GIRUS et que le bureau d'études ROUX et Associés est co-traitant pour les éléments de mission suivants : génie civil, fondations, constructions métalliques et ingénierie généraliste,

Considérant que depuis le mois d'août 2005, il est apparu un différend entre le mandataire GIRUS et le co-traitant ROUX sur la définition des missions du bureau d'études, ce dernier refusant d'exécuter des éléments de missions, en considérant que ces derniers ne relevaient pas de ses obligations,

Considérant que le bureau d'études a refusé ainsi d'exécuter les prestations suivantes :

- Les dimensionnements complets des niveaux RDC et 6.50, support des stockages, des circulations et des équipements.
- Les structures de franchissement de la galerie RTE.
- La prolongation des études de clos et couvert spécifiques aux bâtiments.

Considérant la demande de GIRUS par courrier recommandé en date du 19 juillet 2006, adressé au Maître d'Ouvrage SYCTOM en vue de procéder à la résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés,

Considérant la lettre recommandée du SYCTOM en date du 3 août 2006 adressée au co-traitant ROUX, le mettant en demeure de réaliser ces éléments de mission dans un délai d'un mois sous peine de résiliation de son marché, à ses torts exclusifs et à ses frais et risques, conformément aux articles 37 et 38 du CCAG Prestations Intellectuelles,

Considérant que cette mise en demeure est demeurée infructueuse et que le mandataire a réitéré par courrier en date du 30 novembre 2006 auprès du SYCTOM sa demande de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés,

Compte tenu du défaut d'exécution par la société ROUX & Associés de ses obligations contractuelles,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 passé avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri PARIS 15 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1715 (08-a1)**

**Objet : Mise en conformité des unités d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen
Conventions financières avec l'ADEME : Autorisation à signer les avenants**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'aide financière n°99 31 600 conclue avec l'ADEME relative à l'octroi d'une subvention de 5 321 385,39 € au SYCTOM pour son opération de traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique de SAINT-OUEN,

Vu la convention d'aide financière n°01 31 073 conclue avec l'ADEME relative à l'octroi d'une subvention de 2 000 000,00 € au SYCTOM pour son opération de traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique d'IVRY/PARIS 13,

Considérant que les délais fixés dans ces deux conventions en leur article 3 sont de 48 mois à compter de la notification et qu'à l'issue de cette durée, le SYCTOM doit remettre à l'ADEME un compte rendu final d'exécution et un état récapitulatif des dépenses réalisées,

Considérant qu'à ce jour, cette durée prévisionnelle n'a pu être respectée en raison des divers aléas et sujétions affectant le déroulement des opérations et qu'il convient donc de prolonger ces délais contractuels par le biais d'avenants à ces deux conventions,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'autoriser le Président à signer tous les avenants successifs à intervenir aux conventions d'aide financière n°99 31 600 et n°01 31 073 conclues avec l'ADEME dans le cadre de la participation de cet organisme au financement des équipements de traitement complémentaire des fumées, pour les centres de valorisation énergétique de SAINT-OUEN et d'IVRY/PARIS 13.

Ces avenants prendront en compte les éventuelles prolongations des délais de réalisation des opérations précitées par rapport à ceux stipulés dans l'article 3 des conventions initiales, et qui prolongeront d'autant les échéances inscrites dans ces conventions pour la réalisation de ces opérations en vue de permettre le versement au SYCTOM des subventions correspondantes.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1716 (08-a2)**

**Objet : Mise en conformité du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen
Avenant n°1 au marché LAB n°06 91 080 relatif aux dispositifs d'admission d'air**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêt interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1585 (07-a1) du 15 mars 2006 relative à un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un dispositif d'admission d'air en amont de chacune des lignes de traitement complémentaire des fumées sur le site de Saint-Ouen,

Vu le marché n°06 91 080 en résultant, passé avec la Société LAB et notifié le 16 octobre 2006, au terme d'une procédure négociée, suite à un appel d'offres infructueux, pour un montant de 484 000 € HT,

Considérant la politique menée par le SYCTOM en vue d'apporter des améliorations sur ses installations, notamment en matière de performances des équipements existants et de conditions d'exploitation et de maintenance de l'outil industriel,

Considérant que la réflexion menée dans le cadre de l'analyse fonctionnelle détaillée des nouveaux dispositifs, en cours d'élaboration, a montré que l'instrumentation prévue initialement doit être complétée de façon à assurer une protection des personnels contre les risques particuliers associés aux nouvelles installations, notamment pour éviter un phénomène de refoulement des fumées par la nouvelle bouche d'air, qui bien qu'exceptionnel, présenterait un risque pour la santé des personnes dans la mesure où les gaz rejetés sont à une température relativement élevée, pouvant atteindre 70°C,

Considérant qu'il convient donc de prévenir ce risque pour les personnes en mettant en œuvre l'instrumentation suivante (sur chacune des lignes) :

- un pressostat destiné à détecter le passage en pression positive et à ordonner la fermeture du registre pour interrompre un éventuel dégagement de fumées à l'air libre,
- un gyrophare signalant l'ouverture du registre d'admission d'air aux personnels présents dans le voisinage et la nécessité pour ceux-ci de se replier à une distance de sécurité suffisante des nouveaux dispositifs.

Considérant que l'intégration de cette instrumentation complémentaire dans l'installation entraîne la réalisation d'un ensemble de prestations complémentaires en matière de définition d'asservissements, de création de piquages pour les instruments, de raccordement électrique des appareils et interfaces avec les divers ensembles de traitement des automatismes (système numérique de contrôle commande et automate de sécurité),

Considérant que ces travaux représentent une dépense de 18 200 euros HT et ne peuvent être imputés au titulaire du marché,

Considérant qu'il convient de redéfinir les prestations à exécuter au titre du marché en matière de cantonnements de chantier entraînant une moins-value de 7 000 euros HT,
Considérant qu'il est proposé d'intégrer ces modifications dans un avenant n°1 au marché susvisé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 20 décembre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter les termes de l'avenant n°1 au Marché LAB n°06 91 080 pour des prestations d'études, de montage, d'essais et de mise en service nécessaires à l'obtention de dispositifs d'admission d'air opérationnels sur les circuits de fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 11 200 euros HT, soit 2,3% du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier à 495 200 euros HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1717 (08-a3)**

Objet : Mise en conformité des unités d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen : Autorisation de signer un marché négocié avec la Société ZENNA Bâtiment pour l'acquisition des clôtures et des portails sur le site de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999 du Comité du SYCTOM autorisant le Président à signer des engagements pour le lancement d'une opération visant à anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu les différentes délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM relatives aux dispositions prises pour le traitement des fumées à SAINT-OUEN, dont les dernières C 1051 du 27 mars 2002 et C 1138 (07-a) du 18 décembre 2002, fixant la décomposition en lots et l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu le marché n°02 91 0121 passé avec la Société GRAFF pour les cantonnements de chantier,

Vu les délibérations C 1289 (04-e2) du 28 avril 2004 et C 1463 (08-b1) du 29 juin 2005 résiliant ce marché eu égard à la liquidation judiciaire du titulaire, avec cessation immédiate d'activité par jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, en date du 14 octobre 2003,

Considérant qu'au titre du décompte de résiliation du marché, le SYCTOM avait demandé à conserver sur site un ensemble de matériels propriétés de GRAFF, qui comprenait notamment une passerelle de chantier franchissant la voie SNCF longeant l'usine et un ensemble de barrières, glissières, clôtures et portails de chantier,

Considérant que le SYCTOM avait exprimé à cette occasion sa volonté de disposer de ces matériels pour un usage jusqu'à fin 2005,

Considérant que l'ensemble des matériels restés sur site et propriétés de GRAFF ont été ensuite rachetés par la société ZENNA BATIMENT et qu'à la fin de l'année 2005, la société ZENNA a manifesté son intention d'enlever les matériels mentionnés ci-dessus (passerelle, clôtures...), que le repli de la passerelle de chantier n'a pu être programmé avant la fin de l'année 2006, car cette opération nécessitait de conduire préalablement une convention de travaux avec la SNCF,

Considérant que la société ZENNA doit récupérer la passerelle de chantier la semaine du 18 au 22 décembre 2006, qu'elle souhaite, à cette occasion, reprendre les autres matériels présents sur site et dont elle est propriétaire, en particulier les clôtures et les portails,

Considérant qu'il s'avère que le retrait des clôtures et portails qui ceinturent les anciennes zones dédiées au chantier du traitement complémentaire des fumées exposerait le site à des risques d'intrusion notamment,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conserver en place les clôtures et portails qui interdisent l'accès à cette parcelle, que l'intervention imminente de l'entreprise propriétaire de ces installations sur site ne permet pas de commander des travaux de clôture du terrain en substitution aux clôtures et portails existants, qu'il s'avère donc nécessaire que le SYCTOM procède à l'acquisition des matériels de la société ZENNA,

Considérant que eu égard à ce qui précède, cet achat de matériel peut être réalisé dans le cadre d'un marché négocié passé sans publicité, sans mise en concurrence, en application de l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 9 800 € HT,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 décembre 2006 d'attribuer ce marché négocié à la société ZENNA BATIMENT,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer un marché négocié avec la société ZENNA BATIMENT, en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, portant sur l'acquisition par le SYCTOM de dôtures et de portails ceinturant les anciennes zones dédiées au chantier du traitement complémentaire des fumées sur le site de l'usine de valorisation énergétique de SAINT-OUEN.

Article 2 : Le montant de ce marché s'élève à 9 800 euros HT.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 204,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1718 (08-b1)**

Objet : Convention d'aide financière avec le Port Autonome de Paris pour une étude relative au transport fluvial des déchets

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM en date du 29 septembre 2004,

Considérant que le plan de prévention susvisé contient l'objectif de recourir aux modes de transport alternatifs à la route (ferroviaire, fluvial) ou aux transports routiers « propres » pour le transport des déchets et des produits à recycler,

Considérant que le SYCTOM promeut déjà depuis plusieurs années l'utilisation de tels modes de transport alternatifs lors de la réalisation de ses nouveaux centres de traitement ou lors de la passation de marchés d'exploitation,

Considérant que le Port Autonome de Paris (PAP), établissement public de l'Etat, a dans le cadre de sa mission de développement du trafic fluvial et de l'activité portuaire en Ile-de-France, le souci de concilier le développement économique et le respect de l'environnement notamment en promouvant les modes de transport alternatifs, l'aménagement des berges, l'intégration paysagère des ports,

Considérant que le SYCTOM souhaite engager une étude technico-économique afin de rechercher les conditions d'optimisation des équipements de transport fluvial des déchets entrant ou sortant de ses centres de traitement existants ou en projet, pour un coût estimé à 40 000 €HT,

Considérant que cette étude peut faire l'objet d'un soutien financier du Port Autonome de Paris,

Considérant le projet de convention d'aide financière annexé entre le Port Autonome de Paris et le SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'aide financière entre le Port Autonome de Paris et le SYCTOM pour l'attribution d'une subvention du Port Autonome de Paris au SYCTOM de 10 000 € en vue du financement d'une étude technico-économique sur les équipements de manutention et de transport nécessaires au transport fluvial des déchets et autres produits du SYCTOM, d'autoriser le Président à la signer et à l'exécuter sans autres formalités.

Article 2 : Calcul et montant de la subvention :

Montant estimé de l'étude technico-économique : 40 000 €HT,
Assiette de subvention du Port Autonome de Paris forfaitaire et non révisable : 40 000 €HT,
Taux non révisable de la subvention du Port Autonome de Paris : 25%,
Montant de la subvention de Port Autonome de Paris : 10 000 €.

Article 3 : La convention d'aide financière est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être prorogée pour une durée d'un an.

Article 4 : La dépense relative à l'étude technico-économique est prévue au budget 2007 du SYCTOM, à l'article 611.

La recette relative à la subvention du Port Autonome de Paris sera inscrite à l'article 7478 du budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1719 (08-b2)**

Objet : Avenant n°1 à la convention conclue avec la Société UPM « Transport fluvial Ro-Ro des papiers » portant sur de nouvelles dispositions contractuelles

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique du SYCTOM mise en place pour promouvoir au maximum les modes de transports alternatifs et plus particulièrement ceux des journaux-magazines pour lesquels le Comité a autorisé le Président, par délibération C 1413 (08-a) du 6 avril 2005 à signer une convention quadripartite entre SYCTOM/UPM/SITA/GENERIS, afin de procéder au transport fluvial des journaux-magazines, vers leur lieu de recyclage (La Chapelle Darblay), à partir des centres de Nanterre et de Gennevilliers,

Vu le contrat conclu en décembre 2004 entre le SYCTOM et UPM KYMMENE dont la Papeterie est située à la Chapelle Darblay près de Rouen, pour un maximum de collectes de journaux-magazines de 80 000 tonnes par an, sachant qu'une partie de ces tonnages triés est déjà transportée par la voie d'eau vers leur lieu de valorisation,

Vu la délibération n°C 1444 (06-a) du 29 juin 2005 relative au transport des journaux et magazines, à la conclusion d'une Charte d'Objectifs SYCTOM/UPM et à l'attribution d'une subvention à la SCAT,

Considérant que dans le contrat susvisé, il est prévu que les parties se revoient pour préparer la mise en place effective d'un transport fluvial entre l'ensemble des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM et la Papeterie, le préambule du contrat prévoyant ainsi une extension de la durée du contrat permettant d'amortir l'investissement du matériel sur une durée suffisante,

Considérant que le projet de transport fluvial des journaux-magazines étudié par UPM est en cours de réalisation, que les 11 partenaires du projet (l'ADEME, le Ministère des Transports, les régions Ile-de-France et Haute-Normandie, le Port Autonome de Paris, le Port Autonome de Rouen, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Les Voies Navigables de France, la STC, le SYCTOM et UPM) ont signé ensemble une charte d'objectifs visant à promouvoir le transport fluvial, que le SYCTOM a signé cette charte après autorisation du comité syndical du 29 juin 2005,

Considérant qu'au travers de cette charte, chaque partenaire s'est engagé à subventionner le projet qui consiste en la construction d'un automoteur prototype (longueur : 128 m) capable de transporter 60 caisses mobiles autoportantes, soit plus de 3.000 T de marchandises par trajet entre les Ports de Gennevilliers et d'Evry et le Port de Rouen,

Considérant que le SYCTOM a accordé une subvention par délibération C 1552 du comité du 14 décembre 2005 d'un montant de 628 000 euros à la société STC, filiale à 100% de la société SCAT (Société Coopérative des Artisans du Transport) destinée à réduire le montant de l'investissement du matériel de transport, que le calendrier des versements est le suivant :

90 000 € en mai 2007,
90 000 € en octobre 2007,
120 000 € en décembre 2007,
328 000 € correspondant au solde versé à la date de réception du matériel prévue en avril 2008.

Considérant que cette ligne fluviale basée sur la technique Roll on – Roll off permettra de transférer sur la voie d'eau 160.000 tonnes de la filière papetière entre la Région Ile-de-France et l'Agglomération Rouennaise, réparties comme suit :

- ⇒ 80 000 tonnes de bobines de papier neuf pour les imprimeurs,
- ⇒ 80 000 tonnes Journaux / Magazines issus des collectes sélectives pour le recyclage.

Considérant qu'afin de rendre ce projet réalisable, UPM et le SYCTOM souhaitent par avenant au contrat susvisé une prolongation de la durée du contrat de vente en cours, en vue de correspondre à la durée d'amortissement du matériel de transport, que la durée du contrat passerait ainsi de 6 ans à 15 ans, son échéance étant portée au 31 décembre 2019,

Considérant que le SYCTOM a simultanément renégocié les termes financiers du contrat de vente, que le prix de vente étant actuellement de 70 euros HT/tonne, complété par un intéressement de 3 euros/tonne, versé dès la première tonne vendue, le nouvel accord porte le prix de vente de base à 75 euros HT/tonne,

Considérant que ce nouveau prix sera complété par un intéressement versé à partir de la première tonne produite, le montant de l'intéressement sera progressif par palier en fonction du tonnage produit, de + 1 euro/tonne pour une production comprise entre 65 000 et 70 000 tonnes/an à +5 euros/tonne pour une production supérieure à 80 000 tonnes/an,

Considérant le projet d'avenant n°1 annexé au contrat conclu entre le SYCTOM et UPM KYMMENE relatif au transport fluvial des journaux et magazines,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat conclu entre le SYCTOM et UPM KYMMENE relatif au transport fluvial des journaux et magazines, d'autoriser le Président à le signer.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1720 (08-c1)**

**Objet : Réseau des déchetteries
Subventions Conseil Régional et SYCTOM à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune
pour la réalisation d'une déchetterie fixe à Aubervilliers**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Terres Vives » signé le 7 juillet 1995 avec la Région Ile-de-France et l'ADEME et ses avenants des 22 mai 2001 et 19 juillet 2002,

Vu la délibération C 1193 (03-e) du 25 juin 2003, stipulant que le SYCTOM apportera son soutien technique et financier, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, aux Communes ou à leurs groupements, pour des projets de déchetteries intercommunales qui devront satisfaire à des principes de normalisation sur l'ensemble du périmètre du Syndicat (qualité des entrants, taux de valorisation, débouchés...),

Vu la délibération C 1397 (04-b1) du Comité du SYCTOM du 6 avril 2005, fixant le cadre d'intervention du SYCTOM pour le soutien au renforcement du réseau des déchetteries réalisées par les collectivités situées sur le périmètre du SYCTOM, tant pour les dispositions du contrat « Terres Vives » que pour le dispositif propre au SYCTOM d'aide à la réalisation de ces équipements,

Vu la décision de la Région Ile-de-France du 19 octobre 2006 prorogeant la durée de validité des subventions relatives à la réalisation de déchetteries au titre du contrat « Terres Vives »,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM à soutenir la réalisation des déchetteries afin d'atteindre les objectifs du contrat « Terres Vives » et du plan de prévention et de réduction des déchets du SYCTOM,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Commune a déposé un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une déchetterie fixe sur le territoire de la commune d'Aubervilliers,

Considérant que ce projet sera implanté sur un terrain situé Rue des Bergeries à Aubervilliers pour desservir environ 123 000 habitants (Aubervilliers, La Coumeuve et 30 % des habitants de Saint-Denis). D'une capacité annuelle estimée de 4 663 tonnes, cet équipement de proximité réceptionnera et valorisera le verre, le carton, la ferraille, les déchets verts, le bois, les encombrants, les gravats, les huiles de vidanges et les batteries. L'accueil du public s'effectuera 360 jours par an, 7 jours sur 7, de 7h à 19h. Les besoins en personnel sont évalués à un agent d'encadrement et cinq agents d'entretien,

Considérant qu'après instruction du dossier par la Région Ile-de-France, les dépenses éligibles à une subvention au titre du contrat « Terres Vives » sont les suivantes pour un projet global estimé à 629 600 € HT :

- Quai préfabriqué	160 000 € HT
- Locaux, armoires et conteneurs DMS	4 800 € HT
- Décapage, évacuation, terrassement	40 700 € HT
- Voirie, réseaux divers	207 300 € HT

Total **412 800 € HT**

Considérant le courrier de la Région Ile-de-France en date du 8 décembre 2006 portant attribution d'une subvention de 61 920 € pour ce projet au titre du contrat « Terres Vives » signé par le SYCTOM et correspondant à 15 % du montant HT des dépenses éligibles précitées,

Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention opérée par les services du SYCTOM en application de la délibération du 6 avril 2005 susvisée et faisant application de critères d'attribution identiques à ceux de la Région Ile-de-France,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions suivantes à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, pour la réalisation d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Aubervilliers membre de ladite Communauté d'Agglomération.

COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE	SUBVENTION REGIONALE DU CONTRAT « TERRES VIVES »	SUBVENTION SYCTOM	TOTAL
Communauté d'Agglomération Plaine Commune (Aubervilliers)	61 920 €	61 920 €	123 840 €
Total	61 920 €	61 920 €	123 840 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière correspondante avec la collectivité bénéficiaire (Communauté d'Agglomération de Plaine Commune) et à procéder au versement des subventions.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM à l'article 20414 en dépenses d'investissement et à l'article 1312 en recettes d'investissement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1721 (08-d)**

Objet : Mesures de protection de l'environnement et de la santé publique : Participation financière à des études AIRPARIF

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, l'association AIRPARIF, agréée par le Ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, a pour missions de surveiller la qualité de l'air, de prévenir les épisodes de pollution, d'évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions, d'informer les autorités compétentes et les citoyens au quotidien ou en cas de pollution,

Considérant que l'assemblée générale de l'association du 13 octobre 2006 a présenté un programme d'études d'intérêt général pour 2007 dont la poursuite des études en cours sur la pollution à proximité des autoroutes et voies express urbaines, pour un coût global estimé à 83 000 €,

Considérant que l'association AIRPARIF a sollicité le SYCTOM en vue d'obtenir une aide au financement de ces études,

Considérant les mesures prises par le SYCTOM permettant de connaître l'impact de ses installations sur leur environnement et sur la santé publique, la nécessité pour ce faire de mieux connaître l'état de l'air dans l'environnement de ses installations qui peut être altéré par différentes sources de pollution,

Considérant l'intérêt du SYCTOM à soutenir la réalisation de l'étude de la pollution à proximité des autoroutes et voies express urbaines dont certaines se situent dans l'environnement des sites du SYCTOM et dont le coût est estimé à 83 000 € par AIRPARIF,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 7 000 € à AIRPARIF pour le financement de l'étude conduite par cette association agréée et portant sur la pollution à proximité des autoroutes et voies express urbaines, d'autoriser le Président à signer tous documents, convention permettant le versement de cette subvention.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM (Article 6574).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1722 (09-a1)**

Objet : Centre de tri Ivry/Paris 13

Programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail : Appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration des conditions de travail en cabines de tri

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les recommandations de l'INRS dans sa publication ED -914- 2003, sur la conception des centres de tri afin d'optimiser les conditions de travail des trieurs et des opérateurs de maintenance,

Considérant la mise en service du centre de tri d'Ivry/Paris 13 en 1997 et l'audit commandé par le SYCTOM portant sur les installations de ventilation et d'éclairage en cabines de tri ainsi que sur l'évaluation du système de dépoussiérage,

Considérant qu'il convient au vu des résultats de cet audit de passer un marché de travaux d'amélioration de la ventilation et de l'éclairage des cabines de tri du centre d'Ivry/Paris 13,

Considérant qu'en complément de la modification des installations de ventilation et d'éclairage, il convient d'indure dans le document de consultation des entreprises la réalisation des améliorations suivantes :

- amélioration de l'isolation thermique et acoustique de la cabine de tri par des travaux de réfection des murs et du sol du local,
- installation de couverdes de goulottes afin d'améliorer l'isolation phonique et thermique de la cabine de tri,
- réduction de la largeur du tapis T32 par l'installation d'un séparateur central pour faciliter les gestes de tri pour les petits trieurs.

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux de 300 000 € HT se décompose comme suit :

Travaux de ventilation et d'éclairage :	150 000 euros HT
Travaux d'amélioration phonique et thermique :	80 000 euros HT
Amélioration de l'ergonomie des tapis de tri :	40 000 euros HT
Démontage d'équipements :	30 000 euros HT

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en cabines de tri au centre de tri d'Ivry/Paris 13.

Article 2 : Le montant estimatif de ces travaux est de 300 000 euros HT, se décomposant ainsi :

Travaux de ventilation et d'éclairage :	150 000 euros HT
Travaux d'amélioration phonique et thermique :	80 000 euros HT
Amélioration de l'ergonomie des tapis de tri :	40 000 euros HT
Démontage d'équipements :	30 000 euros HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **204,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1723 (09-a1bis)**

**Objet : Centre de tri Ivry/Paris 13
Programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail : Appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagements de locaux (salle de repos des trieurs et local du gardien)**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la mise en service du centre de tri d'Ivry/Paris 13 depuis 1997,

Considérant qu'il a été constaté des dégradations liées à l'état d'usure du centre qui concernent essentiellement les locaux suivants :

- La salle de repos des trieurs,
- Le local du gardien de la déchetterie.

Considérant que la réalisation de l'ensemble de ces travaux de réfection relève des obligations du propriétaire, qu'il convient donc de les réaliser,

Considérant que le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- lancement de l'appel d'offres travaux : février 2007,
- Réalisation des travaux: juin 2007.

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 100 000 euros HT ,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagement de la salle de repos des trieurs et du local du gardien de la déchetterie du centre de tri d'Ivry/Paris 13.

Article 2 : Le montant estimatif de ces travaux est de 100 000 euros HT .

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1724 (09-a2)**

Objet : Exploitation

Avenant n°6 au marché n°04 91 034 passé avec la Société SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13 (clauses d'assurance)

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1296 (05-b) du 28 avril 2004 relative à un appel d'offres ouvert pour l'exploitation et l'entretien du centre de tri et de la déchetterie d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché en résultant passé avec la Société SITA le 29 décembre 2004,

Vu les décisions DGAEPD 2004-47 du 21 mars 2005, 2004-50 et 2005-110 du 4 mai 2005 autorisant le Président à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 à ce marché,

Vu la délibération C 1442 (05-a3-ter) du 29 juin 2005 relative à la signature de l'avenant n°4 à ce marché, prenant en compte notamment les nouveaux prix de réception de la collecte sélective des cartons sans modifier l'équilibre économique du marché,

Vu la délibération C 1598 (09-d) du 15 mars 2006 prenant en compte l'augmentation des tonnages à traiter et la nécessité d'élargir la plage d'ouverture du centre,

Considérant la nécessité de modifier le montant de la valeur à neuf des bâtiments et matériels du centre de tri d'Ivry/Paris 13, ainsi que d'intégrer une nouvelle clause d'assurance conférant au SYCTOM la qualité d'assuré additionnel, tant pour sa responsabilité Civile Générale que pour sa Responsabilité Civile Environnement, complétant ainsi le marché initial prévoyant déjà la qualité d'assuré additionnel pour les dommages aux biens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 décembre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché n°04 91 034 passé avec SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13 et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1725 (09-a3)**

Objet : Exploitation

Avenant n°7 au marché n°04 91 034 passé avec la Société SITA pour l'exploitation du centre de tri d'Ivry/Paris 13 (modification du GER)

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu la délibération C 1296 (05-b) du 28 avril 2004, relative à l'appel d'offres ouvert pour l'exploitation et l'entretien du centre de tri et de la déchetterie d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché en résultant passé avec la Société SITA le 29 décembre 2004,

Vu les décisions DGAEPD 2004-47 du 21 mars 2005, 2004-50 et 2005-110 du 4 mai 2005 autorisant le Président à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 à ce marché,

Vu la délibération C 1442 (05-a3-ter) du 29 juin 2005 relative à la signature de l'avenant n°4 à ce marché, prenant en compte notamment les nouveaux prix de réception de la collecte sélective des cartons sans modifier l'équilibre économique du marché,

Vu la délibération C 1598 (09-d) du 15 mars 2006 autorisant la signature d'un avenant n°5 prenant en compte l'augmentation des tonnages à traiter et la nécessité d'élargir la plage d'ouverture du centre,

Vu la délibération C 1724 (09-a2) du 20 décembre 2006 autorisant la signature d'un avenant n°6 pour une modification en matière d'assurance,

Considérant la nécessité d'apporter une modification au fonds de Gros Entretien Renouvellement, prévu lors de la passation du marché à hauteur de 300 000 euros HT pour toute sa durée, eu égard le nouveau tonnage à traiter de 198 000 tonnes contre 180 000 tonnes initialement,

Considérant l'étude demandée par le SYCTOM et réalisée par SITA en juin 2006, suite à l'augmentation des tonnages à traiter et les incidences à prendre en considération en matière de maintenance, il convient donc de prévoir des interventions complémentaires d'ici la fin du contrat qui justifient la réévaluation du fonds de GER affecté, à savoir :

- rénovation complète des convoyeurs T01 et T02 d'alimentation du process pour un montant de 110 000 euros HT
- rénovation complémentaire du convoyeur T52 en sortie d'alvéoles pour un montant de 20 000 euros HT
- remplacement des roues du trommel une fois supplémentaire sur la durée du contrat pour un montant de 5 500 euros HT
- le remplacement de la tête d'entraînement des convoyeurs T24 et T32 pour un montant de 7 000 euros HT

Le montant de ces interventions s'élèverait donc à 142 500 euros HT,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de prévoir deux opérations supplémentaires éligibles au fonds de GER :

- la réfection du réseau d'incendie pour un montant de 15 000 euros HT
- la remise en état des dépoussiéreurs pour un montant de 25 000 euros HT, soit un total de 40 000 € HT

Considérant que ces prestations augmentent le montant du fonds du GER d'un montant de 182 500 euros HT et le porte à 482 500 euros HT, qu'elles représentent 0,66 % du montant HT initial du marché,

Considérant qu'en application du décret susvisé, la filière de recyclage des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) a été mise en place à compter du 15 novembre 2006, que le SYCTOM souhaite permettre la réception des DEEE résiduels dans la déchetterie du centre Ivry/Paris 13 à compter du 2 janvier 2007 et qu'il convient donc d'intégrer cette nouvelle prestation de réception et de traitement par avenant au marché passé avec la Société SITA pour un montant de 1 700 € HT par mois, soit 81 600 € HT sur la durée du marché, soit 0,29 % du montant initial du marché,

Considérant que le SYCTOM doit entreprendre des démarches auprès des Eco-organismes et de l'organisme coordonnateur pour bénéficier du soutien financier correspondant,

Considérant que ces prestations ne peuvent être imputées au titulaire du marché d'exploitation,

Après information de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 décembre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°7 au marché n°04 91 034 passé avec SITA pour l'exploitation du centre de tri et de la déchetterie d'Ivry/Paris 13 d'un montant de 264 100 € HT et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le montant du Gros Entretien Renouvellement (GER) est porté de 300 000 euros HT à 482 500 euros HT pour toute la durée du marché. La prestation de réception et de traitement des DEEE à compter du 2 janvier 2007 représente une dépense de 81 600 € HT sur la durée du marché. Le montant de cet avenant n°7 de 264 100 € HT représente 0,95 % du montant initial du marché. Le montant du marché passe donc de 27 748 698 € HT à 28 012 798 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **204,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1726 (09-b1-a)**

**Objet : Centres de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13 et de Saint-Ouen
Programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration continue, de la mise en conformité et en sécurité des unités
Appel d'offres ouvert pour missionner un Bureau d'études techniques visant à une mise en conformité avec la Directive ATEX et pour la protection contre la foudre.**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la directive 1999/92/CE dite ATEX, ayant pour objet d'améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphère explosive,

Considérant que les prescriptions de ce texte imposent notamment :

- une évaluation des risques d'explosion au sein de l'établissement
- un classement en zones des emplacements dangereux
- la prise de mesures techniques et organisationnelles de protection contre les explosions
- la sélection des appareils et des systèmes de protection adaptés au niveau du risque d'explosion

Considérant que le SYCTOM a demandé à l'exploitant TIRU de fournir une évaluation des risques, que celle-ci a été complétée par une étude réalisée par la Société ISO Ingénierie sur le site d'IVRY/PARIS 13 et par la société Bureau VERITAS sur le site de SAINT-OUEN, que ces deux études ont eu pour objet de définir le classement des zones identifiées par l'exploitant et de préconiser les mesures provisoires à réaliser, avant d'engager les travaux de mise en conformité, en tenant compte des spécificités de chacune des usines,

Considérant qu'il est proposé de missionner un bureau d'études pour la réalisation des études de détail et pour la réalisation du cahier des charges des travaux de mise en conformité des deux unités avec la Directive ATEX,

Considérant le guide UTE C 17-100-2 permettant de définir les protections des risques liés à la foudre sur les installations existantes et les résultats des études menées sur les deux unités du SYCTOM, listant les moyens à mettre en place, après l'analyse de ce risque pour chacune d'elle,

Considérant qu'il convient de missionner un bureau d'études techniques pour déterminer les meilleures solutions techniques de protection et pour la réalisation du cahier des charges des travaux pour les deux unités,

Considérant la similitude des problématiques tant dans l'application de la « directive ATEX », que dans les perspectives de prise en compte « du risque foudre », il paraît souhaitable de confier à un seul et même bureau d'études techniques une mission couvrant l'ensemble de ces études dans le cadre d'un appel d'offres ouvert estimé à 120 000 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appels d'offres ouvert pour missionner un Bureau d'Etudes Techniques en vue de réaliser les études et les cahiers des charges des travaux de mise aux normes avec la directive « ATEX » et de protection contre le « risque de foudre » dans les UIOM de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13.

Article 2 : Le montant estimatif de ces études est de 120 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1727 (09-b1-b)**

**Objet : Centre d'Ivry/Paris : Centre de valorisation énergétique et centre de tri – Travaux dans le cadre de l'amélioration continue
Appel d'offres ouvert pour les travaux de serrurerie et de métallerie.**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les différents travaux réalisés dans le centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 en matière de traitement des eaux, des fumées, il s'avère à ce jour opportun d'envisager la réalisation de prestations de serrurerie et de métallerie, visant à améliorer les conditions d'exploitation des nouvelles installations,

Considérant que ces travaux concernent :

- La réalisation d'une passerelle d'accès au canal de mesure en sortie de la bache de neutralisation,
- La réalisation d'une passerelle d'accès au toit du parc à mâchefers depuis un niveau de la structure des réacteurs SCR de la tranche n° 1,
- La dépose des vestiges des charpentes support des anciennes gaines de liaison électrofiltres Lurgi-laveurs acides,
- La création de protection contre les intempéries des analyseurs réglementaires de rejets atmosphériques, situés sur les cheminées,
- La mise en place d'un accès sécurisé aux tambours de déferrailage des mâchefers.

Considérant que ces travaux sont estimés à 40 000 euros HT,

Considérant qu'il convient d'entreprendre des travaux dans le centre de tri d'Ivry/Paris 13, d'un montant estimatif de 35 000 euros HT pour :

- La mise en place d'un accès sécurisé en tête et en pied du convoyeur T30,
- La mise en place d'un auvent de protection contre les intempéries des caissons de stockage des DEEE dans la déchetterie.

Considérant que l'ensemble des travaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres ouvert pour un montant estimatif de 75 000 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appels d'offres ouverts relative à des travaux de serrurerie et de métallerie, dans le centre de valorisation énergétique et dans le centre de tri de l'unité Ivry/Paris 13.

Article 2 : Le montant estimatif de ces travaux est de 75 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1728 (09-b1-c)**

**Objet : Centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen
Programmation de travaux dans le cadre de l'amélioration continue de cette unité
Appel d'offres ouvert pour une mission d'études visant à réaménager des espaces verts et les voiries d'accès de l'usine**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les aménagements provisoires du site réalisés pour le chantier relatif au traitement complémentaire des fumées et maintenus durant les travaux de mise en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des voiries d'accès et des espaces paysagers du site, que ces travaux doivent comprendre :

- la réfection en jardin paysager de la parcelle triangulaire mitoyenne de l'usine, située le long de la voie SNCF (côté quai de Seine),
- la réfection des pelouses situées entre le parc à mâchefers et la rue Ardoin,
- la reconfiguration de la voie d'entrée des bennes à ordures jusqu'à la rampe d'accès au quai de déchargement,
- la reprise de quelques clôtures et murs d'assise ou de soutènement en périphérie du site.

Considérant qu'une étude doit être conduite pour préciser les détails d'aménagement de ces zones, notamment en ce qui concerne la constitution des espaces verts, les installations d'arrosage, l'éclairage et la mise en lumière de ces espaces, dans le respect des prescriptions figurant dans le projet de réhabilitation du jardin établi à l'occasion de l'opération de mise en place du traitement complémentaire des fumées,

Considérant qu'il convient donc de confier à un bureau d'études pluridisciplinaire une mission destinée à préciser les dispositions constructives et les modalités de réalisation des nouveaux aménagements et comprenant l'élaboration d'un dossier de consultation pour les travaux de réfection de l'ensemble des zones précédemment mentionnées,

Considérant que le montant estimatif de cette mission est évalué à 30 000 euros H.T et que celle-ci serait attribuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert, relative à une mission d'étude pour le réaménagement des espaces verts et des voiries d'accès de l'usine de Saint-Ouen.

Article 2 : Le montant estimatif de cette mission est de 30 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1729 (09-c1)**

Objet : Centre de tri de Nanterre et d'Ivry/Paris 13 : Autorisation donnée au Président pour signer le marché avec la Société GALLAS concernant les plates-formes de rehausse pour les trieurs dans les centres de tri

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration continue des conditions de travail des trieurs et plus particulièrement l'ergonomie de leur poste de travail selon les préconisations édictées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ile-de-France, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation d'un ensemble de plates-formes individuelles et de protection antichute aux centres de tri de Nanterre et d'Ivry/Paris 13,

Considérant que les aménagements à réaliser dans le cadre de ce marché sont les suivants :

- 40 plates-formes individuelles au centre de tri de Nanterre,
- 29 plates-formes individuelles au centre de tri d'Ivry/Paris 13,
- 48 protections antichute au centre de tri de Nanterre,
- 41 protections antichute au centre de tri d'Ivry/Paris 13,
- 3 gardes corps au centre de tri de Nanterre,
- 2 gardes corps au centre de tri de d'Ivry/Paris 13.

Considérant que les prestations décrites par le marché sont décomposées en deux phases de réalisation :

- Phase n°1 : prestations relatives au centre de tri de Nanterre,
- Phase n°2 : prestations relatives au centre de tri d'Ivry/Paris 13,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une communication au BOAMP le 22 août 2006, pour une remise des offres fixée au 27 septembre 2006 et pour un marché estimé à 76 000 € HT,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué ce marché, lors de sa réunion du 15 novembre 2006, à la société GALLAS pour un montant de 68 450 euros HT, soit 81 866,20 € TTC,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer ce dernier,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché relatif à la réalisation d'un ensemble de plates-formes individuelles et de protections antichute dans les centres de tri de NANTERRE et d'IVRY/PARIS 13, attribué à la Société GALLAS.

Le montant du marché est de 68 450 € HT, soit 81 866,20 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM (opérations d'investissement n°31 et 37).

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 204,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1730 (10-a)**

Objet : Avenant n°22 au marché n°85 91 011 conclu avec la Société TIRU portant sur la facturation séparée de la taxe professionnelle et de la taxe pollution

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 14 du Comité du SYCTOM du 27 juin 1985 et le marché n°85 91 011 du 14 janvier 1986 passé avec la société TIRU SA pour l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du Syndicat,

Vu les avenants à ce marché en date des 3 février 1987 (avenant n°1), 12 février 1988 (avenant n°2), 3 août 1988 (avenant n°3), 14 novembre 1989 (avenant n°4), 28 décembre 1990 (avenant n°5), 24 décembre 1991 (avenant n°6), 11 mai 1993 (avenant n°7), 19 mai 1994 (avenant n°8), 10 juillet 1995 (avenant n°9), 27 juin 1996 (avenant n°10), 21 août 1997 (avenant n°11), 6 octobre 1998 (avenant n°12), 26 novembre 1998 (avenant n°13), 30 décembre 1999 (avenant n°14), la délibération du 25 octobre 2000 (avenants n°15 et 16), la délibération du 20 décembre 2000 (avenant n°17), la délibération C 1011 (07-d) du 19 juin 2001 (avenant n°18), la délibération C 1111 (09-b) du 30 octobre 2002 (avenant n°19), la délibération C 1145 (11-c) du 18 décembre 2002 (avenant n°20) et la délibération C 1437 (04-c) du 24 juin 2005 (avenant n°21),

Considérant qu'il convient par avenant de clarifier les éléments de la rémunération du marché en distinguant les éléments de nature fiscale (taxe professionnelle et taxes pollution) des éléments de rémunération propres à la prestation technique au moyen d'une facturation distincte de la taxe professionnelle et des taxes pollution, ce qui permettra un meilleur suivi des différents paramètres de la rémunération du marché,

Considérant que le projet d'avenant n°22 annexé n'a pas de conséquence financière,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 20 décembre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°22 au marché n°85 91 011 TIRU, d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Les dispositions retenues dans cet avenant n'ont pas d'incidence financière sur le marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1731 (10-b)**

Objet : Exploitation :

Avenant n°4 au marché n°04 91 032 conclu avec la Société TIRU relatif aux précisions de modalités de fin de marché

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1309 (02-a1) du 30 juin 2004 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert (tranche ferme et conditionnelle) pour l'exploitation de la phase transitoire d'Issy I en incinération et pour l'exploitation d'un centre de transfert de secours, jusqu'à l'ouverture d'ISSEANE,

Vu le marché n°04 91 032 en résultant passé avec la société TIRU le 29 décembre 2004,

Vu la décision DGAEPD/2005/161 du 4 août 2005 relative à la signature d'un avenant n°1 pour le changement de l'indice Psd,

Vu la délibération C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 relative aux conséquences de la réquisition par l'Etat de l'usine d'ISSY 1 et autorisant le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du bon fonctionnement du service public, dont l'avenant n°2 à ce marché,

Vu la délibération C 1566 du 15 mars 2006, donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toutes dispositions, suite à l'incendie qui a eu lieu sur le site de l'usine d'ISSY 1 et le protocole transactionnel qui en a découlé au travers de l'avenant n°3 à ce marché avec la société TIRU,

Considérant que la prestation d'exploitation du centre de transfert d'Issy-les-Moulineaux et de transport des ordures ménagères depuis ce centre est exécutée par la société TIRU SA depuis le 21 février 2006, au terme de la réquisition précitée et qu'il convient de préciser par avenant les modalités techniques d'exécution du marché relatif aux prestations d'exploitation du centre de transfert et de transport des ordures ménagères transférées depuis le centre :

- d'une part ajuster les clauses du marché relatives à l'arrêté d'autorisation d'exploiter le centre de transfert d'Issy-les-Moulineaux, la société TIRU SA, restant le seul titulaire et propriétaire de l'autorisation d'exploiter ;
- d'autre part lever une contradiction du CCAP concernant la propriété des pièces de rechange de l'usine d'incinération et du centre de transfert au terme du marché, ces pièces de rechange revenant *in fine* au titulaire ;
- enfin, préciser les modalités d'application d'une pénalité liée à l'évacuation des ordures ménagères depuis le centre de transfert, définie dans le CCAP du marché sur la base des plannings prévisionnels hebdomadaires établis par l'exploitant et le service de gestion des flux du SYCTOM.

Considérant que le projet d'avenant correspondant n'a pas d'impact sur la rémunération du titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 20 décembre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n°04 91 032 conduit avec la société TIRU SA relatif à l'exploitation du centre de transfert d'ISSY1 et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Les dispositions de cet avenant n'ont pas d'impact sur la rémunération du titulaire du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1732 (10-c)**

**Objet : Exploitation
Appels d'offres ouverts pour le transport, l'incinération de déchets ménagers et assimilés**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les marchés de capacité d'incinération en usines d'incinération des ordures ménagères (UOM) privées numéro 02 91 007, 02 91 014, 02 91 015 et 02 91 016, respectivement passés avec CURMA, le SIEVD, Novergie et Générés vont arriver à terme le 31 août 2007, qu'ils représentent une capacité totale de traitement de 120 000 t/an,

Considérant que les marchés de mise en CET de classe II numéro 02 91 025 et 02 91 026 passés avec la société REP se terminent le 31 octobre 2007, qu'ils représentent une capacité de stockage comprise entre 225 000 t/an (somme des minimums) et 480 000 t/an (somme des maximums), qu'en 2005, environ 300 000 tonnes de déchets du SYCTOM (dont près de 85 000 t de refus de tri d'objet encombrants) ont été apportées dans le cadre de ces deux marchés,

Considérant que l'usine ISSEANE en cours de construction aura une capacité annuelle d'incinération de 460 000 tonnes, alors que celle de l'ancienne UIOM d'Issy 1 était de 540 000 tonnes,

Considérant que le SYCTOM se doit de disposer d'une possibilité de traitement pour environ 500 000 tonnes par an (120 000 + 80 000 + 300 000) correspondant à l'arrêt des marchés d'incinération privée, au différentiel de capacité entre la nouvelle usine d'Issy-les-Moulineaux et l'ancienne et au besoin actuel de recours à l'enfouissement,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les appels d'offres suivants pour le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés afin de répondre aux besoins du SYCTOM et d'assurer ainsi la continuité du service public, que les différents lots comporteront un montant maximum et minimum,

1. Un marché relatif à l'**incinération privée** constitué de :

15 lots correspondant à l'incinération d'un tonnage total annuel estimé de 244 000 t/an d'ordures ménagères (OM) en provenance de Romainville et de communes de l'est parisien :

- 2 lots pour l'équivalent de 25 000 t/an chacun pour des apports directs de communes de l'est parisien,
- 1 lot pour l'équivalent de 4 000 t/an pour des apports directs de communes de l'est parisien,
- 7 lots pour l'équivalent de 20 000 t/an d'OM chacun en provenance de Romainville,
- 5 lots pour l'équivalent de 10 000 t/an d'OM chacun en provenance de Romainville

n° lot	Provenance	Tonnage annuel estimatif	Durée du marché	Tonnage estimé sur la durée du marché	Tonnage mini sur la durée du marché	Tonnage maxi sur la durée du marché
1	Communes de l'Est parisien	25 000	38 mois	79 000 t	63 000 t	95 000 t
2	Communes de l'Est parisien	25 000	38 mois	79 000 t	63 000 t	95 000 t
3	Communes de l'Est parisien	4 000	40 mois	13 000 t	10 000 t	32 000 t
4	Romainville	20 000	38 mois	63 000 t	48 000 t	79 000 t
5	Romainville	20 000	38 mois	63 000 t	48 000 t	79 000 t
6	Romainville	20 000	38 mois	63 000 t	48 000 t	79 000 t
7	Romainville	20 000	38 mois	63 000 t	48 000 t	79 000 t
8	Romainville	20 000	38 mois	63 000 t	48 000 t	79 000 t
9	Romainville	20 000	38 mois	63 000 t	48 000 t	79 000 t
10	Romainville	20 000	38 mois	63 000 t	48 000 t	79 000 t
11	Romainville	10 000	38 mois	32 000 t	16 000 t	48 000 t
12	Romainville	10 000	38 mois	32 000 t	16 000 t	48 000 t
13	Romainville	10 000	38 mois	32 000 t	16 000 t	48 000 t
14	Romainville	10 000	38 mois	32 000 t	16 000 t	48 000 t
15	Romainville	10 000	38 mois	32 000 t	16 000 t	48 000 t
Total :		244 000 t/an		722 000 t	552 000 t	1 015 000 t

2. Un marché relatif au transport et à l'incinération privée constitué de 5 lots pour le transport et l'incinération de 60 000 t OM/an en provenance des UIOM d'Isséane, d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen :

- 1 lot pour l'équivalent de 15 000 t/an d'OM en provenance d'Isséane,
- 3 lots pour l'équivalent de 10 000 t/an d'OM chacun en provenance d'Ivry-sur-Seine/Paris 13,
- 1 lot pour l'équivalent de 15 000 t/an d'OM en provenance de St-Ouen.

TRANSPORT ET TRAITEMENT

n° lot	Provenance	Tonnage annuel estimatif	Durée du marché	Tonnage estimé sur la durée du marché	Tonnage mini sur la durée du marché	Tonnage maxi sur la durée du marché
1	Isséane	15 000 t/an	38 mois	48 000 t	16 000 t	63 000 t
2	Ivry	10 000 t/an	38 mois	32 000 t	22 000 t	79 000 t
3	Ivry	10 000 t/an	38 mois	32 000 t	22 000 t	79 000 t
4	Ivry	10 000 t/an	38 mois	32 000 t	19 000 t	63 000 t
5	Saint Ouen	15 000 t/an	38 mois	48 000 t	13 000 t	51 000 t
Total :		60 000 t/an		264 000 t	92 000 t	335 000 t

Considérant que la durée de ces marchés sera de 38 mois, à l'exception du lot 3 relatif au traitement des OM provenant des communes de l'est parisien qui s'exécutera le 1^{er} septembre 2007 et prendra fin le 31 décembre 2010 (40 mois, soit deux mois de plus que les autres lots),

Considérant que les variantes sont autorisées,

Considérant que l'estimation financière du montant de ces marchés s'élève à :

Nb de Lots	Prestation	Origine / matière	Tonnage annuel	Montant total du marché (sur la durée totale) en € HT		
				Transport	Traitement	Total
15	Incineration privée	OM de Romainville et apports directs	244 000	0	76 119 200	76 119 200
5	Transport et incinération privée	Isséane, Ivry, Saint-Ouen	60 000	1 955 520	18 931 200	20 886 720
					TOTAL	97 005 920
(hypothèse du kilométrage : 25 km)						

Considérant que les critères d'analyse des offres sont :

- Prix (60%)
- Critères techniques (40%)
 - *Capacité de réception* (20%) : ce sous-critère tiendra compte des plages horaires d'ouverture, des autorisations administratives, etc. – tonnage maximum de réception quotidien ou hebdomadaire, etc. – de l'accessibilité du site, du contenu de la procédure en cas de déclenchement de la radioactivité, etc.

- *Bilan environnemental de la prestation (20%)* : Ce sous-critère prendra en compte le mode de transport, le nombre de kilomètres parcourus par les OM avant leur traitement, le type de carburant utilisé pour le transport, le mode de valorisation énergétique (prioritairement la cogénération avec production et vente de vapeur et d'électricité, puis la production et la vente de vapeur – vers un procédé industriel, voire un réseau de chauffage – puis la production et la vente d'électricité uniquement, etc).

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d'appels d'offres suivantes :

1. Un marché pour l'incinération d'un tonnage total annuel estimé de 244 000 t/an d'OM en provenance de Romainville et de communes de l'est parisien :
 - 2 lots pour l'équivalent de 25 000 t/an chacun pour des apports directs de communes de l'est parisien,
 - 1 lot pour l'équivalent de 4 000 t/an pour des apports directs de communes de l'est parisien,
 - 7 lots pour l'équivalent de 20 000 t/an d'OM chacun en provenance de Romainville,
 - 5 lots pour l'équivalent de 10 000 t/an d'OM chacun en provenance de Romainville.

Lot n°	Provenance des OM	Tonnages estimés	Tonnage mini	Tonnage maxi	Coûts € HT
1	Communes de l'est parisien	79 000	63 000	95 000	7 789 400
2	Communes de l'est parisien	79 000	63 000	95 000	7 789 400
3	Communes de l'est parisien	13 000	10 000	32 000	1 281 800
4	Romainville	63 000	48 000	79 000	6 211 800
5	Romainville	63 000	48 000	79 000	6 211 800
6	Romainville	63 000	48 000	79 000	6 211 800
7	Romainville	63 000	48 000	79 000	6 211 800
8	Romainville	63 000	48 000	79 000	6 211 800
9	Romainville	63 000	48 000	79 000	6 211 800
10	Romainville	63 000	48 000	79 000	6 211 800
11	Romainville	32 000	16 000	48 000	3 155 200
12	Romainville	32 000	16 000	48 000	3 155 200
13	Romainville	32 000	16 000	48 000	3 155 200
14	Romainville	32 000	16 000	48 000	3 155 200
15	Romainville	32 000	16 000	48 000	3 155 200
				TOTAL	76 119 200

Le montant estimé du marché pour l'ensemble des lots et pour leur durée respective indiquée ci-dessus est de **76 119 200 € HT**.

2. Un marché de 5 lots pour le transport et l'incinération de 60 000 t OM/an en provenance des UIOM d'Isséane, d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen :

- 1 lot pour l'équivalent de 15 000 t/an d'OM en provenance d'Isséane,
- 3 lots pour l'équivalent de 10 000 t/an d'OM chacun en provenance d'Ivry-sur-Seine,
- 1 lot pour l'équivalent de 15 000 t/an d'OM en provenance de Saint-Ouen.

Transport et Traitement	Provenance des OM	Tonnages estimés	Tonnage mini	Tonnage maxi	Coûts € HT
Lot 1	Isséane	48 000	16 000	63 000	5 221 680
Lot 2	Ivry	32 000	22 000	79 000	3 481 120
Lot 3	Ivry	32 000	22 000	79 000	3 481 120
Lot 4	Ivry	32 000	19 000	63 000	3 481 120
Lot 5	St-Ouen	48 000	13 000	51 000	5 221 680
				TOTAL	20 886 720
(Hypothèse du kilométrage retenu : 25 km)					

Le montant estimé du marché pour l'ensemble des lots et pour leur durée respective indiquée ci-dessus est de **20 886 720 € HT**.

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **204,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1733 (10-d)**

Objet : Exploitation

Appels d'offres ouverts pour le transport, la réception, la mise en CET II des déchets ménagers et assimilés

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les marchés de capacité d'indinération en usines d'incinération des ordures ménagères (UOM) privées numéro 02 91 007, 02 91 014, 02 91 015 et 02 91 016, respectivement passés avec CURMA, le SIEVD, Novergie et Générés vont arriver à terme le 31 août 2007, qu'ils représentent une capacité totale de traitement de 120 000 t/an,

Considérant que les marchés de mise en CET de classe II numéro 02 91 025 et 02 91 026 passés avec la société REP se terminent le 31 octobre 2007, qu'ils représentent une capacité de stockage comprise entre 225 000 t/an (somme des minimums) et 480 000 t/an (somme des maximums), qu'en 2005, environ 300 000 tonnes de déchets du SYCTOM (dont près de 85 000 t de refus de tri d'objets encombrants) ont été apportées dans le cadre de ces deux marchés,

Considérant que l'usine ISSEANE en cours de construction aura une capacité annuelle d'incinération de 460 000 tonnes, alors que celle de l'ancienne UIOM d'Issy 1 était de 540 000 tonnes,

Considérant que le SYCTOM se doit de disposer d'une possibilité de traitement pour environ 500 000 tonnes (120 000 + 80 000 + 300 000) correspondant à l'arrêt des marchés d'incinération privée, au différentiel de capacité entre la nouvelle usine d'Issy-les-Moulineaux et l'ancienne et au besoin actuel de recours à l'enfouissement,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les appels d'offres suivants pour le transport, la réception et la mise en CET II des déchets ménagers et assimilés afin de répondre aux besoins du SYCTOM et d'assurer ainsi la continuité du service public :

1. Un marché relatif à la **mise en CET de classe II** constitué de 7 lots correspondant à un tonnage total annuel estimé de 264 000 t d'ordures ménagères (OM) en provenance de Romainville et de communes de l'est parisien et d'un lot de refus de tri d'objets encombrants (OE) en provenance de Saint-Denis ou de Bonneuil estimés à 20 000 tonnes/an :

n° lot	Provenance	Tonnage annuel estimatif	Durée du marché	Tonnage estimé sur la durée du marché	Tonnage mini sur la durée du marché	Tonnage maxi sur la durée du marché
1	Communes de l'Est parisien	25 000 t/an	38 mois	79 000 t	63 000 t	95 000 t
2	Communes de l'Est parisien	25 000 t/an	38 mois	79 000 t	63 000 t	95 000 t
3	Communes de l'Est parisien	4 000 t/an	40 mois	13 000 t	10 000 t	33 000 t
4	Romainville	30 000 t/an	38 mois	95 000 t	63 000 t	127 000 t
5	Romainville	30 000 t/an	38 mois	95 000 t	63 000 t	127 000 t
6	Romainville	50 000 t/an	38 mois	158 000 t	127 000 t	190 000 t
7	Romainville	100 000 t/an	38 mois	318 000 t	253 000 t	380 000 t
8	Bonneuil ou Saint-Denis	20 000 t/an	38 mois	63 000 t	32 000 t	63 000 t
Total :		264 000 t/an		900 000 t	674 000 t	1 110 000 t

2. Un marché relatif au **transport et à la mise en CET de classe II** constitué de 4 lots correspondant à un tonnage total annuel estimé à 60 000 t/an en provenance des UIOM d'Isséane, d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et d'un lot de refus de tri d'OE en provenance de Claye-Souilly pour un tonnage estimatif de 36 000 tonnes/an :

n° lot	Provenance privilégiée	Tonnage annuel estimatif	Durée du marché	Tonnage estimé sur la durée du marché	Tonnage mini sur la durée du marché	Tonnage maxi sur la durée du marché
1	Isséane	15 000 t/an	38 mois	47 500 t	16 000 t	63 000 t
2	Ivry	15 000 t/an	38 mois	47 500 t	32 000 t	111 000 t
3	Ivry	15 000 t/an	38 mois	47 500 t	32 000 t	111 000 t
4	Saint-Ouen	15 000 t/an	38 mois	47 500 t	13 000 t	51 000 t
5	Claye-Souilly	36 000 t/an	234 jours	23 000 t	19 000 t	32 000 t
Total :		96 000 t/an		213 000 t	112 000 t	368 000 t

Considérant que la durée de ces marchés sera de 38 mois, sauf pour le lot relatif aux refus de tri des OE en provenance de Claye-Souilly qui s'exécutera du 1^{er} novembre 2007 au 21 juin 2008 (234 jours) ainsi que pour le lot correspondant aux communes de l'Est parisien (40 mois, soit deux mois de plus que les autres lots) dont le marché de traitement en cours prend fin le 31 août 2007,

Considérant que le candidat pourra proposer une solution technique qui implique une rupture de charge supplémentaire en proposant un centre de transfert des OM préalablement à la réception et à la mise en CET II, avec prise en charge complète du transport depuis le centre d'origine des déchets,

Considérant que les variantes sont permises,

Considérant que l'estimation financière du montant de ces marchés s'élève à :

Nb de Lots	Prestation	Origine / matière	Tonnage estimé sur la durée du marché	Montant total estimé sur la durée du marché (en € HT)
8	Réception et mise en CET II	OM de Romainville et apports directs	837 000 t	62 072 000
		Refus de tri OE de Bonneuil ou de Saint-Denis	63 000 t	4 699 000
		Total :	900 000 t	66 771 000
5	Transport, réception et mise en CET II	Isséane, Ivry, Saint-Ouen	190 000 t	16 514 000
		Refus de tri OE de Claye-Souilly	23 000 t	2 006 000
		Total :	213 000 t	18 520 000
(hypothèse du kilométrage : 45 km)				

Considérant que les critères d'analyse des offres sont :

- Prix (60%)
- Critères techniques (40%)
 - *Capacité de réception (20%)* : ce sous-critère tiendra compte notamment des plages horaires d'ouverture journalières, hebdomadaires et annuelles, des autorisations administratives, etc. – tonnage maximum de réception quotidien, hebdomadaire et annuel, etc. – de l'accessibilité du site, de la durée moyenne de déchargement, du contenu de la procédure en cas de déclenchement de la radioactivité, etc,
 - *Bilan environnemental de la prestation (20%)* : ce sous-critère prendra en compte notamment le mode de transport, le nombre de kilomètres parcourus par les OM avant leur traitement, le type de carburant utilisé pour le transport, la valorisation énergétique éventuelle du biogaz, le lieu de traitement des lixiviats, les mesures prises pour limiter les envois, les nuisances olfactives et le bruit, etc,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront des procédures d'appels d'offres suivantes :

1. Un marché relatif à la **mise en CET de classe II** constitué de 7 lots correspondant à un tonnage total annuel estimé de 264 000 t d'OM en provenance de Romainville et de communes de l'est parisien et d'un lot de refus de tri d'OE en provenance de Saint-Denis ou de Bonneuil estimé à 20 000 tonnes/an :

n° lot	Provenance	Durée du marché	Tonnage estimé sur la durée du marché	Tonnage mini sur la durée du marché	Tonnage maxi sur la durée du marché	Montant du marché sur tonnage estimé
1	Communes de l'Est parisien	38 mois	79 000 t	63 000 t	95 000 t	5 873 000 € HT
2	Communes de l'Est parisien	38 mois	79 000 t	63 000 t	95 000 t	5 873 000 € HT
3	Communes de l'Est parisien	40 mois	13 000 t	10 000 t	33 000 t	989 000 € HT
4	Romainville	38 mois	95 000 t	63 000 t	127 000 t	7 048 000 € HT
5	Romainville	38 mois	95 000 t	63 000 t	127 000 t	7 048 000 € HT
6	Romainville	38 mois	158 000 t	127 000 t	190 000 t	11 747 000 € HT
7	Romainville	38 mois	318 000 t	253 000 t	380 000 t	23 494 000 € HT
8	Bonneuil ou Saint-Denis	38 mois	63 000 t	32 000 t	63 000 t	4 699 000 € HT
Total :			900 000 t	674 000 t	1 110 000 t	66 771 000 € HT

(hypothèse du kilométrage retenu : 45 km)

Le montant estimé du marché pour l'ensemble des lots et pour leur durée respective indiquée ci-dessus est de **66 771 000 € HT**.

2. Un marché relatif au **transport et à la mise en CET de classe II** constitué de 4 lots correspondant à un tonnage total annuel estimé à 60 000 t/an en provenance des UIOM d'Isséane, d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et d'un lot de refus de tri d'OE en provenance de Claye-Souilly pour un tonnage estimatif de 36 000 tonnes/an :

n° lot	Provenance privilégiée	Durée du marché	Tonnage estimé sur la durée du marché	Tonnage mini sur la durée du marché	Tonnage maxi sur la durée du marché	Montant du marché sur tonnage estimé
1	Isséane	38 mois	47 500 t	16 000 t	63 000 t	4 128 500 € HT
2	Ivry	38 mois	47 500 t	32 000 t	111 000 t	4 128 500 € HT
3	Ivry	38 mois	47 500 t	32 000 t	111 000 t	4 128 500 € HT
4	Saint-Ouen	38 mois	47 500 t	13 000 t	51 000 t	4 128 500 € HT
5	Claye-Souilly	234 jours	23 000 t	19 000 t	32 000 t	2 006 000 € HT
Total :			231 000 t	112 000 t	368 000 t	18 520 000 € HT

Le montant estimé du marché pour l'ensemble des lots et pour leur durée respective indiquée ci-dessus est de **18 520 000 € HT**.

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit **204,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1734 (10-e)**

**Objet : Exploitation
Appel d'offres ouvert pour la caractérisation et l'analyse des collectes sélectives**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché passé en 2004 de caractérisation du gisement de collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri arrive à terme en juillet 2007,

Considérant que le SYCTOM doit poursuivre ces analyses dans le cadre du contrôle technique des exploitants et pour permettre ainsi l'optimisation du traitement des déchets en centre de tri, que ces caractérisations menées régulièrement sont des outils précieux d'analyse avec pour objectifs :

- améliorer la connaissance sur les flux entrants et sortants sur chaque centre de tri, suivre la qualité des déchets collectés sélectivement,
- exercer un contrôle sur la fiabilité des données d'exploitation et des choix techniques des exploitants,
- adapter le processus de tri à la nature des flux entrants et optimiser ainsi les performances de recyclage,
- apprécier la pertinence des choix de filières de traitement et de valorisation.

Considérant que grâce à ces connaissances, le SYCTOM sera à même de définir plus précisément les objectifs de valorisation à atteindre dans les marchés d'exploitation,

Considérant que le SYCTOM réalisera ces prestations sur ses trois centres de tri de NANTERRE, IVRY et ROMAINVILLE, sur les centres privés qu'il utilise et sur ses trois nouveaux centres de tri dont l'ouverture est prévue prochainement (entre 2007 et 2009), que les caractérisations sur ces nouveaux centres sont des éléments indispensables à l'optimisation des performances de tri, car seule l'analyse du gisement entrant sera prise en considération,

Considérant le mode opératoire de prélèvement et d'analyse recommandé par la norme AFNOR XPX30-437 de février 2005 et son guide d'application GAX30-444 (« Constitution et caractérisation, en entrée des centres de tri, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement »),

Considérant qu'il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert pour la caractérisation des collectes sélectives du SYCTOM,

Considérant que ce marché sera un marché à bons de commande, passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification avec possibilité de reconduction expresse de 2 ans,

Considérant que la répartition des prestations sur les deux années du marché sera la suivante :

- 50 caractérisations maximum sur le gisement entrant,
- 30 caractérisations maximum sur les refus de tri,
- 55 caractérisations maximum sur les produits triés,
- 15 caractérisations maximum sur des collectes sélectives « hors foyers » ou particulières, telles que collectes sélectives mises en place par la RATP ou collectes sélectives ponctuelles effectuées dans le cadre de l'opération « Paris Plage ».

Considérant que l'analyse comprendra l'exploitation des résultats et la rédaction du rapport correspondant,

Considérant que les principales prestations constitutives du marché seront :

- L'échantillonnage, le tri et l'analyse du gisement de déchets collectés sélectivement à l'entrée dans les centres de tri du SYCTOM et dans les centres privés,
- L'échantillonnage, le tri et l'analyse des refus de tri à l'issue des opérations de tri dans les centres SYCTOM,
- L'échantillonnage, le tri et l'analyse des produits triés et conditionnés tels qu'ils sont présentés au recyclage dans les centres SYCTOM,
- L'échantillonnage, le tri et l'analyse de collectes sélectives particulières « hors foyer ».

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des gisements de collectes sélectives en entrée, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri du SYCTOM et des centres de tri privés en contrat avec le SYCTOM.

Article 2 : Le montant estimatif du marché sur 2 ans est de 315 000 euros H.T.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 204,50 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1735 (10-f)**

Objet : EXPLOITATION

Appel d'offres ouvert pour le traitement des objets encombrants du secteur sud

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'évolution des prévisions des tonnages, il s'avère que les maximums des marchés conduits avec SITA (N°02 91 032) et REVIVAL (N°0291031) pour le traitement des objets encombrants seront atteints avant les échéances contractuelles (respectivement 23 février 2008 et 2 mars 2008),

Considérant que la mise en service du centre de tri des objets encombrants d'ISSEANE ne permettra pas d'absorber les quelques 50 000t/an qui sont apportées dans les centres privés d'Arcueil et d'Ivry, qu'il convient donc de passer un nouveau marché de traitement des collectes d'objets encombrants,

Considérant que ce marché présentera des exigences de tri accrues par rapport aux contrats actuels, les objets encombrants devant faire l'objet d'un tri mécanisé sur chaîne, pour améliorer la valorisation matière des objets encombrants,

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de centre de tri privé mécanisé sur la zone sud du territoire du SYCTOM, que les candidats seront donc autorisés à répondre avec un centre de transfert situé au plus près des communes déversantes, que tout candidat répondant avec un centre de transfert qui lui est propre, sera incité à transporter les collectes par un mode de transport alternatif à la route, entre son centre de transfert et son centre de tri,

Considérant que le besoin de ce bassin est évalué environ à 35 000t/an, qu'il convient donc de prévoir un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec un minimum estimé à 120 000t et un maximum à 160 000t sur la durée totale du marché, pour un montant estimé du marché à 12 200 000 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans de réception et de tri des collectes d'objets encombrants du secteur sud du territoire du SYCTOM, avec un minimum de 120 000 t et un maximum de 160 000t sur la durée totale du marché.

Article 2 : Le montant estimatif du marché sur la totalité de sa durée est de 12 200 000 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1736 (10-g)**

Objet : Exploitation

**Avenant n°3 au marché n°05 91 010 (lots 12 et 13) passé avec la société NOVERGIE :
Modification de tonnages à traiter et modalités d'application des révisions de prix**

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1310 (02-a2) du 30 juin 2004 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert composé de 21 lots, pour l'incinération des déchets ménagers,

Vu le marché n°05 91 010 en résultant attribué à la Société NOVERGIE pour l'incinération des déchets ménagers en provenance du centre de transfert d'Issy-les-Moulineaux (lots 5, 12, 13 et 15),

Vu la décision DGAEPD 2005-156 du 24/06/2005, portant sur des changements d'indice et autorisant la signature d'un avenant N°1,

Vu la délibération C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 portant sur les conséquences de la réquisition par l'Etat de l'usine d'Issy 1 et autorisant le Président à signer par décisions l'ensemble des avenants aux marchés afférents au traitement des déchets de cette unité,

Vu la décision 2006-362 du 5 janvier 2006 relative à un report de date de prise d'effet, sur les lots 12 et 13 et autorisant le Président à signer un avenant n°2 au marché susvisé,

Considérant que cet avenant n°2 comporte des erreurs sur les tonnages à traiter ainsi que des imprécisions qui ont été relevées dans le CCAP pour l'application de la révision des prix et qu'il convient donc d'y remédier par avenant n°3 annexé,

Vu l'information de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 20 décembre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°05 91 010 passé avec la Société NOVERGIE (portant uniquement sur les lots 12 et 13) et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 204,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1737 (11-a)**

Objet : Convention de partenariat entre le SYCTOM et le Pavillon de l'Arsenal

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Pavillon de l'Arsenal est une association loi 1901 ayant son siège dans l'immeuble situé 21, boulevard Morland à Paris 4^{ème}, qu'il gère dans cet espace un centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Paris,

Considérant que le Pavillon de l'Arsenal organise des expositions temporaires et permanentes gratuites à destination de tous les publics, ainsi que des conférences, des débats, que la fréquentation annuelle est de 180 000 visiteurs en provenance de toute l'Île-de-France et de 160 000 connections sur son site internet,

Considérant la démarche du SYCTOM de large diffusion d'informations concernant ses réalisations, ses projets, en vue d'atteindre un large public (site internet du SYCTOM, SYCTOM Magazine, Journées portes ouvertes des centres de traitement, participation à des réunions publiques) et de mettre en lumière les enjeux de la gestion des déchets dans la zone centrale de l'agglomération parisienne qui est le périmètre du syndicat,

Considérant que cette volonté de diffusion de l'information contribue aussi à l'acceptation des centres de traitement,

Considérant la volonté du SYCTOM de favoriser l'intégration urbaine et architecturale de ses centres de traitement, qui jouent un rôle important dans la constitution du paysage urbain francilien,

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun pour le SYCTOM d'établir un partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal en vue de favoriser la diffusion de l'information sur les réalisations et les projets du SYCTOM à destination de tous les publics (professionnels du secteur, architectes, habitants...) et de valoriser le traitement architectural de ses équipements,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM de voir exposer ses maquettes relatives aux centres existants ou en projet, ses publications, de voir utiliser des supports multimédia intégrant lesdits projets ou réalisations, dans le cadre de l'exposition permanente pour l'année 2007 intitulée « Paris, visite guidée » relative à l'histoire et à l'actualité de Paris en architecture et en urbanisme,

Considérant que cette exposition présentera la diversité des projets et réalisation des maîtres d'ouvrages en Ile-de-France, dont le SYCTOM,

Après examen du projet de convention de partenariat annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SYCTOM et le Pavillon de l'Arsenal, ayant son siège 21, boulevard Morland à Paris 4^{ème}, ayant pour objet de permettre une large diffusion de l'information sur les équipements et les projets du SYCTOM à travers les activités du Pavillon de l'Arsenal, de bénéficier de visites guidées des lieux d'exposition, d'accéder aux espaces de documentation.

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

En application des termes de la convention, le montant de la subvention 2007 du SYCTOM au Pavillon de l'Arsenal est de 10 000 € au titre de l'exposition « Paris, visites guidées » et des engagements du Pavillon de l'Arsenal vis-à-vis du SYCTOM.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de mettre en œuvre toutes les dispositions de ladite convention (bilan annuel, renouvellement de la convention dans la limite de la durée fixée à la convention).

Le Comité sera saisi annuellement pour l'attribution de la subvention annuelle pendant la durée de la convention. Un bilan du partenariat de l'année précédente sera présenté à cette occasion.

Article 3 : La dépense correspondante est prévue au budget 2007 du SYCTOM, à l'article 6574.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 Décembre 2006
Délibération C 1738 (11-b)**

Objet : modification de la délibération C 1665 (10-c) du 28 juin 2006 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1665 (10-c) du 28 juin 2006 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances du SYCTOM, prévoyant initialement 5 lots sur 5 ans,

Vu la décision n°2006/354 portant sur la signature du marché relatif à la mission d'assistance et de conseil avec la société PROTECTAS pour la passation des marchés d'assurances du SYCTOM,

Considérant qu'il a été nécessaire de réétudier techniquement l'allotissement du marché, afin de mieux répondre aux besoins du SYCTOM et de favoriser la mise en concurrence par une meilleure lisibilité,

Considérant que la procédure a été lancée en 4 lots au lieu de 5 sur une même durée de 5 ans,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM a attribué les 4 lots aux candidats suivants en sa séance du 8 novembre 2006 :

- Pour le lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » : La Compagnie SMACL.
- Pour le lot 2 « Responsabilité et risques annexes » : Le Cabinet PNAS
- Pour le lot 3 « Flotte automobile et risque annexes » : La Compagnie SMACL
- Pour le lot 4 « Protection Juridique des agents et des élus » : Le Cabinet SARRE ET MOSELLE.

Considérant que le montant du marché de prestation d'assurances pour les besoins du SYCTOM, hors assistance rapatriement, s'élève à 49 369,00 euros TTC par an, soit pour la durée du marché de 5 ans, 246 845, 00 euros TTC, les prestations liées à l'assistance rapatriement seront sollicitées en tant que de besoins selon un scénario estimatif de 350 euros TTC par an,

Considérant qu'il convient donc d'approuver les modifications apportées à la délibérations susvisée du 28 juin 2006 et d'autoriser le Président à signer le marché selon l'allotissement et les montants précités avec les cabinets et compagnies d'assurances pour un montant total de 248 595 € TTC,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De modifier les termes de la délibération C 1665 (10-c) du 28 juin 2006 pour la passation des marchés d'assurances du SYCTOM en 4 lots au lieu de 5. D'autoriser le Président à signer les marchés suivants, pour un montant total sur 5 ans de 248 595 euros TTC :

- Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » : La Compagnie SMACL.
- Lot 2 « Responsabilité et risques annexes » : Le Cabinet PNAS
- Lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » : La Compagnie SMACL
- Lot 4 « Protection Juridique des agents et des élus » : Le Cabinet SARRE ET MOSELLE.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 616.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 204,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1739 (11-c)**

Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 1686 (09-a) adoptée par le Comité du SYCTOM du 18 octobre 2006 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la spécificité des missions confiées à trois agents dont le recrutement est en cours au sein de la Direction des Equipements Industriels du SYCTOM, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent,

Considérant que des agents non-titulaires pourront être recrutés pour occuper ces postes, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

Considérant que suite à la réintégration d'un agent de la Ville de Paris en vue de son détachement, il est possible de supprimer un poste de Secrétaire Administratif au tableau des effectifs de la Ville de Paris.

Après avis du Comité Technique Paritaire du SYCTOM du 29 novembre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : De fixer le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale conformément au tableau annexé (à savoir 147 agents).

Article 2 : Sur trois postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à trois agents non-titulaires dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

- Deux Ingénieurs à la Direction des Equipements Industriels (secteur Romainville et Saint-Ouen et secteur Ivry-Paris 13)

Il seront chargés des études d'ingénierie (faisabilité, avant-projet) dans le domaine industriel du traitement des déchets (tri, méthanisation, incinération), du contrôle et du suivi des installations et des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement, de la mise en place et du suivi d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité, l'état général et le confort de vie professionnelle dans les installations, de l'évaluation et de propositions de modifications à apporter aux installations dans le cadre de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration continue, de la maîtrise d'œuvre d'aménagements industriels et de bâtiment dans les centres du SYCTOM (principalement sur le secteur défini, mais non exclusivement), de la conduite d'opérations pour les aménagements ne pouvant être menée en maîtrise d'œuvre, du suivi de l'exécution et de la direction de chantiers, de la constitution des dossiers de consultation d'entreprises des appels d'offres et de l'analyse d'offres, du règlement financier des marchés de travaux et d'études.

Les agents recrutés seront titulaires d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourront justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

La rémunération de l'agent recruté sur le secteur de Romainville et de Saint-Ouen sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

La rémunération de l'agent recruté sur le secteur Ivry-Paris 13 sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu, et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un Ingénieur à la Direction des Equipements Industriels pour le secteur Ouest (Issy 1, centre de Saint-Denis, centre de Nanterre)

Il sera chargé des études d'ingénierie (faisabilité, avant-projet), du contrôle et du suivi des exploitants dans le cadre du GER, de l'évaluation et de propositions de modifications à apporter aux installations dans le cadre de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration continue, de la maîtrise d'œuvre d'aménagements industriels et de bâtiment, de la conduite d'opérations pour les aménagements ne pouvant être menée en maîtrise d'œuvre, de la constitution des dossiers de consultation d'entreprises des appels d'offre et de l'analyse des offres, du règlement administratif et financier des marchés de travaux et d'études.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 3 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 1 agent).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 20 décembre 2006
Délibération C 1740 (11-d)**

Objet : Modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps en faveur des agents du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames BAUD, BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU) et LARRIEU.

Messieurs AUFFRET, BONNET (suppléant de Mr PERILLAT), CONTASSOT, DAGNAUD, de LARDEMELLE, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (suppléant de Mr CAMBON), JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PERNES, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BAUDAT, BERNARD, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, COMTE, COUMET, DEBAILLY, GOSNAT, JOUBERT, LABBE, LE BOUILLONNEC, MANSAT, NAJDOVSKI et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme AZZARO pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr DAGNAUD
Mme DOUVIN pouvoir à Mme BERTRAND
Mme KUSTER pouvoir à Mr JULIARD
Mr LAFON pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr SANTINI
Mr PICARD pouvoir à Mr GUETROT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr REY

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004- 878 du 6 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°C1030 (03-a) du 19 décembre 2001, relative à la mise en place de l'ARTT au sein du SYCTOM,

Considérant la réponse ministérielle n°79353 publiée au Journal Officiel du 19 septembre 2006,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant, dans le cadre du décret susvisé du 6 août 2004, après consultation du Comité Technique Paritaire, de fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du SYCTOM en date du 29 novembre 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'appliquer en faveur des agents du SYCTOM les modalités d'ouverture et de gestion du compte épargne-temps fixées dans le décret du 6 août 2004 susvisé.

Article 2 : De faire application du délai glissant mentionné dans la réponse ministérielle susvisée. Le délai maximal de cinq ans pendant lequel peuvent être utilisés les droits à congés au titre du compte épargne-temps est prorogé par tout nouveau versement de jours de congés ou de RTT sur ledit compte épargne-temps.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 204,50 voix pour**.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2006 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 pour souscrire les emprunts, modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005 et n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, par la délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la délibération n°C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri, par la délibération n°C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer par Décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement des déchets de l'unité d'Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition d'Issy I et de son exploitant par le Préfet, par délibération n° C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 en matière de cession d'équipements au centre de tri d'Ivry/Paris 13, par la délibération n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006 relative au raccordement d'Isséane au réseau du gaz.

Décision DGST/DEI/2006/425 en date du 18 octobre 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un tunnel sous la RN3 permettant de relier la future unité de méthanisation de Romainville au port de Bobigny

Attribution du marché n°06 91 088, en procédure adaptée, à la Société SETEC TPI relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un tunnel sous la RN3 permettant de relier la future unité de méthanisation de Romainville au port de Bobigny, pour un montant de 97 050,62 € TTC.

Décision Communication/2006/426 en date du 19 octobre 2006 portant attribution du marché n°06 91 089 relatif à la conception et à la réalisation de messages de sensibilisation, par la bande dessinée, à la valorisation et à la prévention des déchets ménagers

Attribution du marché n°06 91 089, en procédure adaptée, à la Société « Une bulle en plus » pour la conception et la réalisation de messages de sensibilisation par la bande dessinée. Le marché conduit pour une durée de trois mois et d'un montant de 7 200 € HT, sera traité à prix forfaitaires.

Décision DRH/2006/427 en date du 25 octobre 2006 portant sur la convention relative à un stage AFORELEC : Formation spécifique en vue des habilitations BC-HC, B2V-H2V

Signature d'une convention entre le SYCTOM et l'Association pour la Formation Professionnelle dans l'Équipement Électrique afin de permettre à un agent de participer au stage « Formation spécifique en vue des habilitations électriques BC-HC – chargé de consignation et B2V – H2V – chargé de travaux au voisinage » pour un montant de 976,14 € TTC.

Décision DGST/DEI/2006/428 en date du 26 octobre 2006 portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché n°23 AOU 04 (04 91 017) relatif à des prestations de gardiennage pour le chantier de traitement complémentaire des fumées au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen

Signature de l'avenant n°1 au marché n°23 AOU 04 (04 91 017) conduit avec la Société GOSP relatif à des prestations de gardiennage au centre de valorisation des déchets ménagers de Saint-Ouen, qui modifie la formule de révision du marché, suite à l'arrêt de la publication de l'indice PsdB, intervenu à compter du mois d'août 2004. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision DC/2006/429 en date du 26 octobre 2006 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis

Signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis afin que le SYCTOM puisse participer à la Biennale de l'Environnement qui s'est déroulée du 28 Septembre au 1^{er} Octobre 2006 pour un montant de 14 000 € HT.

Décision DMAJ/2006/430 en date du 30 octobre 2006 portant sur l'attribution du marché n°06 91 086 pour la réalisation d'un diagnostic de recherche d'amiante dans un bâtiment situé sur l'emprise foncière du futur centre de tri Paris 15, 62 Rue Henry Farman – 75015 PARIS

Attribution du marché n°06 91 086, en procédure adaptée, à la Société BIO-GOUJARD pour la réalisation d'un diagnostic de recherche d'amiante dans un bâtiment situé 62 Rue Henry Farman – 75015 PARIS. Le montant du marché s'élève à 1 500 € HT pour une durée de 2 mois.

Décision DGST/DEI/2006/431 en date du 30 octobre 2006 portant sur l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de murage des locaux « INTERGOODS »

Attribution du marché n°06 91 090 à la Société DEMATHIEU & BARD relatif à la réalisation des travaux de murage des locaux « INTERGOODS » pour un montant de 30 173,18 € TTC. Il s'agit des bâtiments situés sur l'emprise foncière acquise par le SYCTOM en 2006 pour la réalisation du projet d'unité de tri et de méthanisation.

Décision DIT/2006/432 en date du 9 novembre 2006 portant sur l'attribution de marchés à bons de commande de fourniture de services Web

Attribution du marché n°06 91 094 (lot n°1), en procédure adaptée, à la Société COLT pour la fourniture de prestations d'hébergement de site internet pour un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT, du marché n°06 91 095 (lot n°3), en procédure adaptée, à la Société CERTINOMIS pour la fourniture de certificats de sécurité électronique pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 8 000 € HT. Le lot n°2 a été déclaré infructueux. Les marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, à compter de l'émission du 1^{er} bon de commande.

Décision DGAFAG/2006/433 en date du 9 novembre 2006 portant sur un contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour l'immeuble « INTERGOODS »

Signature d'un contrat de fourniture d'énergie électrique entre le SYCTOM et EDF pour approvisionner l'immeuble propriété du SYCTOM, 2/16 Rue Anatole France/Rue de la Pointe à Romainville, acquis en 2006 en vue du projet d'unité de tri et de méthanisation.

Décision DGST/DPIS/2006/434 en date du 9 novembre 2006 portant sur la passation du marché à conclure avec la Société ACTIFL'EAU pour la réalisation des raccordements des installations du chantier Isséane aux réseaux d'eau potable et d'assainissement

Attribution en procédure adaptée du marché n°06 91 100 à bons de commande à la Société ACTIFL'EAU pour la réalisation des raccordements des installations du chantier Isséane aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour une durée de 12 mois. Le montant de ce marché s'élève au minimum à 5 825,75 € HT et au maximum à 23 303,00 € HT.

Décision DGAFAG/2006/435 en date du 15 novembre 2006 portant attribution du marché de maintenance et d'entretien de la climatisation des locaux administratifs du SYCTOM 35 et 57 Boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er}

Attribution en procédure adaptée du marché n°06 91 099 à la Société TOURNOIS SA pour la maintenance et l'entretien des systèmes de climatisation des locaux administratifs du SYCTOM, situés au 35 et 57 Boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er}. Le marché est à prix forfaitaires et révisables d'un montant annuel de 6 781,00 € HT soit 8 110,08 € TTC. Ce dernier est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois de façon expresse.

Décision DRH/2006/436 en date du 16 novembre 2006 portant sur la convention relative à un stage COMUNDI « La gestion des agents contractuels »

Signature d'une convention entre le SYCTOM et la Société REED BUSINESS INFORMATION afin de permettre à un agent du SYCTOM de participer au stage « La gestion des agents contractuels » pour un montant de 1 907,62 € TTC.

Décision DRH/2006/437 en date du 16 novembre 2006 portant sur la convention relative à un stage COMUNDI « Mettre en œuvre le nouveau CDI dans la Fonction Publique »

Signature d'une convention entre le SYCTOM et la Société REED BUSINESS INFORMATION afin de permettre à un agent du SYCTOM de participer au stage « Mettre en œuvre le nouveau CDI dans la Fonction Publique » pour un montant de 914,94 € TTC. Ce stage a été rendu nécessaire suite à la publication de la loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale.

Décision DMAJ/2006/438 en date du 17 novembre 2006 portant sur la signature de l'acte spécial n°1 du marché n°04 91 007 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations électriques courants forts pour le projet Isséane

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2006, signature de l'acte spécial n°1 au marché n°04 91 007 d'un montant de 320 329,98 € HT. Le montant de cet acte spécial représente 3,64 % du montant du marché initial. Le montant du marché s'établit désormais à 9 124 962,96 € HT, soit 10 913 455,70 € TTC.

Décision DGAEPD/2006/439 en date du 30 novembre 2006 portant sur la signature d'une convention d'étude avec la SNCF

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2006, de conduire un marché négocié sans mise en concurrence (article 35-II-8 du Code des Marchés Publics) avec la SNCF en raison de motifs techniques et de sécurité, signature de la convention n°INC-10-165 avec la SNCF relative à une mission d'étude de faisabilité de tracé afin de déterminer les conditions de raccordements aux voies de Réseau Ferré de France d'une installation terminale embranchée (I.T.E.) destinée à desservir le centre de Romainville.
Le coût de cette étude est de 7 860 € HT.

Décision DMAJ/2006/440 en date du 30 novembre 2006 portant désignation du cabinet d'avocats LIGL pour représenter le SYCTOM dans le cadre de la procédure de référé d'heure à heure à l'encontre des Sociétés COGIPAR et BOUYGUES

Désignation du cabinet d'avocats LIGL pour représenter le SYCTOM dans le cadre de la procédure de référé d'heure à heure à l'encontre des Sociétés COGIPAR et BOUYGUES IMMOBILIER suite à la réalisation sans autorisation du SYCTOM de butons dans la paroi moulée de l'ouvrage Isséane, à l'installation de grues surplombant le fond du SYCTOM et à la pose d'une dôtüre sur le terrain du SYCTOM à Issy-les-Moulineaux sans autorisation.

Décision DMAJ/2006/441 en date du 5 décembre 2006 portant attribution du lot n°2 relatif à la mission d'assistance juridique en droit administratif général et spécial

Attribution du marché n°06 91 105 (lot n°2), en procédure adaptée, au Cabinet LIGL relatif à une mission d'assistance juridique en droit administratif général et spécial, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Décision DMAJ/2006/442 en date du 5 décembre 2006 portant attribution du lot n°1 relatif à la mission d'assistance juridique en marchés publics, délégations de service public et autres montages contractuels

Attribution du marché n°06 91 104 (lot n°1), en procédure adaptée, au Cabinet MATHARAN-PINTAT AVOCATS relatif à une mission d'assistance juridique en marchés publics, délégations de service public et autres montages contractuels, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Décision DGAFAG/DF/2006/443 en date du 7 décembre 2006 portant sur la souscription d'un emprunt avec DEXIA pour 40 000 000 €

Pour le financement de ses investissements, le SYCTOM a contracté auprès de DEXIA un emprunt de 40 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Module n°1 :

Montant : 20 000 000,00 €
Durée : 30 ans
Amortissement : constant
Périodicité : annuelle
Date de versement : 15/12/06
Date de première échéance : 01/12/07
Taux d'intérêt : 1^{ère} phase du 15/12/2006 au 01/12/2007 : 0.98% sans condition.
2^{ème} phase du 01/12/2007 au 01/12/2036 : 3.96% sans condition.
Base de calcul des intérêts: Exact / 360 jours.
Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché.
Commission: néant.

Module n°2 :

Montant : 20 000 000,00 €
Durée : 30 ans
Amortissement : constant
Périodicité : annuelle
Date de versement : 15/12/06
Date de première échéance : 01/12/07
Taux d'intérêt : 1^{ère} phase du 15/12/2006 au 01/12/2011 : 1.84% sans condition.
2^{ème} phase du 01/12/2011 au 01/12/2036 : le taux d'intérêt applicable à la période est déterminé comme suit :
Si le cours de change de l'Euro en Francs Suisses est supérieur ou égal à 1.44 CHF, le taux d'intérêt appliqué est de 1.84%.
Si ce même cours est strictement inférieur à 1.44 CHF, le taux d'intérêt appliqué est égal à :
[1.84% + 50%*((1.44 / change EUR/CHF)-1)].
Base de calcul des intérêts: Exact / 360 jours.
Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché.
Commission: néant.

Décision DMAJ/2006/444 en date du 12 décembre 2006 portant sur l'avenant de transfert du marché n°05 91 016 passé avec NEUF TELECOM au profit de NEUF CEGETEL

Signature d'un avenant de transfert au marché n°05 91 016 passé avec NEUF TELECOM pour les lots 4 « L'accès à Internet », 5 « Communications locales » et 6 « Communications internationales et nationales » relatif aux abonnements et communications téléphoniques, au transport de données par liaisons spécialisées, à la téléphonie mobile et l'accès Internet. Suite à une modification de la dénomination sociale de NEUF TELECOM, le titulaire du marché est NEUF CEGETEL. L'avenant prend effet à sa date de notification.

Décision DGST/DEI/2006/445 en date du 12 décembre 2006 portant sur la passation d'un avenant n°4 au marché n°05 91 031 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des usines d'incinération d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen avec l'arrêté du 20 septembre 2002

Signature de l'avenant n°4 au marché n°05 91 031 passé avec la Société TIRU INGENIERIE relatif à la prolongation de la durée du marché jusqu'à la fin décembre 2006 et à la modification de la définition du périmètre de la mission de maîtrise d'œuvre en ce qui concerne le suivi des travaux industriels réalisés à l'usine de Saint-Ouen. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision DEI/2006/446 en date du 12 décembre 2006 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour une assistance à la mise en conformité des centres du SYCTOM avec la directive ATEX

Attribution du marché n°06 91 106 suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics à la Société NORISKO ENVIRONNEMENT relatif à une assistance à la mise en conformité des centres du SYCTOM avec la directive ATEX. Le montant du marché s'élève à 11 200 € HT soit 13 395,20 € TTC et il est conduit pour une durée de 18 mois maximum.

Décision DRH/2006/447 en date du 14 décembre 2006 portant sur une convention de prestation de services avec l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux

Signature d'une convention entre le SYCTOM et l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux (ENGREF) afin de confier à celle-ci la prestation suivante « Etude sur les DEEE : quels gisements, quelles caractéristiques, quels modes de traitement? ». Le montant de la prestation est de 1 500 € TTC.

Décision DMAJ/2006/448 en date du 18 décembre 2006 portant sur la désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT & ASSOCIES pour représenter le SYCTOM dans le cadre de la procédure de référé expertise diligentée par le Groupement RAZEL/DEMATHIEU & BARD/URBAINE DE TRAVAUX

Désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT & ASSOCIES en vue de représenter le SYCTOM dans la procédure de référé expertise, ainsi qu'au cours des opérations d'expertise, diligentées par le Groupement RAZEL/DEMATHIEU & BARD/URBAINE DE TRAVAUX, titulaire du marché de travaux de génie civil/fondations profondes/terrassement/travaux souterrains du centre Isséane, qui a saisi le 5 décembre 2006 le Président du Tribunal Administratif de Versailles afin qu'un expert judiciaire détermine les conditions d'exécution des travaux par le groupement sur le chantier Isséane.

Décision DMAJ/2006/449 en date du 21 décembre 2006 portant sur la signature de l'avenant n°8 au marché n°00 91 039 relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « flotte automobile » passé avec la Société SMACL

Signature de l'avenant n°8 au marché n°00 91 039 passé avec la Société SMACL relatif à la mise en place d'un contrat d'assurance « flotte automobile » afin de régulariser le montant de la prime en fin d'exercice suite aux mouvements constatés pour l'année 2006. Le montant de la prime initiale de 2006, soit 11 584,89 € TTC est diminué de 78,59 € TTC. Le montant de la prime pour l'exercice 2006 est donc arrêté à 11 509,30 € TTC. Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Décision DGAFAG/2006/450 en date du 21 décembre 2006 portant attribution d'un marché de travaux d'impression et de reprographie pour le SYCTOM

Attribution du marché n°06 91 112 suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics à la Société Ateliers DEMAILLE pour un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2007.

Décision DGST/2006/451 en date du 22 décembre 2006 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la fourniture et la pose de fourreaux enterrés et d'un mât pour support d'une caméra à Sevrans

Attribution du marché n°06 91 111 suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics à la Société EUROVIA pour la fourniture et la pose de fourreaux enterrés et d'un mât pour support d'une caméra au centre de Sevrans. Le montant du marché s'élève à 29 370,22 € HT et il est conduit pour une durée de deux mois à compter de sa notification.

Décision DGST/DPIS/2006/452 en date du 22 décembre 2006 portant sur la passation d'un marché n°06 91 107 avec la Société PREVENTION CONSULTANTS pour la réalisation d'une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie dans le cadre de la construction du centre de tri de Paris 15

Attribution du marché n°06 91 107 à la Société PREVENTION CONSULTANTS relatif à la réalisation d'une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie dans le cadre de la construction du centre de tri de Paris 15. Le montant du marché s'élève à 11 420 € HT.

Décision DGST/DPIS/2006/453 en date du 22 décembre 2006 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un emplacement de stockage des pièces de sécurité et des pièces nécessaires au chantier du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane

Signature d'une convention entre le SYCTOM et la Société TIRU pour la mise à disposition temporaire d'un emplacement de stockage des pièces de sécurité et des pièces nécessaires au chantier du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane, situé Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130).

Décision DGAFAG/DF/2006/454 en date du 26 décembre 2006 portant sur la souscription d'un emprunt avec la Société Générale pour 18 800 000 €uros

Pour financer ses investissements le SYCTOM contracte auprès de la Société Générale un emprunt de 18 800 000 €uros dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Prêt de type revolving avec tirages et remboursements possibles sur toute la durée du contrat.

Durée : 30 ans

Profil d'amortissement : annuel constant au 1^{er} mars de chaque année

Index et taux applicables :

EURIBOR 1 à 12 mois préfixés	+ 0,0075 %
Eonia, TAG 1 à 12 mois postfixés	+ 0,01 %
Taux fixe : moyenne des taux de swap sur durée résiduelle du tirage contre Euribor 6 mois	+ 0,01 %

Taux structurés possibles sur proposition de la Société Générale à partir des index suivants :

- Euribor 1 à 12 mois
- Libor USD, CHF, GBP et JPY 1 à 12 mois
- TEC 10
- CMS EUR, USD et JPY de 1 à 30 ans
- CMS CHF et JPY de 1 à 10 ans
- Inflation France et zone Euro

Remboursement anticipé : Autorisé à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché dans le cadre de consolidations en taux fixes ou produits structurés, et sans indemnité pour les autres lignes du produit en taux variables ou révisables.

Commissions : Néant

Décision DGAFAG/DF/2006/455 en date du 26 décembre 2006 portant sur la souscription d'un emprunt avec le Groupe Caisse d'Épargne pour 35 000 000 €uros

Pour financer ses investissements le SYCTOM contracte auprès du Groupe Caisse d'Épargne un emprunt de 35 000 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 35 ans
Amortissement : constant
Périodicité : annuelle
Date de versement : 31 mars 2007
Date de première échéance : 1^{er} janvier 2008

Taux d'intérêt :

- 1^{ère} phase du 31 mars 2007 au 31 décembre 2007 : 1 % sans condition
- 2^{ème} phase du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2042 : 4,16 % sans condition

Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours

Remboursement anticipé : Autorisé à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de marché.

Commission : Néant

Décision DRH/2006/456 en date du 27 décembre 2006 portant sur la convention relative à une formation ACP « Terminologie, cadre général et procédures des marchés publics »

Signature d'une convention entre le SYCTOM et la Société ACP afin de permettre la participation d'un agent au stage « Terminologie, cadre général et procédures des marchés publics » pour un montant de 835 € TTC.

Décision DGAEPD/2006/457 en date du 27 décembre 2006 portant sur la désignation de la Société SITA Ile-de-France comme filière de reprise pour les emballages cartons dans le cadre de la vente des produits triés issus des collectes d'objets encombrants

Signature d'un contrat de vente des produits triés issus des collectes d'objets encombrants avec la Société SITA Ile-de-France, filière de reprise pour les emballages cartons, catégorie 1.05, pour un prix unitaire de 66 € HT la tonne. Ce contrat est conduit pour une durée d'un an à compter de 1^{er} janvier 2007 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum deux fois.

Décision DGAEPD/2006/458 en date du 27 décembre 2006 portant sur la désignation de la Société PAPREC comme filière de reprise pour les housses et films plastiques dans le cadre de la vente des produits triés issus des collectes d'objets encombrants

Signature d'un contrat de vente des produits triés issus des collectes d'objets encombrants avec la Société PAPREC, filière de reprise pour les films et housses plastiques, pour un prix unitaire de 160 € HT la tonne. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum deux fois.

Décision DGAEPD/2006/459 en date du 27 décembre 2006 portant sur la désignation de la Société REVIVAL comme filière de reprise pour les ferreux dans le cadre de la vente des produits triés issus des collectes d'objets encombrants

Signature d'un contrat de vente des produits triés issus des collectes d'objets encombrants avec la Société REVIVAL, filière de reprise pour les ferreux, pour un prix unitaire de 142 € HT la tonne. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum deux fois.

Décision DGAEPD/2006/460 en date du 27 décembre 2006 portant sur la désignation de la Société REVIVAL comme filière de reprise pour les non ferreux dans le cadre de la vente des produits triés issus des collectes d'objets encombrants

Signature d'un contrat de vente des produits triés issus des collectes d'objets encombrants avec la Société REVIVAL, filière de reprise pour les non ferreux, pour un prix unitaire de 419 € HT la tonne. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum deux fois.

ARRÊTES

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2006**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2006/210	29/09/2006	Christine KINDOU	Rédacteur	Nomination stagiaire
DRH/2006/220	01/11/2006	Christel MADIGANT	Agent administratif qualifié	Nomination stagiaire
DRH/2006/222	05/12/2006	Danie PAYET	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Renouvellement de détachement